

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SEMEAC



Enquête publique se déroulant du lundi 4 octobre 2021 au vendredi
5 novembre 2021 inclus

PREAMBULE

Le présent dossier d'enquête publique rassemble d'une part, les pièces relatives à l'organisation de la présente enquête publique.

D'autre part, l'ensemble des pièces administratives et juridiques qui permettront au public de prendre connaissance du déroulement de la procédure de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac.

Enfin, les documents relatifs au projet de révision « allégée » n°1 qui entraînent une évolution de ce Plan Local d'Urbanisme. Le plan de zonage modifié est présenté en format A3 dans le présent dossier, et en format A0 hors dossier.

Bordereau des pièces du dossier d'enquête publique

1^{ère} partie : documents relatifs à l'organisation de l'enquête publique

1	Note de présentation générale	p. 6
2	Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Pau	p. 20
3	Arrêté n°2021- SAEU- 04 en date du 1 ^{er} septembre 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac	p. 21
4	Avis d'enquête publique	p. 22
5	Parutions de l'avis d'enquête publique – extraits des journaux diffusés dans le Département des Hautes- Pyrénées	p. 23

2^{ème} partie : documents relatifs à la procédure de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

6	Délibération n°7 du Bureau Communautaire en date du 22 novembre 2019 prescrivant la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac	p. 25
7	Décision n°2020- 107 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 16 juin 2020 relative à la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac – travaux complémentaires à ceux induits par la procédure de révision « allégée » dudit P.L.U.	p. 26
8	Délibération n°2 du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2021 : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac	p. 27
9	Révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac – bilan de la concertation	p. 28

10	Procès- Verbal de la réunion d'examen conjoint du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac avec les Personnes Publiques Associées – 25 mai 2021	p. 29
11	Avis des Personnes Publiques Associées	p. 30
12	Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 29 juin 2021	p. 31
13	Arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées n°65- 2021- 07- 16- 00001 en date du 16 juillet 2021 statuant sur la demande de dérogation en application des dispositions de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser délimitées après le 1 ^{er} juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières	p. 32
14	Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) - n° de saisine : 2021- 9329/ n°MRAe 2021AO33/ avis émis le 16 juillet 2021	p. 33
15	Observations produites par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées suite à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale	p. 34

3^{ème} partie : présentation du contenu du projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

16	Jugement du Tribunal Administratif de Pau n°1600536 en date du 7 novembre 2017	p. 36
17	Notice	p. 37
18	Annexe à la notice : relevés naturalistes	p. 38
19	Règlement graphique (en sa version issue du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac arrêté par délibération du 13/04/2021) – format A3	p. 39
20	Périmètre du Droit de Préemption Urbain (en sa version issue du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac arrêté par délibération du 13/04/2021) – format A3	p. 40
21	Règlement graphique (en sa version issue du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac arrêté par délibération du 13/04/2021) – format A0 (<i>joint au dossier d'enquête publique</i>)	p. 41

1^{ère} partie

Documents relatifs à l'organisation de l'enquête publique

1- Note de présentation générale

Située dans le Département des Hautes- Pyrénées, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, créée par arrêté préfectoral modifié en date du 3 août 2016, est issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Canton d'Ossun, du Pays de Lourdes, de Bigorre- Adour- Echez, du Montaigu, du Batsurguère, de Gespe- Adour- Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Elle regroupe 86 communes du département des Hautes- Pyrénées, compte près de 123 000 habitants et représente la 5^{ème} intercommunalité de la région Occitanie.

Depuis sa mise en place au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération est compétente de plein droit, au lieu et place des communes membres, en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et plus particulièrement en ce qui concerne les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Communauté d'Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.) en mars 2021, conduit deux démarches d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I. du Canton d'Ossun et P.L.U.I. du Pays de Lourdes) ainsi que les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux.

C'est donc en étroite collaboration avec élus et les services de la commune de Séméac que la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a prescrit la procédure de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

SOMMAIRE

1. L'enquête publique	p. 8
1.1 Le contexte	p. 8
1.2 L'objet de l'enquête publique	p. 9
1.3 Les textes qui régissent l'enquête publique	p. 9
2. Les coordonnées du maître d'ouvrage	p. 10
3. La procédure de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac	p. 11
3.1 L'objet de la révision « allégée » n°1	p. 11
3.2 Le choix de la procédure de révision « allégée »	p. 14
3.3 Le déroulement de la procédure de révision « allégée » n°1	p. 15
4. L'approbation du projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac.....	p. 18

1. L'enquête publique

1.1 Le contexte

a) Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2015- 39 en date du 23 septembre 2015.

Ce P.L.U. a fait l'objet de deux procédures de modification simplifiée, récapitulées dans le tableau ci- après :

Procédure	Date de prescription	Enquête publique ou mise à disposition du public	Date d'approbation
Modification simplifiée n°1	12/10/2016	Mise à disposition du public du 20/12/2016 au 20/01/2017	13/04/2017
Modification simplifiée n°2	12/12/2018	Mise à disposition du public du 04/02/2019 au 08/03/2019	16/05/2019

Par délibération n°3 en date du 31 janvier 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a décidé l'élaboration de nouvelles dispositions du P.L.U. de Séméac, suite à l'annulation partielle de ce P.L.U. prononcée par le Tribunal Administratif de Pau.

Il convient de préciser que depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées dispose de la compétence « aménagement de l'espace communautaire », conformément aux dispositions de l'article L 5216- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est donc à elle qu'il revient de conduire les procédures d'élaboration, de modification et de révision « allégée » des documents d'urbanisme en collaboration avec les communes concernées.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 30 juin 2021, c'est le Bureau Communautaire qui engage et approuve plus particulièrement les procédures de de modification et de révision « allégée » des documents d'urbanisme.

b) La prescription de la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac

Par courrier en date du 5 février 2019, Monsieur le Maire de Séméac a sollicité Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées afin de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune.

Cette évolution de P.L.U. doit permettre d'accompagner, sur le plan réglementaire, l'évolution du site de l'entreprise SISCA dont le siège social est situé au n°144 de l'avenue François Mitterrand à Séméac.

L'entreprise SISCA est notamment spécialisée dans le commerce de gros de fournitures pour le chauffage, le sanitaire, le carrelage, l'électricité, l'outillage et la plomberie. Sa clientèle se compose d'entreprises et de particuliers.

Après avoir rencontré l'entreprise pour échanger sur son projet, précisé la nature de la procédure à engager au niveau du P.L.U. et le contenu de celle-ci, le Bureau Communautaire a prescrit la révision n°1 du P.L.U. de Séméac par délibération n°7 en date du 22 novembre 2019.

La décision de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération n°2020-107 en date du 16 juin 2020 est venue compléter le contenu de cette révision « allégée ». Afin de disposer d'un document d'urbanisme actualisé, le règlement graphique du P.L.U. de la commune de Séméac sera mis à jour des nouvelles dispositions issues d'une part, de l'annulation partielle du P.L.U. intervenue par voie juridictionnelle et, d'autre part, de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

1.2 L'objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac, laquelle consiste à accompagner, du point de vue réglementaire, le projet de restructuration du site de l'entreprise SISCA et à actualiser le règlement graphique document d'urbanisme de la commune de procédures antérieures.

1.3 Les textes qui régissent l'enquête publique

L'enquête publique est régie par le Code de l'Environnement

➤ Partie législative – livre 1^{er} : dispositions communes

- Titre II : information et participation des citoyens
- Chapitre III : participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement
- Section 1 : enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement

Sont concernés ici les articles L 123-1 à L 123-18.

➤ Partie réglementaire – livre 1^{er} : dispositions communes

- Titre II : information et participation des citoyens
- Chapitre III : participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement
- Section 1 : champs d'application de l'enquête publique

Sont concernés ici les articles R 123-1 à R 123-27.

Il convient de préciser que :

- les dispositions du Code de l'Urbanisme qui régissent la procédure de modification sont les suivantes :

Partie législative - Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme

- Titre V : Plan local d'urbanisme
- Chapitre III : Procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme
- Section 5 : Révision du plan local d'urbanisme

Sont visés ici les articles L 153- 31 et L 153-35, et plus particulièrement l'article L 153-34 pour ce qui concerne la procédure de révision « allégée ».

La procédure révision générale et la procédure de révision « allégée » d'un document d'urbanisme sont effectuées « selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme » (article L 153- 33 du Code de l'Urbanisme).

Autrement dit, ces deux procédures, lorsqu'elles sont prescrites, sont soumises à enquête publique (articles L 153- 19 et L 153- 20 du Code de l'Urbanisme).

C'est la raison pour laquelle la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac fait l'objet de la présente enquête publique, organisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

2. Les coordonnées du maître d'ouvrage

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est d'une part, l'autorité organisatrice de l'enquête publique : elle définit les moyens nécessaires à l'enquête publique et précise par arrêté, après concertation avec le commissaire enquêteur, les modalités d'organisation de celle- ci (article R 123-9 du Code de l'Environnement).

D'autre part, elle est la collectivité « maître d'ouvrage » pour la procédure de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac car, en tant que Communauté d'Agglomération, elle a la compétence en matière « d'aménagement de l'espace communautaire » (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est Monsieur Gérard TRÉMÈGE.

Le siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est situé sur la commune de Juillan (65290), au bâtiment Téléport I au sein de la Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle.

Le numéro du standard de la Communauté d'Agglomération est le : 05.62.53.34.30.

Le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme conduit plus particulièrement ce dossier, en collaboration avec les services de la Mairie de Séméac.

La personne qui, au sein de ce service, suit ce dossier est Mme Elodie BOUCHE.

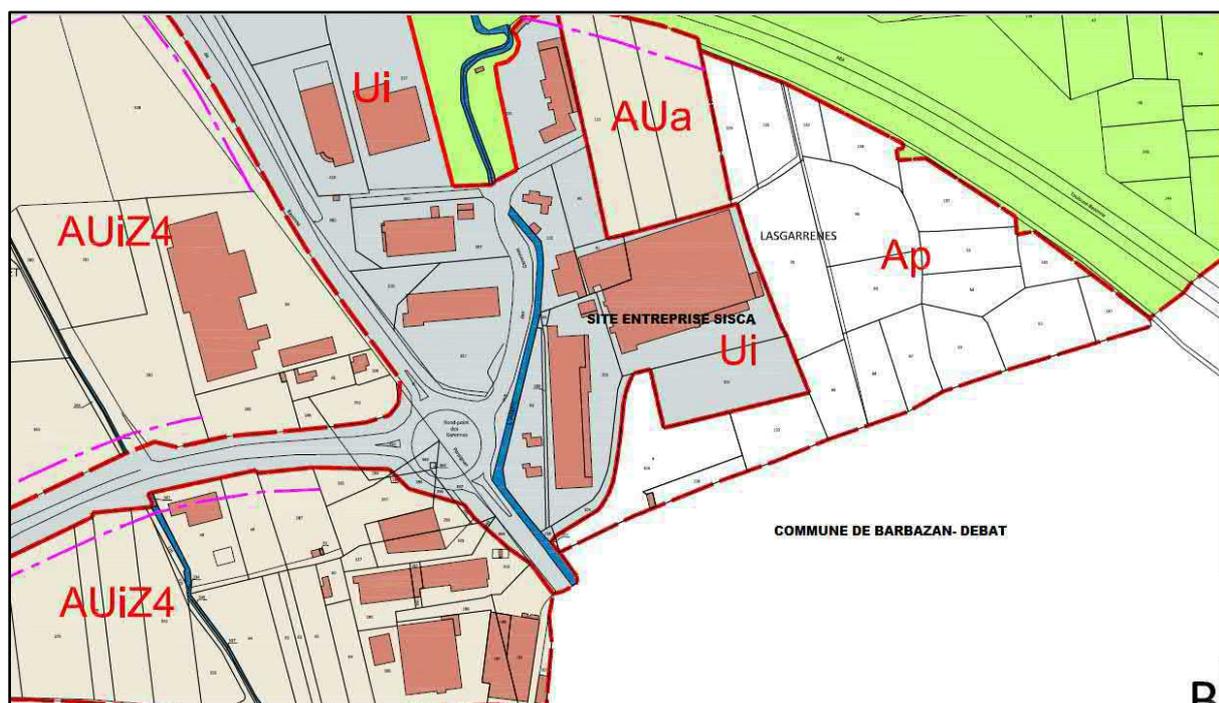
3. La procédure de de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

3.1 L'objet de la révision « allégée » n°1

En 1^{er} lieu, ce projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac consiste à accompagner, du point de vue réglementaire, la restructuration du site de l'entreprise SISCA, dont le siège social est implanté sur le territoire de la commune, avenue François Mitterrand.

Les locaux de cette entreprise, classés en zone Ui du P.L.U. de Séméac, s'avèrent aujourd'hui vétustes et peu adaptés aux exigences de ses activités, en particulier du point de vue des conditions de stockage des matériaux et d'organisation des locaux administratifs et sociaux. Elle élabore donc un projet de restructuration du site dans son ensemble, ce qui conduit à repenser la circulation des véhicules notamment de transport de matériaux, les locaux nécessaires aux différentes activités et leur implantation sur le site.

Cette restructuration s'accompagne d'une extension et d'un repositionnement de certains locaux vers le sud du site, en limite de la commune de Barbazan-Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement, dans le P.L.U., en zone Ap - zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric. Selon les dispositions du P.L.U., ces parcelles représentent aussi « un potentiel d'extension urbaine à long terme ».



La photographie aérienne ci- dessous permet de situer l'entreprise SISCA, et d'appréhender le contexte réglementaire, issu de l'application du P.L.U., dans lequel elle s'intègre.



Pour rendre constructibles les parcelles classées en zone Ap du P.L.U., et permettre l'accueil d'activités de nature industrielle, il convenait de faire évoluer le P.L.U. de la commune de Séméac.

Il convient de préciser que le classement en zone constructible des parcelles situées en zone Ap n'a pas d'incidence sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du P.L.U. de la commune.

Le 1^{er} axe du P.A.D.D. du P.L.U. de Séméac est dédié à la préservation de l'environnement et du cadre de vie, en favorisant une urbanisation respectant les principes du développement durable pour notamment préserver les ressources naturelles du territoire, protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles. La carte de synthèse de cet axe ne fait cependant pas apparaître de contraintes particulières sur le secteur où l'extension du site est envisagée.

La carte de synthèse de l'axe 3 du P.A.D.D., intitulé « renforcer et développer les activités économiques », montre que la volonté de la commune de Séméac est à la fois d'améliorer l'attractivité des zones existantes et de créer de nouvelles zones d'activités économiques.

Les cartes du P.A.D.D. sont présentées en page suivante.

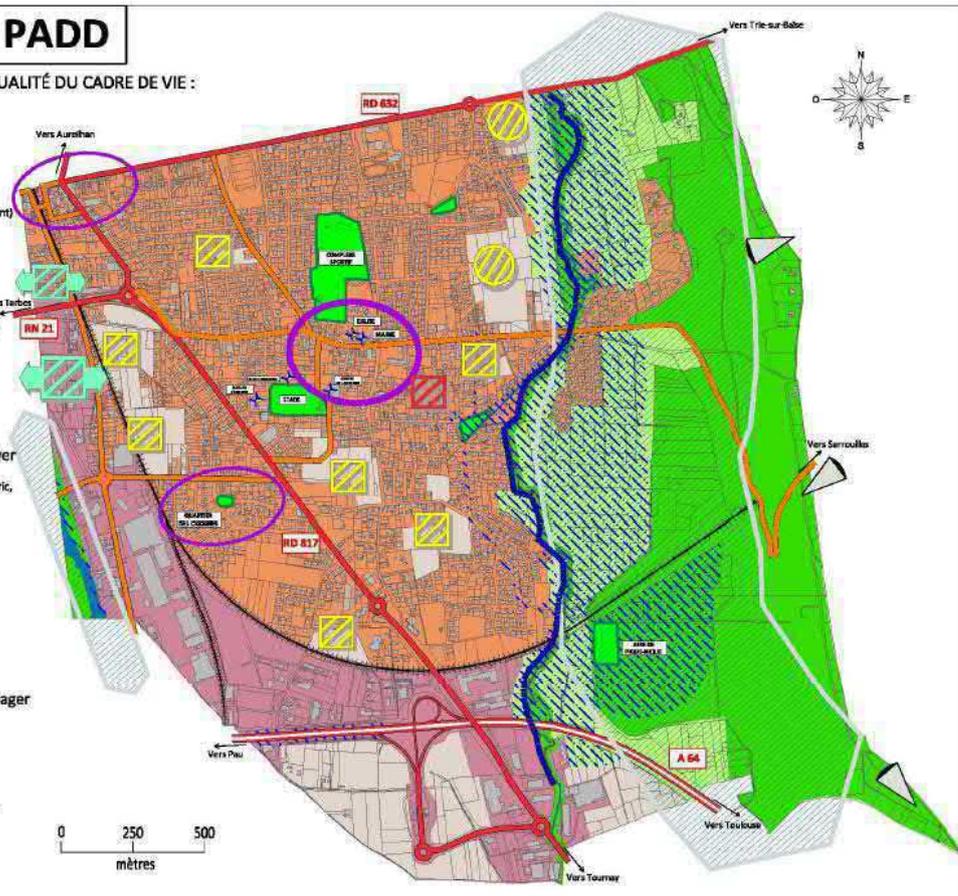
LES ORIENTATIONS DU PADD

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE :

-  Des espaces agricoles à préserver
-  Des espaces naturels à préserver (bois, haies et ripisylves)
-  Des espaces interstitiels à urbaniser en priorité de façon organisée (zones AU soumises à des orientations d'aménagement)
-  De nouveaux quartiers à créer en lien avec l'espace urbain existant dans une logique de continuité
-  Favoriser une opération de renouvellement urbain sur le quartier des "Bois Ouvrés" et créer des liens vers le centre-ville et l'Adour
-  Urbaniser les arrières du quartier "Marque-Devant"
-  Des "trames bleue et verte" à préserver
 - L'Adour et ses berges
 - Corridor écologique formé par le canal de l'Alaric, l'espace agricole et les cotreaux boisés
-  Des parcs, espaces verts et terrains de sport de qualité à préserver
-  Ensemble urbain de qualité à préserver
-  Patrimoine bâti remarquable à préserver
-  Point de vue à conserver
-  Les abords du canal de l'Alaric à aménager
-  Le PPRN à prendre en compte

Éléments de repère :

-  Zone à vocation principale d'habitat
-  Zone à vocation principale d'activités
-  Voie principale
-  Voie structurante
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau



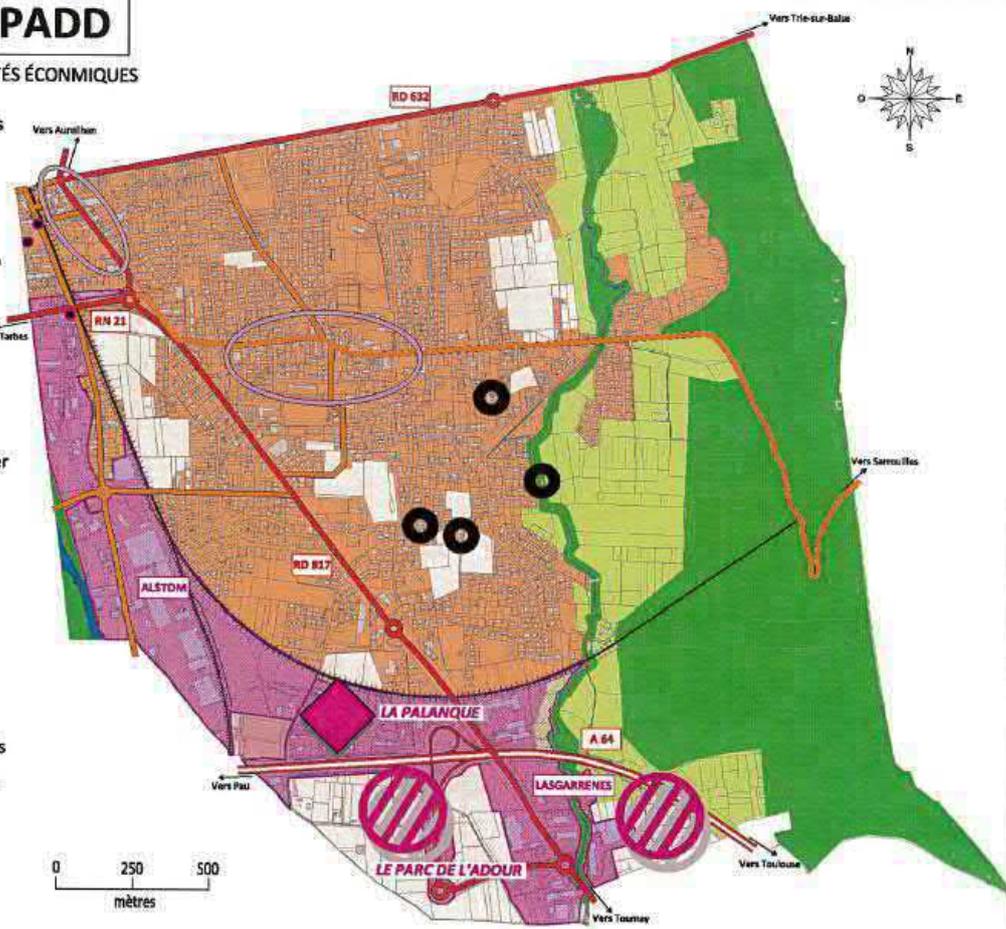
LES ORIENTATIONS DU PADD

RENFORCER ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

-  Créer de nouvelles zones d'activités
-  Redynamiser la zone artisanale de la Palanque
-  La fonction commerciale du centre ville et du "Bout du Pont" à renforcer
-  Autoriser le changement de destination des bâtiments désaffectés
-  Des espaces agricoles à préserver
-  Des unités d'exploitation à préserver

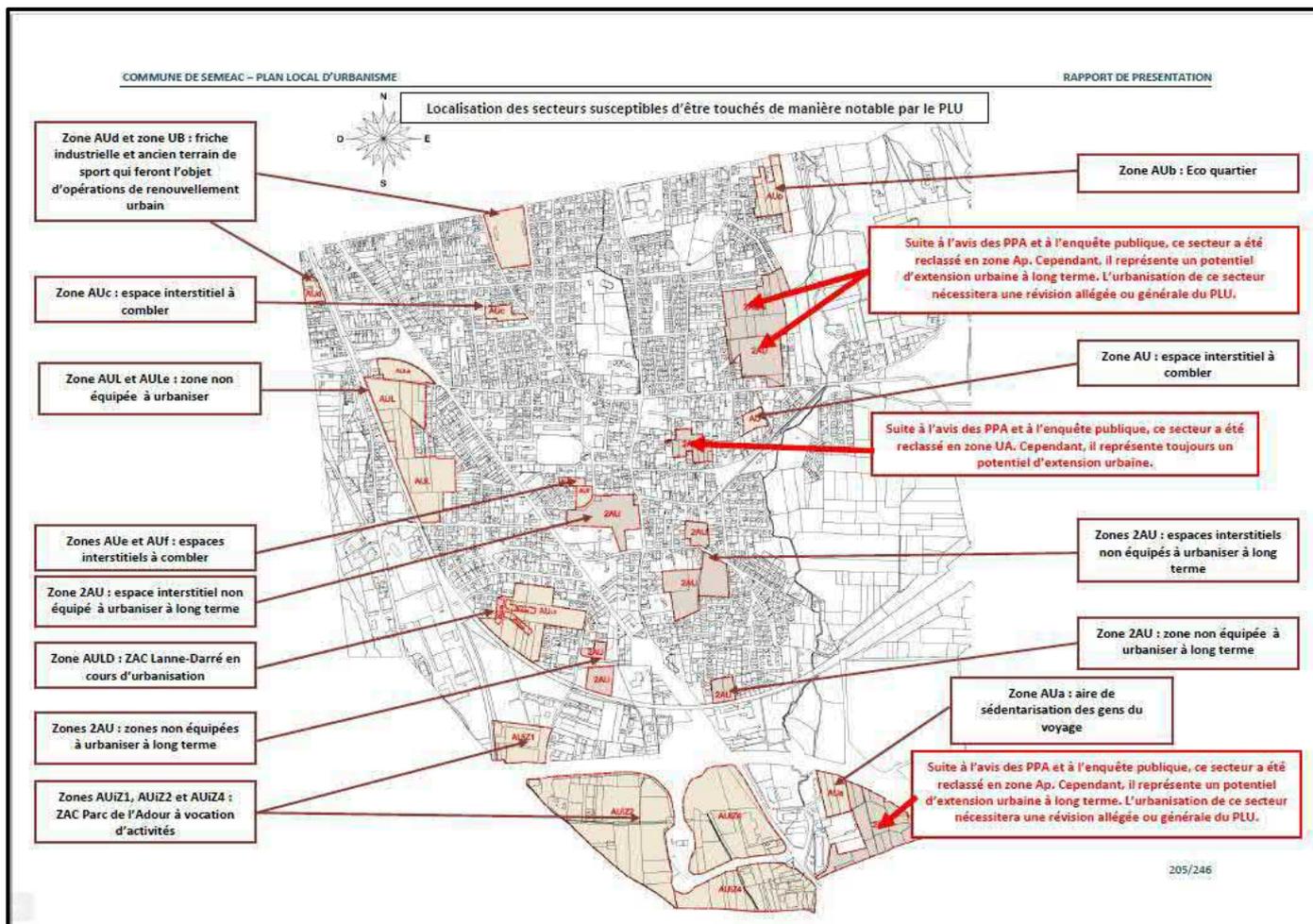
Éléments de repère :

-  Zone à vocation principale d'activités
-  Zone à vocation principale d'habitat
-  Voie principale
-  Voie structurante
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau



Outre les orientations du P.A.D.D. du P.L.U. exposées précédemment, le rapport de présentation indique que le secteur privilégié pour le projet de restructuration de l'entreprise représente « un potentiel d'extension urbaine à long terme ».

La carte figurant en page 205 du rapport de présentation précise que ce secteur est considéré comme ayant un potentiel d'extension urbaine à long terme (en bas à droite de la carte).



En 2^{ème} lieu, et pour permettre à la commune de Séméac de disposer d'un document d'urbanisme parfaitement à jour, la procédure de révision « allégée » comprend une mise à jour du règlement graphique du P.L.U. (appelé aussi règlement de zonage).

3.2 Le choix de la procédure de révision « allégée »

La procédure retenue est celle de la révision « allégée » en application de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure est prescrite lorsque deux conditions cumulatives sont réunies :

- elle ne doit pas porter aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),

- elle a uniquement pour objet :
 - de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
 - ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
 - ou de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté,
 - ou est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Dans la mesure où le projet de restructuration du site de l'entreprise SISCA conduit à agréger des parcelles classées actuellement en zone Ap du P.L.U., sans que les orientations du P.A.D.D. soient remises en cause, la procédure de révision « allégée » est la procédure adaptée.

3.3 Le déroulement de la procédure de révision « allégée » n°1

a) L'initiative de la procédure

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente de plein droit en matière « d'aménagement de l'espace communautaire ». Conformément aux délégations de compétences du Conseil Communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération et au Bureau, c'est le Bureau Communautaire qui a prescrit la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac (*délibération du Conseil Communautaire n°1 du 30 juin 2021 – délégations de compétences au Président et au Bureau*).

De manière synthétique, la procédure de révision « allégée » se déroule de la façon suivante :

- prescription de la procédure de révision « allégée » du P.L.U. et définition des modalités de concertation (par délibération du Bureau Communautaire),
- préparation du contenu du dossier, organisation de la réunion publique,
- arrêt du projet de révision « allégée » du P.L.U. et bilan de la concertation (par délibération du Bureau Communautaire),
- organisation et déroulement de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées,
- saisine de Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées en tant que Président de la C.D.P.E.N.A.F.¹, saisine de Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée et saisine de l'Autorité Environnementale,

¹ Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

- soumission du projet de révision « allégée » du P.L.U. à enquête publique conformément au Code de l'Environnement,
- approbation de la révision « allégée » du P.L.U.,
- publicité de cette approbation dans un journal du Département,
- transmission du dossier approuvé de révision « allégée » du P.L.U. à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Compte tenu du contexte de ce 1^{er} semestre 2021, dû à la situation sanitaire et à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021², la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et la commune de Séméac avaient jugé inopportune l'organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac.

Cependant, pour permettre au public d'être informé au mieux sur ce dossier et d'en apprécier le contenu, une « mise à disposition » du dossier au public a été organisée.

Les modalités de cette mise à disposition et la période de son déroulement ont été précisées par arrêté n°2021- SAEU- 01 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, en date du 16 février 2021. Cette mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du 1^{er} au 15 mars 2021.

La réunion publique a, quant à elle, été organisée après l'arrêt du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac, le 25 mai à 18h00 au Centre Albert Camus à Séméac.

b) La réunion d'examen conjoint du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac avec les Personnes Publiques Associées

Conformément aux dispositions des articles L 153- 34 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac a fait l'objet d'un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées, la commune de Séméac et les services de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Par courrier en date du 10 mai 2021, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a convié les Personnes Publiques Associées à participer à cette réunion d'examen, et leur a notifié le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac.

Les Personnes Publiques Associées conviées étaient les suivantes :

- | | |
|---|---|
| - Monsieur le Préfet des Hautes-
Pyrénées | - Monsieur le Président de la
Chambre d'Agriculture |
| - Monsieur le Directeur
Départemental/ Direction
Départementale des Territoires des
Hautes- Pyrénées | - Monsieur le Président de la
Chambre de Commerce et
d'Industrie des Hautes- Pyrénées |

² Loi n°2021- 160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

- Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie- Pyrénées- Méditerranée
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes- Pyrénées
- Madame la Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Monsieur le Maire de Séméac
- Monsieur le Maire d'Aureilhan
- Monsieur le Maire de Barbazan- Debat
- Les services de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées/ Direction Attractivité du Territoire
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes- Pyrénées
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau – SAGE Adour Amont
- Service Départemental d'Incendie et de Secours – Monsieur DUFAURE
- Monsieur le Maire de Sarrouilles
- Monsieur le Maire de Soues
- Monsieur le Maire de Tarbes

c) La transmission pour avis du projet de révision « allégée » n° du P.L.U. de Séméac à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (C.D.P.N.A.F.)

Par courrier en date du 3 mai 2021, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a adressé à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées, saisi en tant que Président de la C.D.P.E.A.N.F., le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac pour avis.

La C.D.P.E.N.A.F. s'est réuni le 29 juin 2021 pour examiner le dossier et a rendu un avis favorable. Cet avis a été transmis au Président de la Communauté d'Agglomération par courrier daté du même jour.

Cet avis est également joint au présent dossier.

d) La saisine de l'Autorité Environnementale

Le Code de l'Environnement soumet à évaluation environnementale les plans locaux d'urbanisme susceptibles notamment d'avoir des effets notables sur l'environnement (articles L 104-2 et R 104-8 dudit Code).

L'évaluation environnementale est une démarche consistant à analyser et à intégrer le plus en amont possible les enjeux environnementaux et de santé dans la conception des plans, programmes ou projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R 104-9 du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration, révision ou d'une mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet.

La réalisation de l'évaluation environnementale était donc obligatoire dans le cadre de la procédure de révision « allégée » du P.L.U. de Séméac et ce, d'autant que le territoire communal comprenant une partie du site Natura 2000 « Vallée de l'Adour ».

L'Autorité Environnementale, en la personne de Monsieur le Préfet de Région, a donc été saisie pour avis par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération (*courrier du 3 mai 2021*) du dossier de projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a donc rendu son avis, lequel consiste en une série d'observations pour compléter le dossier soumis à enquête publique (*n°saisine 2020- 9329/ n°MRAe 2021AO33 en date du 16 juillet 2021*).

Cet avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi que les éléments de réponse apportés par la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, sont joints au présent dossier.

4- L'approbation du projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur puis sera clos et signé par ses soins.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête publique, le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et lui communiquera un procès- verbal de synthèse des observations émises.

Le Président de la Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour réagir sur ce document (article R 123-18 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Pau (article R123- 19 du Code de l'Environnement).

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet où a été publié l'avis d'enquête public, et le tiendra à disposition du public pendant une année.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac, éventuellement modifié pour tenir compte d'avis et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

En cas d'approbation, la sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois³ à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées, et de la réalisation des mesures de publicité requises, à savoir :

³ Ce délai d'un mois est requis dans la mesure où le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (article L153-24 du Code de l'Urbanisme)

- affichage de la délibération durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et en mairie d'Aureilhan,
- mention de la délibération faite dans un journal diffusé dans le département.

2-Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Pau

2021-1063

Pau, le 03/06/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PAU

50, Cours Lyautey
CS 50543
64010 Pau cedex
Téléphone : 05.59.84.94.40
Télécopie :

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
08h45 à 12h00 - 13h30 à 16h45

ARRIVE LE
08 JUIN 2021

E21000050 / 64

M. le Président
Communauté Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Zone tertiaire Pyrène Aéroport
Téléport 1 CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9

J. Robery
E. Beck
S.B.J.

Dossier n° : E21000050 / 64
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Révision n° 1 du PLU de la commune de Séméac

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Hugues LAFFONT, demeurant lieu dit Mengé, VILLEFRANCHE D'ASTRAC (32420) (tel : 06 07 53 38 22) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Régine GABASTOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

03/06/2021

N° E21000050 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 02/06/2021, la lettre par laquelle la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La révision n° 1 du PLU de la commune de Séméac ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Hugues LAFFONT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à Monsieur Hugues LAFFONT.

Fait à Pau, le 03/06/2021

La Présidente,


Valérie QUEMENER

3-Arrêté n°2021- SAEU- 04 en date du 1^{er} septembre 2021

Cet arrêté pris par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac.

Le Président

Nature de l'acte : 2.1
N°2021-SAEU-04

ARRÊTÉ

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision « allégée » n°1 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L5216-5,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.330-1 et R.330-2 et suivant,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées en date du 22 novembre 2019 prescrivant la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac,

Vu la décision n°2020- 107 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 16 juin 2020 relative à la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac, et portant plus particulièrement sur les travaux complémentaires à ceux induits par la procédure de révision « allégée » dudit Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées en date du 13 avril 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac,

Vu le procès- verbal de la réunion du 25 mai 2021, d'examen conjoint du projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac avec les Personnes Publiques Associées,

Vu les avis reçus des Personnes Publiques Associées consultées, recueillis sur le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac,

Vu la décision de désignation du commissaire enquêteur n°E21000050/64 en date du 03/06/2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac pendant une durée de 33 jours consécutifs, à compter du 4 octobre 2021 et jusqu'au 5 novembre 2021 inclus.

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a prescrit la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac pour accompagner, du point de vue réglementaire, la réalisation du projet de restructuration du site de l'entreprise SISCA.

L'entreprise SISCA, dont le siège social est situé au n°144 avenue François Mitterrand à Séméac, est implanté sur un site qui n'est plus adapté aujourd'hui à l'activité croissante de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle elle prévoit de le réorganiser pour disposer de locaux mieux adaptés et fonctionnels.

Ce projet de restructuration implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site, en limite de la commune de Barbazan- Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le P.L.U. de Séméac en zone Ap (zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme »).

Par ailleurs, et pour disposer d'un document d'urbanisme totalement à jour, la Communauté d'Agglomération a également souhaité que, parallèlement à la procédure de révision allégée, le règlement graphique du P.L.U. de la commune de Séméac soit mis à jour des nouvelles dispositions issues d'une part, de l'annulation partielle du P.L.U. intervenue par voie juridictionnelle et, d'autre part, de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

Article 2 :

Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, est la personne responsable du projet.

Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de Séméac, place Aristide Briand.

Le dossier d'enquête sera consultable sur les sites internet suivants : www.agglo-tlp.fr et www.semeac.fr.

Il pourra également être consulté, sous format papier :

- au siège de l'enquête publique, en mairie de Séméac – Place Aristide Briand - aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – le vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Tout renseignement relatif à cette enquête publique pourra être obtenu auprès de Madame Elodie BOUCHE – chargée de mission au service Aménagement de l'Espace et Urbanisme

(bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au Téléport I à Juillan). Tél : 05.62.53.34.30.

Article 3 :

A été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau :

- Monsieur Hugues LAFFONT en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la Présidente du Tribunal Administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera, le cas échéant, informé de ces décisions.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique, comprenant toute les pièces et avis exigés selon l'article R 123-8 du Code de l'Environnement ainsi qu'une évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête publique, situé en mairie de Séméac – place Aristide Briand.

Ils seront consultables par le public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Séméac, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et ce, durant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : www.semeac.fr et www.agglo-ttp.fr.

Il pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Séméac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses contributions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
Monsieur le Commissaire Enquêteur – révision allégée n°1 du P.L.U. de Séméac
Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport I
CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

Le public pourra également adresser ses contributions par courriel à l'adresse électronique suivante :

revisionplu.semeac@agglo-ttp.fr

Cette adresse courriel sera effective du 4 octobre 2021 à compter de 9h00, jusqu'au 5 novembre 2021 18h00.

Les contributions reçues par courriel seront mises en ligne sur les sites internet des collectivités aux adresses suivantes : www.semeac.fr et www.agglo-ttp.fr

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Séméac – place Aristide Briand- pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales suivant l'organisation ci- après :

DATES	LIEUX	HORAIRES
Lundi 4 octobre 2021	Mairie de Séméac	de 14h00 à 19h00
Lundi 25 octobre 2021	Mairie de Séméac	de 14h00 à 19h00
Vendredi 5 novembre 2021	Mairie de Séméac	de 13h30 à 17h00

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle- ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans les deux journaux ci- après, diffusés dans le département :

- o La Dépêche du Midi
- o La Nouvelle République des Pyrénées

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle- ci, en ce qui concerne la 1^{ère} insertion, et au cours de l'enquête publique pour la 2^{ème} insertion.

L'avis d'enquête publique sera affiché :

- au siège de l'enquête publique situé en mairie de Séméac – place Aristide Briand,
- au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint- Exupéry à Tarbes,
- au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au bâtiment Téléport I sur la zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan,
- en Mairie de Barbazan- Debat, située au 2 bis rue des Pyrénées,
- aux abords du site de l'entreprise SISCA, située au 144 avenue François Mitterrand à Séméac.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire de Séméac et par un certificat de Monsieur le Président Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Cet avis sera également inséré sur les sites internet suivants : www.agglo-ttp.fr et www.semeac.fr

Article 7 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication :

- du dossier d'enquête publique dès publication du présent arrêté,
- des observations faites par le public au cours de l'enquête,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur,

et ce, dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Cette demande doit être adressée, par écrit, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et envoyée à :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle- Téléport I
CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

Article 8:

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête publique, le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et lui communiquera un procès- verbal de synthèse des observations émises.

Le Président de la Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour réagir sur ce document.

Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public un mois après la date de clôture de l'enquête publique pour une durée d'un an au siège de la Communauté d'Agglomération, situé à la Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport I à Juillan (65290), ainsi qu'à la Mairie de Séméac, Place Aristide Briand.

Ils seront aussi consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à l'adresse suivante : www.agglo-tlp.fr

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des Personnes Publiques Associées, sera soumis à l'approbation du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

En cas d'approbation, le P.L.U. « révisé » de la commune de Séméac sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois, à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées et des mesures de publicité requises.

Article 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes- Pyrénées,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau,
- Monsieur le Maire de la commune de Séméac,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Messieurs les Maires des communes limitrophes à la commune de Séméac.

Fait à Juillan, le **0 1 SEP. 2021**

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.

★ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TARBES
LOURDES
PYRENEES ★

4-Avis d'enquête publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES- LOURDES- PYRENEES

Enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac

En application de l'arrêté n°2021-SAEU-04 en date du 1^{er} septembre 2021 pris par M le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, il sera procédé à une enquête publique du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre- propositions relatives au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Séméac place Aristide Briand.

La présente révision allégée de PLU, prescrite par délibération n°7 Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées du 22 novembre 2019, vise d'une part à accompagner, du point de vue réglementaire, le projet de restructuration du site de l'entreprise SISCA situé 144 avenue François Mitterrand à Séméac, ce qui implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site en limite de la commune de Barbazan- Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le PLU de Séméac en zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme ». D'autre part, à mettre à jour le document d'urbanisme des nouvelles dispositions issues de l'annulation partielle du PLU intervenue par voie juridictionnelle et de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

Au terme de l'enquête publique, la révision allégée n°1 du PLU de Séméac sera soumise à l'approbation du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées après examen des observations du public, des personnes publiques associées et consultées, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. En cas d'approbation, et après réalisation des mesures de publicité obligatoires, la révision allégée n°1 du PLU de Séméac sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées.

Le dossier d'enquête publique, comprenant toute les pièces et avis exigés selon l'article R 123-8 du Code de l'Environnement ainsi qu'une évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, et le registre d'enquête publique, seront déposés en mairie de Séméac place Aristide Briand. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera aussi tenu à disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : www.semeac.fr et www.agglo-tlp.fr. Il pourra également être consulté depuis un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Séméac, place Aristide Briand, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M Hugues LAFFONT a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Séméac pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- lundi 4 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- vendredi 5 novembre 2021 de 13h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie de Séméac ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées Monsieur le Commissaire Enquêteur – révision allégée n°1 du PLU de Séméac- Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle Téléport I- CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9. Il pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : revisionplu.semeac@agglo-tlp.fr. Cette adresse courriel sera effective du 4 octobre 2021 à compter de 9h00 jusqu'au 5 novembre 2021 18h00.

Tout renseignement relatif à cette enquête publique pourra être obtenu auprès de Madame Elodie BOUCHE (bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au Téléport I à Juillan). Tél : 05.62.53.34.30. Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, en Mairie de Séméac et à l'adresse internet suivante : www.agglo-tlp.fr

Le Président, Gérard TRÉMÈGE

5-Parutions de l'avis d'enquête publique

Extraits de journaux diffusés dans le Département des Hautes- Pyrénées.

Tarbes. La justice s'en mêle cité Baudelaire p.3 **Rugby.** Le gros coup du Stado à Bourgoin (24-23) p.13

LA NOUVELLE

RÉPUBLIQUE
des Pyrénées

N° 23322

LUNDI
13 septembre
2021

05 62 44 05 05

www.nrpyprenees.fr



Les Petits As. Cocorico !



La Tricolore Mathilde N'Gijol Carre a remporté l'édition 2021 des Petits As en dominant l'Israélienne Mika Buchnik en trois sets. Une première depuis 1984. Elle devient la troisième Française sacrée aux Petits As. **Pages 18-19**

Photo Laurent Dard

Chasse. Chaude ouverture...



Photo Andy Baréfigat

Premier dimanche en campagne pour les chasseurs bigourdans. Nous avons suivi une équipe de chasseurs aux chiens d'arrêt sur les coteaux de Pouyastruc. Un bol d'air qui ne calmera pas la colère qui couve, avant la grande manifestation de ce samedi à Mont-de-Marsan. **page 2**

Covid-19. Ils résistent encore et toujours...



Photo L. Dard

Un peu moins d'un millier de personnes a défilé pour ce 9e samedi de mobilisation contre les mesures sanitaires. **p.2**

Fédérale. Le CAL et le Stade n'y arrivent pas



Photo J.P. Lapovrade

Deuxième défaite en autant de rencontres disputés pour les Lanmezanais et les Bagnérais. **p.31**

PETITES ANNONCES

Résultats du tirage du vendredi 10 septembre 2021

EUROMILLIONS		1	6	7	18	28	+	2	3
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99	100

1 gagnant en France* à 2 000 000 €

9X 433 467€

Montant 14 septembre 2021

26 000 000 € + 1 000 000 €

Résultats des tirages du samedi 11 septembre 2021

KENO		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120

8 846 353

2 499 557

Résultats du tirage du samedi 11 septembre 2021

LOTO		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120

2 000 000 €

Résultats des tirages du dimanche 12 septembre 2021

KENO		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120

8 630 238

5 846 546

contacts, rencontres, voyance

UniCentre
www.unicentre.eu

RENCONTRES SÉRIEUSES ET DE QUALITÉ

www.unicentre.eu

FAITES DES RENCONTRES SÉRIEUSES ET DE QUALITÉ !

FEMMES

Un esprit vif, une douceur naturelle, elle recherche l'amour avec un grand A. 44ans, cette célibataire, chef de projet, veut croire à la belle rencontre qui changerait sa vie, et la vôtre... Loisirs très variés et elle est prête à découvrir votre univers. Appelez au 06.81.75.40.15 - Réf 2919 Unicentre

Très jolie jeune femme, 47ans, seule dans la vie, assistante de direction. Un peu réservée lorsqu'elle ne connaît pas, c'est une façon de se protéger car c'est une vraie romantique. Elle attend un homme responsable et respectueux. Téléphonez au 06.81.75.40.15 - Réf 1559 Unicentre

Son désir ? Celui d'être auprès d'un homme tendre avec qui partager tous les plaisirs de la vie. Que ce soit autour d'un dîner, d'un week-end ou d'une balade main dans la main, vous serez bien accompagné au bras de cette jolie brune de 53ans, libre, secrétaire. Tél au 06.81.75.40.15 - Réf 1958 Unicentre

Discret, Actif, Femme 57 ans, croit encore en l'amour et souhaite un homme tendre, à l'écoute, avec qui partager des moments de bonheur et de complicité. Téléphonez au 06.81.75.40.15 - Réf 3797 Unicentre

HOMMES

Gentillesse, simplicité, humour, homme de 47 ans, équilibré, aimerait échanger, dans le partage de l'amour sincère et pur. Il saura vous apporter beaucoup d'attention et de bonheur. Téléphonez au 06.81.75.40.15 - Réf 6757 Unicentre

Sympa et doux! Arslan, div, 58ans. Fin gourmet, il adore autant faire la cuisine et la partager entre amis ou à deux que le debugger ! La danse, les voyages, le jardinage, autant d'atouts qui vous séduiront. Appelez au 06.81.75.40.15 - Réf 5119 Unicentre

Agriable, souriant, moderne. Il sera séduit par votre féminité naturelle, un brin de fantaisie, conviviale et tendre. Ce divorce de 62ans, gérant de société, a beaucoup d'empathie et aime la simplicité. Appelez au 06.81.75.40.15 - Réf 2274 Unicentre

Drôle, souriant, c'est un homme qui prend la vie du bon côté. Raymond, 67 ans, veuf, retraité. Le temps passe et il aimerait faire partager sa joie de vivre à une dame agriable, simple et sérieuse. Avec lui, vous vous sentirez vraiment choyés. Appelez au 06.81.75.40.15 - Réf 3547 Unicentre

Rencontrons-nous à votre domicile ou dans nos agences : MONTAUBAN - CAHORS - RODEZ - AGEN - BERGERAC - TULLE - AUCH - TOULOUSE - ALBI

06 81 75 40 15

Siège social : 79 boulevard Gambetta - 46000 CAHORS

Contacts

VOYANCE

PROFESSEUR CABIR
Grand Voyant Médium
Résout tous vos problèmes
Amour-Carière-Protection-Contre-Danger-etc.
Résultats Gratuits
Tél : 06.74.11.57.19

Union Rencontres

MATHILDE, 40ans, célibataire, cherche partenaire de vie qui aime la marche, les films et les séries. Dispo du 0895.62.19.11 (de 9h à 19h)

HOMMES

RENCONTRES H/H
discret sur Midi-Pyrénées
08 95 02 05 50
0,80€/min (tech)

RENCONTRES H/H
discret sur Midi-Pyrénées
08 95 02 05 50
0,80€/min (tech)

FEMMES

05 34 45 17 85
TELEPHONE ROSE
Dialogue coquin
CB-MF-Ck (tech)

Divorcée vivant seule ch hommes pour passer bons moments chez moi sans engagement
Tél. 06.19.43.36.04

Depuis 1981, des milliers d'adhérents ont fait confiance à votre agence matrimoniale

DUO TENDRESSE

- HUMOUR, TACT,** intelligence du cœur, il saura être à vos petits soins. Il a une ligne de conduite et est ouvert aux autres. Il aimerait reprendre confiance en la vie auprès d'une femme qui lui ressemblerait un peu... Chef-d'œuvre divorcé D 371018
- VEUF 64 ANS,** aime l'improvisé, faire des foies à tout, chiner, découvrir les sentiers perdus. Soyez sincère, honnête, fidèle pour faire un bout de chemin ensemble. Retraité, agent de maîtrise. D 370538
- VEUF,** charmant, élégant, persévérant, retraité artisan. Vous êtes une femme agréable à vivre, calme, discrète, ayant du savoir vivre. Venez le rencontrer pour partager une vie à deux en résidence alternée, pour une vie meilleure. Il vous attend. D 371039
- IL A DE LA PLACE** dans son cœur pour vous y recevoir et vous accompagner dans les moments de plaisir que la vie peut offrir. Vous souhaitez le bonheur et une joie de vivre à deux, appelez-nous. Retraité chauffeur. D 371054
- UN MELANGE SAVOUREUX** de passion et de raison. Attaché au sport, il fait facilement ses kilomètres à vélo avec son sac à dos et son pique-nique. Son regard souriant, sa silhouette de jeune homme, sa gentillesse séduisent une femme naturelle vibrant au son de la musique et de la qualité des sentiments. Retraité, chef de chantier. D 371023
- UN HUMEUR VIVIFIANTE,** vous allez avoir envie de faire sa connaissance. Des idées pleines la tête, des surprises vous attendent à ses côtés. Retraité chef d'exploitation, il a envie d'une belle histoire en harmonie avec une femme conviviale et élégante. D 371055
- OUVERT, CULTIVE,** élégant, tendre. Il vous attend pour entreprendre des petites escapades, partager ses repas, recevoir... Il sort bien entendu pour marcher. Il apprécierait de croquer une femme actuelle qui voudrait partager tout cela à deux ! Retraité des transports. D 371027
- RETRAITÉ CADRE,** attentionné, jovial, souriant, cultivé, il reste classique dans ses goûts, la lecture, la musique. Il s'intéresse aussi au patrimoine. Il a encore envie de prendre la voiture pour une excursion ou un voyage. Envie de l'accompagner, n'hésitez pas à le rencontrer. D 371056
- FACILE A VIVRE, 61 ANS,** elle sait s'adapter tout en se faisant respecter. Elle recherche un Monsieur qui a aussi l'esprit de famille, qui aime la convivialité et un désir profond de partage. Aide-soignante à la veille de la retraite. D 370954
- UNE BELLE FEMINITE,** divorcée, elle garde le sourire tout le temps. Soyez spontané, souriant, dynamique pour une vie de partage. Retraité fonctionnaire avec encore une activité à mi-temps. D 371027
- CLASSIQUE ET AFFECTUEUX,** beaucoup de tendresse à donner souhaitant plus que tout poser sa tête sur une belle épaisse souldie ! Elle affectionne les promenades, les séries simples. Laissez-vous séduire par

sa gentillesse et sa joie de vivre. Retraite famille d'accueil. D 371064

- PROFESSEUR, 71 ANS,** elle a tout pour vous rendre la vie plus belle par sa gentillesse, son authenticité. Elle apprécie la nature, le jardinage, se balader... Elle vous imagine honnête, intelligent, avec un brin d'humour et de fantaisie. Divorcée. D 371017
- FEMME PLEINE DE GENTILLESSE,** de tendresse à partager. Elle aime danser, se balader, les bords de mer, les bords de Garonne. Elle vous fait confiance pour lui redonner sa joie de vivre et toute sa vitalité. Elle vous attend. Retraité du secteur médical. D 371032
- CRIORE QUE UN PEUT ENCORE AIMER,** même à un âge avancé, elle affiche un caractère affectueux, douce. Elle aime le monde artistique, la musique, la nature. Elle recherche bienveillance, honnêteté, sincérité. Retraité professeur, divorcé. D 371052
- PASSIONNÉE** de ses plantes vertes, elle aime aussi décrocher son intérieur. Tempérament paisible, elle a toujours été proche des gens, ce qui se voit par son métier ou son art de vivre. Vous souhaitez réaliser de petites escapades, partager un tendre échange, elle vous attend. D 371691
- VEUF,** retraité du commerce, elle a vécu toute sa vie dans le sud. Elle affiche un sourire éblouissant et aurait envie de sorties en compagnie. Elle est autonome et elle conduit. La solitude lui pèse et elle vous recherche tendre, et bavard... pourquoi pas ! D 370822

05 61 23 80 66 Une implantation locale historique Des rencontres illimitées proches de chez vous 75% de réussite Rendez-vous gratuit à domicile Le plus grand choix de la région

www.rencontres-unions-mariages.fr

Je suis un particulier. Je passe ma petite annonce dans LA DEPECHE, Le Petit Bleu, REPUBLICAINE, Midi Occitanie, Le Progrès, La Gazette

Par téléphone : 04.30.00.70.00 (appel sur appel local)
Par courrier : 04.30.00.70.00 (appel sur appel local)

REPUBLIQUE
4500 Médias de Proximité, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 610.000€
Siège social : Avenue Jean-Baptiste 31100 TOULOUSE

Président Directeur Général, Directeur de la publication : Jean-Michel BAYLET
Directeur Général Délégué : Jean-Nicolas BAYLET
Principal associé : Groupe La Dépêche du Midi

Diffusion moyenne : 9.000 exemplaires par jour - N° 9799 - 0425 834679 - ISSN 1146447X
Impression : Groupe La Dépêche du Midi - Avenue Jean-Baptiste - 31095 TOULOUSE

Origine géographique du papier : Ecopapier, composé à 100% de fibres recyclées, issu de forêts durablement gérées. Compensations : P=0,77mg par exemplaire.
DIRECTION ADMINISTRATIVE, REDACTION : 54, av. Bertrand-Barthe, BP 730
65007 TARBES Cedex. Tél. 05.62.44.65.65
PUBLICITE : L'Agence 54, av. Bertrand-Barthe, 65000 TARBES. Tél. 05.62.33.73.10
ABONNEMENTS : 09.71.40.65.65 - abonnements@republica.fr

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES- LOURDES- PYRENEES

Enquête publique relative au projet de révision alléguée n° du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sémécac

En application de l'arrêté n°2021-SAEU-04 en date du 1er septembre 2021 pris par M le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, il sera procédé à une enquête publique du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de révision alléguée n° du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sémécac.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Sémécac place Aristide Briand.

La présente révision alléguée de PLU, prescrite par délibération n°7 Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 22 novembre 2019, vise d'une part à accompagner, du point de vue réglementaire, le projet de reconstruction du site de l'entreprise SISCAC situé 144 avenue François Mitterrand à Sémécac, ce qui implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site en limite de la commune de Barbazan-Debat et sur la partie Est ce qui entraîne l'agréation de parcelles classées actuellement dans le PLU de Sémécac en zone agricole correspondant au corridor écologique du canal d'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme ». D'autre part, à mettre à jour le document d'urbanisme des nouvelles dispositions issues de l'annulation partielle du PLU intervenue par voie juridictionnelle et de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

Au terme de l'enquête publique, la révision alléguée n° du PLU de Sémécac sera soumise à l'approbation du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées après examen des observations du public, des personnes publiques associées et consultées, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. En cas d'approbation, et après réalisation des mesures de publicité obligatoires, la révision alléguée n° du PLU de Sémécac sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hauts-Pyrénées.

Le dossier d'enquête publique, comprenant toutes les pièces et avis exigés selon l'article R 123-8 du Code de l'Environnement ainsi qu'une évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, et le registre d'enquête publique, seront déposés en mairie de Sémécac place Aristide Briand. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 17h30 à 19h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 17h30 à 19h30.

Le dossier d'enquête publique sera aussi tenu à disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 17h30 à 19h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et adresser ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie de Sémécac ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées/Monsieur le Commissaire Enquêteur - révision alléguée n° du PLU de Sémécac - Zone tertiaire Pyrene Aero Pôle Téléport I - CS 19311 65013 TARBES CEDEX 9. Il pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : revisionplu@semecac-agglo.fr. Cette adresse courriel sera effective du 4 octobre 2021 à compter de 9h00 jusqu'au 5 novembre 2021 à 18h00.

Tout renseignement relatif à cette enquête publique pourra être obtenu auprès de Madame Elodie BOUCHE (bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au Téléport I à Juillan). Tél. : 05.62.53.34.30. Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en Mairie de Sémécac et à l'adresse internet suivante : www.agglo-tp.fr

Le Président, Gérard TRÉMÈCE

Lundi 13 septembre 2021. LA NOUVELLE REPUBLIQUE DES PYRÉNÉES. 23

1,20€ (Espagne : 1,60€)

HAUTES-PYRÉNÉES

LA DÉPÊCHE

DU MIDI

Le journal de la démocratie

TARBES

Mathilde
triomphe
aux Petits As

• page 29

LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Tél : 05 62 11 33 00 • contact@ladepeche.com • www.ladepeche.fr

LGV à Toulouse : dernière ligne droite

Le projet de Ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse connaît un coup d'accélérateur. Reste à finaliser le montage financier. L'ÉVÉNEMENT PAGES 2 ET 3



Photo DDM Morad Cherchari

Deuxième cahier : 24 pages



Présidentielle :
la socialiste
Anne Hidalgo annonce
sa candidature à Rouen
PAGE 5



Hannah la Tarnaise
veut faire briller
la région à l'élection
de Miss France
PAGE 7



Rugby / Top 14 :
le Stade Toulousain
sans pitié
face à Toulon
PAGES 20 ET 21

ISSN 129550-913 - F. 1,20 € - 0



Bagnères. Capsus roule pour Porsche !

p.10

Lourdes. L'Adapei choisit ses nouveaux employés

p.13

Tarbes. Une figure quitte le 35e RAP

p.4

LA NOUVELLE

RÉPUBLIQUE
des Pyrénées

N° 23342

MERCREDI
6 octobre 2021

05 62 44 05 05

www.nrpypyrenees.fr



Meurtre du parc des expos. Cinq bikers arrêtés



Photo Viktoria Telex

Plus de deux semaines après la rixe qui a coûté la vie à un motard bigourdan de 52 ans, Joseph Pontroué, tué à coups de couteau lors de l'American saloon au parc des expositions de Tarbes, cinq bikers ont été interpellés dans le Sud-Ouest et en région parisienne.

page 2



Photo Laurent Dard

Tarbes. La guerre des tranchées bat son plein

Après avoir animé le conseil municipal de rentrée, la question de la gestion des jardins partagés de la ville continue à alimenter la chronique, notamment concernant les parcelles de l'Echez. Un débat plus politique qu'il n'y paraît, agité par les différents protagonistes, et qui pourrait bien finir par s'enterrer...

page 4

Social. Dans la rue pour le pouvoir d'achat



Photo

A l'appel de l'intersyndicale, entre 700 et 900 personnes ont manifesté ce mardi dans les rues de Tarbes.

p.3

Orleix. Vendanges dans la vieille vigne



Photo D.O.

C'était jour de fête dans la vigne d'André, la dernière du village, plantée en 1878 et toujours dans la famille.

p.8

Pédophilie : le rapport qui accable l'Église

Une commission indépendante qui a enquêté sur les violences sexuelles au sein de l'Église catholique de France a estimé hier à 216 000 le nombre de mineurs victimes de prêtres, diacres et religieux depuis 1950. Un constat « accablant » accueilli avec « honte » et « effroi » par la Conférence des évêques. Le pape a dit son « immense chagrin » face à cette « effroyable réalité », qui pourrait donner lieu à d'importantes indemnisations pour les victimes.

L'ÉVÉNEMENT PAGES 2 ET 3



Photo: Pexels

RUGBY

Romain Poite arbitre de l'année

Romain Poite, lauréat pour la sixième fois du titre d'arbitre de l'année, est le témoin privilégié de l'évolution du rugby et de l'arbitrage.

PAGE 14

RÉSEAUX SOCIAUX

Peut-on vivre sans le géant Facebook ?

La panne géante qui a paralysé Facebook et ses filiales lundi soir, interroge sur le poids pris par le géant américain sur nos vies personnelles. Notre décryptage.

PAGE 5



Facebook et ses filiales ont été bloquées pendant six heures. / AFP



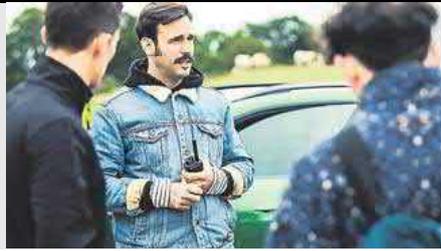


OPH
Boubée
remplace
Glavany
P35

BAGNÈRES-DE-BIGORRE

Capsus tourne une pub Porsche sur les routes du Tourmalet

P25



ARMÉE

Le lieutenant-colonel Delaval honoré lors de la Saint-Michel

P21

FAITS-DIVERS

Meurtre de Joseph Pontroué cinq bikers interpellés

Cinq bikers, dont le principal suspect, ont été interpellés, hier matin, dans le Sud-Ouest et en région parisienne dans le cadre de l'enquête sur le meurtre de Joseph Pontroué. **P20**

SOCIAL

Le pouvoir d'achat, moteur de la mobilisation

La manifestation pour les salaires, les emplois et les conditions de travail et d'études a réuni, hier, entre 700 et 900 personnes, à Tarbes. L'intersyndicale réclame une hausse des salaires et l'abandon de la réforme de l'assurance chômage.

P35



Le cortège a fait une boucle, de la Bourse du Travail à la Bourse du Travail./DDM Thierry Jouve.



URBANISME

Le chantier de la place Saint-Agne et de la rue du Corps Franc Pomiès a été inauguré

L'entrée ouest de la ville de Tarbes présente désormais un visage totalement métamorphosé, grâce à un investissement de plus de 2,6 M€ de la ville de Tarbes. **P22**

MÉTÉO DU JOUR



MATIN. Éclaircies.
Température : 12 °C



APRÈS-MIDI. Éclaircies.
Température : 17 °C



CE SOIR. Éclaircies.
Température : 13 °C

TARBES

La gestion des jardins familiaux sème la discorde

Eugène Pourchier d'un côté et Pierre Lagonelle de l'autre./DDM Laurent Dard.



Après avoir agité le conseil municipal de rentrée du lundi 28 septembre, un nouvel épisode des « Jardins de la colère », a eu lieu, vendredi dernier aux jardins familiaux de L'Échez. **P21**

Contacts - Rencontres - Voyance

UniCentre
www.unicentre.eu

RENCONTRES SÉRIEUSES ET DE QUALITÉ

www.unicentre.eu

RENCONTRES SÉRIEUSES ET DE QUALITÉ

FAITES DES RENCONTRES SÉRIEUSES ET DE QUALITÉ !

FEMMES

Blonde, jeune femme charmante 40 ans, veuve, aide soignante. Elle souhaite construire une histoire faite de partage, d'amour de sincérité, avec l'homme affable, prévenant qui vous êtes et créer une belle famille ! Appelez au 06.81.75.40.15 Réf 648606 Unicité

Jolie femme, sveltes, moderne. 53 ans, à son compte, divorcée. Elle aimerait faire confiance à un homme sincère et curieux. Sport, week end, concert, amis, elle est à l'aise partout et recherche un homme qui lui ressemblerait. Téléphonez au 06.81.75.40.15. Réf 655363 Unicité

Amoureuse des Landes et de sa quiétude. Brigitte, 58ans, Assistante de Direction, Veuve, future moderne, aime danser le Rock, faire des balades. Sa recherche est de rencontrer un homme aimant, gentil pour jolie relation complice. Tél au 06.81.75.40.15. Réf 652218 Unicité

Chaleureuse et charmante, sort sans doute les mots qui la définissent le mieux. 42ans, responsable d'une association culturelle, divorcée, bien dans sa tête et dans sa peau, elle possède un bon équilibre et tout l'intéresse. Elle recherche l'homme ! Téléphonez au 06.81.75.40.15 Réf 650889 Unicité

HOMMES

La tête sur les épaules, posé, il souhaiterait profiter de la vie accompagné d'une belle personne. 46ans, aide-soignant, seul dans la vie. La campagne, les balades pittoresques, les concerts, il est toujours partant et vous ? Téléphonez au 06.81.75.40.15. Réf 653554 Unicité

Bon danseur, dynamique, sportif. 50ans, divorcé, technicien, c'est homme stable qui a envie de partager sa vie avec une complice. Il voit la vie du bon côté, aime sortir, discuter. Avec lui vous pourriez faire de beaux projets. Appelez au 06.81.75.40.15. Réf 653461 Unicité

Artisan d'art, 59ans, divorcé. Tout l'intéresse, les pierres, la peinture, la musique, mais son cœur ne vibre pour personne et cela le désole. Il souhaite partager sa curiosité pour la vie avec une compagne gentille et sincère. Appelez au 06.81.75.40.15. Réf 652278 Unicité

Style sportswear 1 54ans, divorcé, jeune retraité cadre commercial. Avec lui vous ne vous ennuyerez pas ! Ciné, vélo, marche, voyage, concert, il a enfin le temps de profiter de la vie. Il souhaiterait faire la connaissance d'une complice douce et posée. Appelez au 06.81.75.40.15. Réf 644657 Unicité

Ce bel homme d'allure distinguée est retraité, veuf, il voyage, apprécie les activités culturelles mais aussi les restaurants, la cuisine et le jardinage. Il prend soin de lui. Il lui est difficile de concevoir la vie sans partage, ni complicité. Téléphonez au 06.81.75.40.15. Réf 612340 Unicité

Souriant avec de l'humour ! 72ans, veuf, retraité de la sncf, c'est un homme sympa, dynamique. Il aimerait rencontrer une amie pour voyager, découvrir et profiter de la vie à deux. Ouvert et curieux, n'hésitez pas ! Téléphonez au 06.81.75.40.15. Réf 643730 Unicité

Distingué, cultivé, 78 ans, bien dans sa peau. Il souhaite rencontrer une femme avec des valeurs de partage et de sincérité. Si vous aimez comme lui voyager, échanger, venez le découvrir il sera un compagnon attentionné. Téléphonez au 06.81.75.40.15 Réf 653777 Unicité

Demandez gratuitement votre magazine d'annonces de personnes libres (célibataires, divorcées ou veuves) de votre région. Remettez-vous en toute discrétion : 06 81 75 40 15. Unicité. Site Ouest. www.unicentre.eu

Rencontrons-nous à votre domicile ou dans nos agences : MONTAUBAN - CAHORS - RODEZ - AGEN - BERGERAC - TULLE - AUCH - TOULOUSE - ALBI

UNIQUE suivi personnalisé par téléphone 06 81 75 40 15

Siret n°901 652 768 00010

www.unicentre.eu Siège social : 79 boulevard Gambetta - 46000 CAHORS

LADÉPÊCHE
Journal de la démocratie
GROUPE LA DÉPÊCHE DU MIDI
Société Anonyme au capital de 3.577.000 Euros
Siège : Avenue Jean-Bertrand, 10955 Toulouse
Tél. 05 62 11 33 00 - Fax : 05 61 44 74 74 - contact@ladepeche.com
Président-directeur général : Responsable de la Rédaction : Jean-Michel BAYLET
Vice-président-directeur général : Marie-Françoise MERCKELAND-BAYLET et Bernard MAFFRE
Directeur de la Publication : Jean-Thomas BAYLET
Principales activités : SAS SOCIÉTÉ OCCITANE DE COMMUNICATION
Médias : LADÉPÊCHE - M21 - JOURNAL DE LA DÉPÊCHE
Site Internet : http://www.ladepeche.fr
Commissaires judiciaires : 0325279793 - S.A.S.N. - 0181-7961
Liste des points de vente sur Paris consultables sur notre site internet

Tirage du mardi 5 octobre 2021
Nombre d'exemplaires : 119.168
Journal imprimé sur les presses de la C.A. Compag Le 5100 de Mill
Origine géographique du papier : Espagne, composé à 100% de fibres recyclées, issu de forêts gérées durablement. Empreinteur : P. 921, ne pas recycler.

DEUXIÈME TITRE DE PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE

MARDI 5 OCTOBRE 2021

C'EST GRÂCE À VOUS

2^e TITRE DE PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE LE PLUS LU EN 2020
Avec un investissement de 100 000 LECTEURS 900 abonnés à 2019

LADÉPÊCHE

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU FACILE

1	2	8	5	6	7	9	3	4
3	7	6	9	2	4	5	8	1
5	9	4	8	1	3	2	6	7
4	5	1	2	7	6	8	9	3
8	6	7	1	3	9	4	5	2
9	3	2	4	5	8	7	1	6
7	8	3	6	9	2	1	4	5
6	1	9	4	5	1	3	2	8
2	4	5	3	8	1	6	7	9

DIFFICILE

4	5	6	7	8	3	2	9	1
9	3	7	1	6	2	4	5	8
1	8	2	9	4	5	7	6	3
7	9	1	8	5	4	6	3	2
6	4	3	2	9	1	5	8	7
8	2	5	3	7	6	9	1	4
2	6	8	4	1	9	3	7	5
5	7	4	6	3	8	1	2	9
3	1	9	5	2	7	8	4	6

Mots croisés N° 5155

HORIZONTELEMENT :

I.- NID-DE-POULE. -II.- OMERITA. RIS. - III.- UME. ÉTAGES. -IV.- RUSE. EBÈNE. - V.- RAS. BRUN. -VI.- IBÈRE. STUC. -VII.- TL. ÉCHASSE. -VIII.- UÉLÉ. OS. - IX.- ALEP AGI. -X.- ÉPOUX. FIEL. - VERTEMENT.

A.- NOURRITURE. -B.- IMMUABLE. -C.- DÈSSE. LAO. -D.- DR. RÉLU. -E.- ÉT. BEC. EX. -F.- PATER. HOP. -G.- ABUSAS. -H.- URGENTS. AI. -I.- LIEN. USAGE. -J.- ESSENCE. IL. -

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

Lécales

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MAPA > 90 000€

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, ordre ministériel NOR : MCE1733475A. Prix : 1,82€ HT le millimètre par colonne, de fil et à fil. Reproduction certifiée conforme.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

Enquête publique relative au projet de carte communale de Chelle-Spou.

SPL THERMES DE CAUTERETS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENES

Enquête publique relative au projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac

En application de l'arrêté n°2021-SAEU-04 en date du 19 septembre 2021 pris par M le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la saisie a été effectuée par M le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (PLU) de la commune de Séméac. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Séméac place Aristide Briand. La présente révision alléguée de PLU, prescrite par délibération n°7 Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 2 novembre 2019, vise d'une part à accompagner, du point de vue réglementaire, le projet de reconstruction du site de l'entreprise SISCA situé 144 avenue François Mitterrand à Séméac, ce qui implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site en limite de la commune de Barbazan-Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le PLU de Séméac en zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme ». D'autre part, à mettre à jour le document d'urbanisme des nouvelles dispositions issues de l'annulation partielle du PLU intervenue par voie juridictionnelle et de la procédure de modification simplifiée n°2 approuvée en 2019. Au terme de l'enquête publique, la révision alléguée n°1 du PLU de Séméac sera soumise à l'approbation du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées après examen des observations du public, des personnes publiques associées et consultées, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. En cas d'approbation, et après réalisation des mesures de publicité obligatoires, la révision alléguée n°1 du PLU de Séméac sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées. Le dossier d'enquête publique, comprenant toutes les pièces et avis exigés selon l'article R 123-8 du Code de l'Environnement ainsi qu'une évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, et le registre d'enquête publique, seront déposés en mairie de Séméac place Aristide Briand. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Le dossier d'enquête publique sera aussi tenu à disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : www.semac.fr et www.agglo-tp.fr. Il pourra également être consulté depuis un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Séméac, place Aristide Briand, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. M Hugues LAFFONT a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Séméac pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes : - lundi 4 octobre 2021 de 14h00 à 19h00 - lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 19h00 - vendredi 5 novembre 2021 de 13h30 à 17h00. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie de Séméac ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées/Monsieur le Commissaire Enquêteur - révision alléguée n°1 du PLU de Séméac - Zone tertiaire Pyrène Aero Pôle Téléport 1 - CS 13371 65019 TARBES CEDEX 9. Il pourra aussi adresser ses observations par courrier à l'adresse suivante : revision1.semac@agglo-tp.fr. Cette adresse courriel sera effective du 4 octobre 2021 à compter de 9h00 jusqu'au 5 novembre 2021 18h00. Tout renseignement relatif à cette enquête publique pourra être obtenu auprès de Madame Elodie BOUCHE (bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au Téléport 1 à Juillan), Tél : 05.62.53.34.30. Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en Mairie de Séméac et à l'adresse internet suivante : www.agglo-tp.fr

Le Président, Gérard TRÉMÈGE

Le public est informé que par arrêté intercommunal, le Président a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale de CHELLE-SPOU. Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 36 jours consécutifs, du **mercredi 27 octobre 2021 à partir de 14h00 au mercredi 01 décembre 2021 à 17h00 inclus**. Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Noël ABADIE, Maire de CHELLE-SPOU. A été désigné par la Présidente du tribunal administratif de Pau, Monsieur BESSIERE Christian, en qualité de commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cité et paréparé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de CHELLE SPOU et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture du siège administratif de la communauté des communes du Plateau de Lannemezan (1 route d'Espagne - 65250 La Barthe de Neste), soit du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de carte communale et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit au siège de la CCPL (1 route d'Espagne à La Barthe de Neste) ou à la mairie de CHELLE-SPOU ou par voie électronique à l'adresse suivante : cartecommunale@chelle-spou.com (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations CC pour commissaire enquêteur »). Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont intégrées au dossier de carte communale et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions. Le commissaire enquêteur recevra en mairie de CHELLE-SPOU les : - mercredi 27 octobre 2021 de 14h00 à 17h00, - lundi 08 novembre 2021 de 9h00 à 12h00, - mercredi 24 novembre 2021 de 16h00 à 19h00, - mercredi 01 décembre 2021 de 14h00 à 17h00. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège administratif de la CCPL - 1 route d'Espagne 65250 Barthe de Neste ou à la mairie de CHELLE-SPOU un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : www.cartedeannemezan.fr Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de carte communale, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire puis transmis au préfet des Hautes-Pyrénées pour approbation. Une fois le dossier déposé en préfecture, le préfet disposera de deux mois pour approuver par arrêté la carte communale. A l'expiration de ce délai, le Préfet est réputé avoir approuvé la carte.

MAPA > 90 000€

SPL THERMES DE CAUTERETS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SPL THERMES DE CAUTERETS, Mme Dominique COURDESSES - Présidente, Avenue du Docteur Damer, 6510 CAUTERETS, L'avis implique un marché public

Objet : Services d'assurances

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Les variantes sont acceptées

Lot N° 1 - Dommages aux biens et garanties annexe

Lot N° 2 - Responsabilités générales

Lot N° 3 - Parc automobile et auto-mission

Lot N° 4 - Protection juridique de la SPL

Lot N° 5 - Protection fonctionnelle et juridique des agents et des élus

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 09 novembre 2021 à 12h00 au plus tard. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Envoi à la publication le : 04 octobre 2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>

MARCHÉS PUBLICS

MAPA < 90 000€

MAIRIE DE BURG

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNE D'ARGELES GAZOST

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNE D'ARGELES GAZOST, Gaëlle VALLIN - Maire, 6 PLACE DE LA REPUBLIQUE, 65400 ARGELES GAZOST

Objet : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES IARD POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

Procédure : Procédure adaptée

Lot N° 1 - RESPONSABILITÉS ET DEFENSE RECOURS

Lot N° 2 - FLOTTE AUTOMOBILE ET ACCESSOIRES

Lot N° 3 - PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE

Lot N° 4 - PROTECTION FONCTIONNELLE ET PROTECTION JURIDIQUE DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS

Lot N° 5 - MULTIRISQUES CYBER RISQUES

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 09 novembre 2021 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 01 octobre 2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE BURG, M. Christian LASSALLE - Maire, 1, place du Maire, 6590 BURG

L'avis implique un marché public

Objet : Aménagement de la salle multi-activités de Burg

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 - GROS-ŒUVRE - V.R.D.

Lot N° 2 - MENUISERIES INTÉRIEURES

Lot N° 3 - CLOISONS - PAFONDS - ISOLATION

Lot N° 4 - ELECTRICITE - SECURITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE

Lot N° 5 - PLOMBERIE - SANITAIRES - VMC

Lot N° 6 - CARRELAGE - FAÏENCES

Lot N° 7 - PEINTURE

Lot N° 8 - SERRURERIE

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40 points - Valeur technique

20 points - Engagement sur le délai d'exécution et la période

40 points - Prix des prestations

Remise des offres : 29 octobre 2021 à 18h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires

La visite du site est obligatoire : voir règlement de consultation

Envoi à la publication le : 01 octobre 2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>

2^{ème} partie

***Documents relatifs à la procédure de
Révision « allégée » n°1 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Séméac***

6-Délibération n°7 du Bureau Communautaire en date du 22 novembre 2019 prescrivant la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

Bureau Communautaire du vendredi 22 novembre 2019

Délibération n° 7

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

Date de la convocation : 13/11/2019
Nombre de conseillers en exercice : 54

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Michel AUSINA, Mme Andrée DOUBRERE, M. Marc GARROCQ, Mme Evelyne LABORDE, Mme Michèle PHAM-BARANNE, M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

Absents :

M. Jean-Marc BOYA, M. Roger LESCOUTE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5111-4 et L5216-5,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et suivants, et R153-12,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 25 septembre 2019, relative à la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Séméac n°2015- 39 en date du 23 septembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, modifié le 13 avril 2017 et le 16 mai 2019.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier en date du 5 février 2019, le maire de Séméac a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

L'entreprise SISCA est une entreprise familiale, dont le siège social est situé au n°144 avenue François Mitterrand à Séméac, spécialisée notamment dans le commerce de gros de fournitures pour le chauffage, le sanitaire, le carrelage, l'électricité, l'outillage et la plomberie. Sa clientèle se compose d'entreprises et de particuliers.

Cette entreprise, de 750 collaborateurs, regroupe actuellement 120 salariés sur le site de Séméac et envisage de renforcer ses équipes prochainement.

Le site de Séméac n'est plus adapté aujourd'hui à l'activité croissante de l'entreprise : les bureaux administratifs sont petits et vétustes, et la zone de stockage est trop étriquée, ne correspondant plus au volume d'activité. Celle- ci en particulier pose des problèmes de taille et de sécurité à l'entreprise, d'autant qu'elle a dernièrement menée une restructuration logistique au niveau de ses autres plateformes, impliquant la mise en place des zones de stockage plus grandes.

L'entreprise SISCA a sollicité Monsieur le Maire de Séméac et les services de la Communauté d'Agglomération afin de faire évoluer le P.L.U. de la commune et permettre ainsi son projet de restructuration des locaux et de réorganisation du site.

Le projet de restructuration du site de Séméac consiste à démolir les bâtiments actuels pour :

- reconfigurer le site dans son ensemble
- disposer d'une zone de stockage mieux adaptée au volume de l'activité : emprise au sol de 15 000m²/ hauteur 12 mètres (comprenant 3 bâtiments de stockage de 5 000m² chacun) ce qui fait entrer le bâtiment dans le classement ICPE (éloignement de 20 mètres par rapport au voisinage)
- créer des bureaux et locaux sociaux
- créer une salle d'exposition et un libre- service destiné aux professionnels
- améliorer les flux/ circulations des poids lourds en intégrant une voie pompier.

Ce projet implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site, en limite de la commune de Barbazan- Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le P.L.U. en zone Ap (zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme »).

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L153- 34 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. fait l'objet d'une révision « allégée » lorsque celle- ci a uniquement

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191122-BC221119_07-DE
Date de télétransmission : 27/11/2019
Date de réception préfecture : 27/11/2019

pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

En ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'objet de la présente révision « allégée » du P.L.U. de Séméac consiste à réduire une zone agricole afin de permettre le projet de restructuration de l'entreprise SISCA, sans remettre en question les orientations du P.A.D.D., il est proposé au Bureau Communautaire :

-de prescrire la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac avec pour objectif la réduction d'une partie de la zone agricole classée en zone Ap dans le document d'urbanisme de la commune pour permettre le projet de restructuration de l'entreprise SISCA, suivant la présentation annexée à la délibération ;

-d'approuver les objectifs développés dans l'exposé ci- dessus,

-de définir, conformément aux dispositions des articles L103- 3 et L103- 4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation suivantes :

o les délibérations prises durant toute la procédure de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac seront affichées au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées et en Mairie de Séméac,

o des informations relatives à cette procédure seront insérées sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Séméac,

o un registre de concertation sera ouvert à l'attention du public, pour faire part de ses observations, suggestions, contre- propositions. Il sera tenu à la disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé au 30 boulevard Saint Exupéry à Tarbes et en mairie de Séméac, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des deux collectivités,

o 1 réunion publique sera organisée sur ce projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac. Le public sera informé du lieu, de la date et de l'horaire de cette réunion par voie de presse (publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département). Une information sera également faite sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Séméac,

o pendant toute la durée de la concertation, le public pourra adresser, par écrit et sous enveloppe cachetée, ses observations, suggestions ou contre- propositions à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
A l'attention de Monsieur le Président
Révision allégée du P.L.U. de la commune de Séméac
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I
CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9

o d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132- 7 et L132- 9 du Code de l'Urbanisme,

o de consulter au cours de la procédure, et si elles en font la demande, les personnes publiques et associations visées aux articles L132- 12 et L132- 13 du Code de l'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20191122-BC221119_07-DE
Date de télétransmission : 27/11/2019
Date de réception préfecture : 27/11/2019

Considérant enfin que la présente révision « allégée » requiert l'intervention d'un bureau d'études pour, notamment, modifier le règlement graphique du P.L.U., élaborer le dossier de demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale et le dossier de demande d'examen « au cas par cas » afin de savoir si une évaluation environnementale est nécessaire. Qu'en conséquence, cette procédure sera prise en compte dans le cadre du rapport sur l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « évolution des documents d'urbanisme » soumis à l'approbation de la prochaine Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac pour les raisons exposées dans la présente délibération.

Article 2 : conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, de définir les modalités de la concertation exposées ci- dessus, d'associer les personnes publiques et de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques et les associations.

Article 3 : de préciser que la délibération sera transmise aux personnes publiques associées et fera l'objet des formalités de publicité suivantes:

- affichage réglementaire de la présente délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et en mairie de Séméac durant un mois,
- insertion de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- transmission au Représentant de l'État dans le département,
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



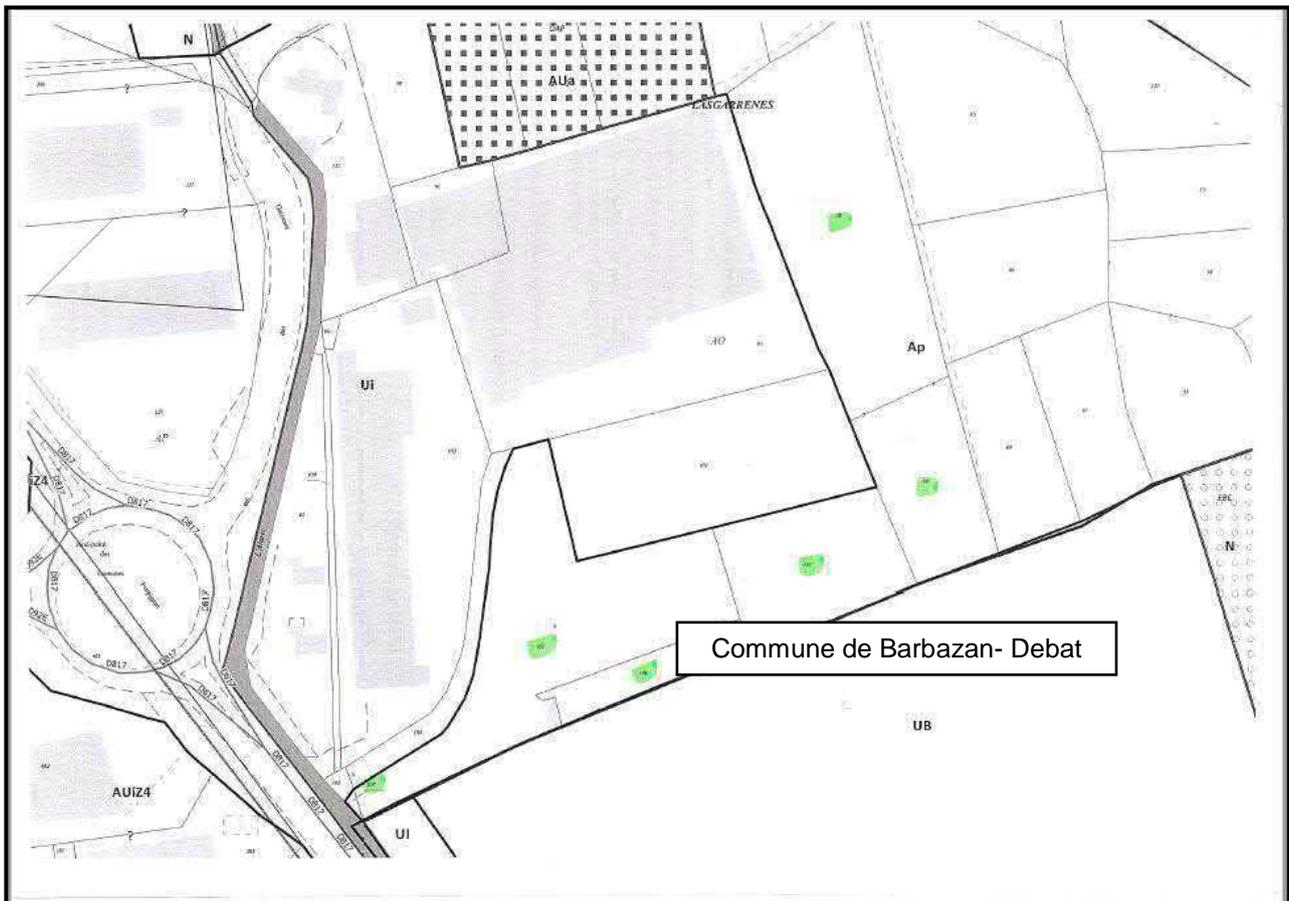
Gérard TRÉMÈGE.

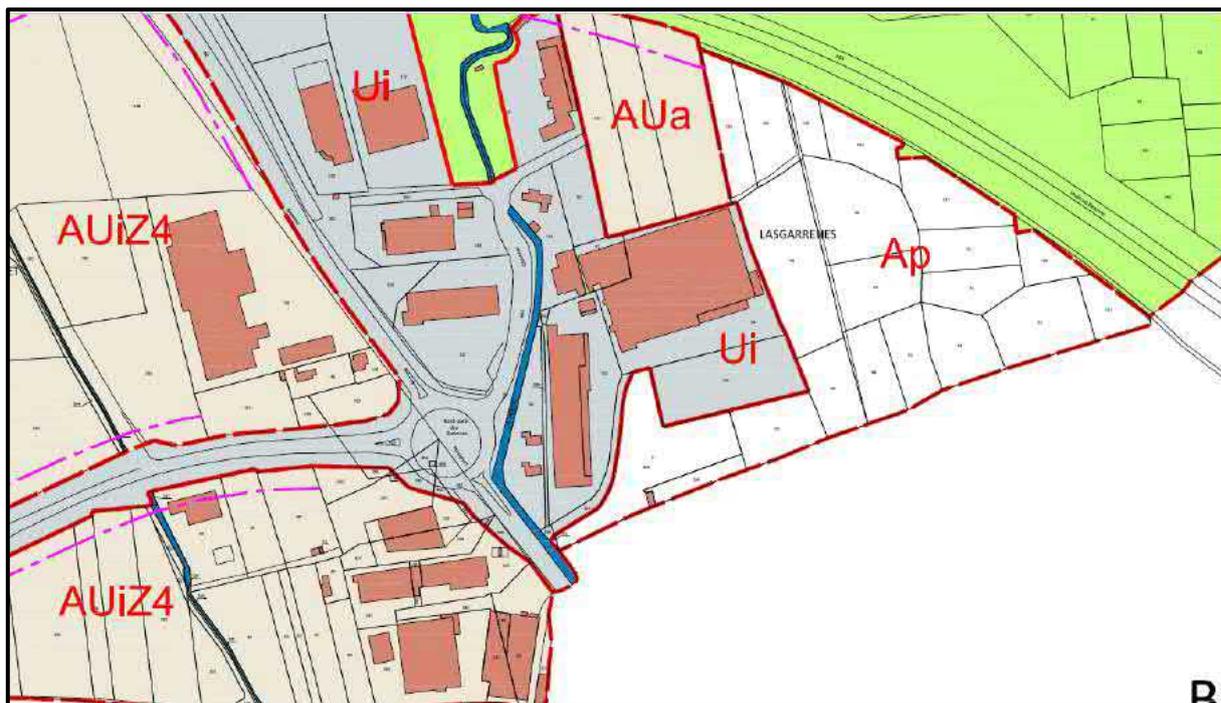
Révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

Annexe 1

1) Objet de la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac

L'entreprise SISCA souhaite restructurer son site. Ce projet conduit à agréger un ensemble de parcelles situées à l'est et au sud du site, au lieu-dit « Lasgarennès ». Elles sont actuellement classées en zone Ap dans le document d'urbanisme (parcelles n°69, 70, 102, 105, 106, 107 surlignées en vert sur l'image ci-dessous), c'est-à-dire en zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric.





Sur cet extrait du règlement de zonage du P.L.U. de la commune de Séméac (ci- dessus), le site actuel de l'entreprise SISCA est classé en zone UI, laquelle correspond aux secteurs d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services. Cette zone UI jouxte la zone Ap sur laquelle l'extension du site de l'entreprise est envisagée.

La photographie aérienne ci- dessous permet de situer le site.



Accusé de réception en préfecture
 065-200069300-20191122-BC221119_07a-
 AU
 Date de télétransmission : 27/11/2019
 Date de réception préfecture : 27/11/2019

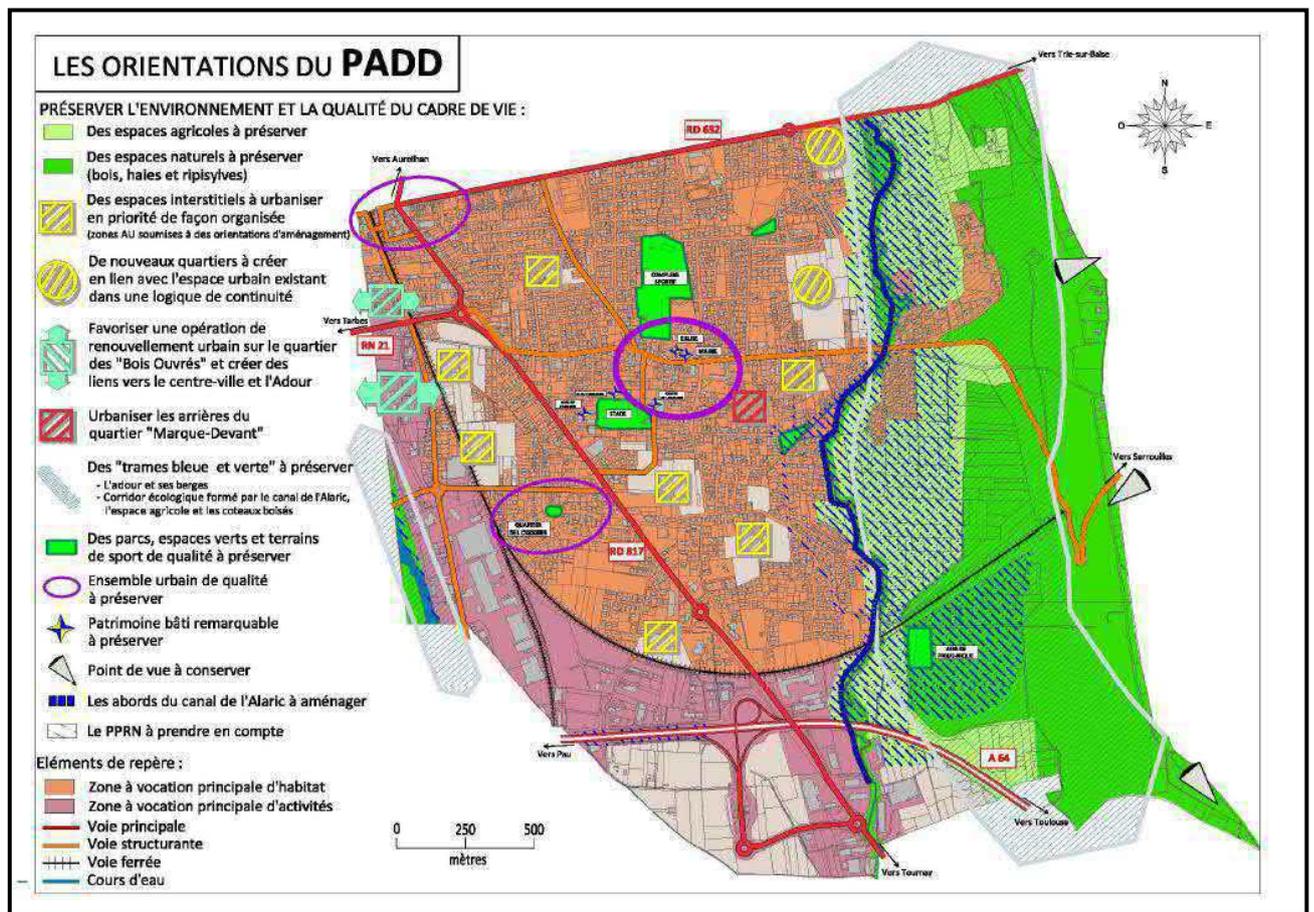
2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U. de Séméac

La procédure de révision dite « allégée » (article L 153-34 du Code de l'Urbanisme) est la plus appropriée pour faire évoluer le P.L.U. de la commune de Séméac dans la mesure où l'extension de l'entreprise SISCA conduirait à agréger des parcelles situées en zone Ap (zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric), donc à réduire une zone agricole.

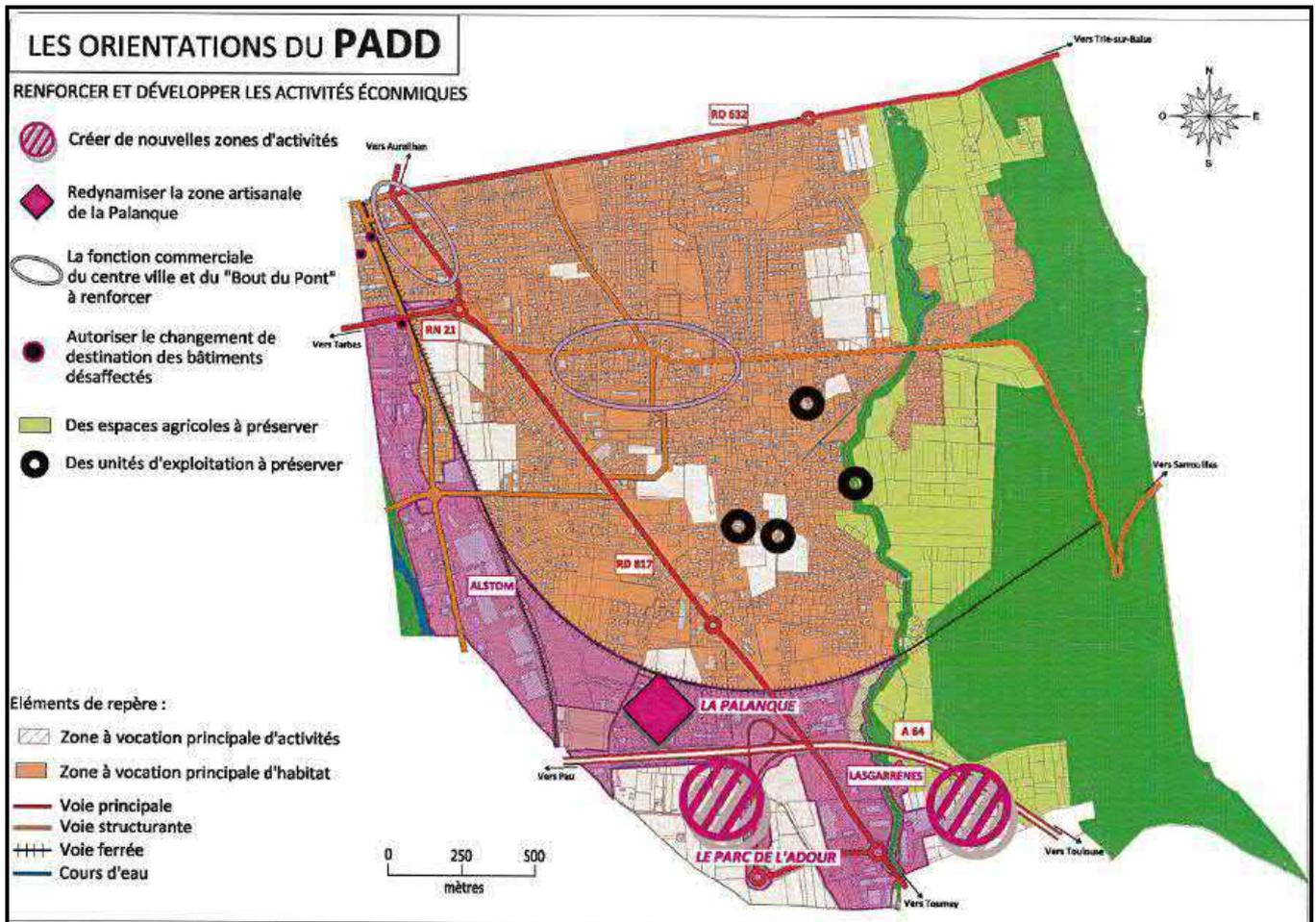
La condition cependant pour engager une telle procédure est de ne pas porter atteinte aux orientations du P.A.D.D.

Le 1^{er} axe du P.A.D.D. du P.L.U. de Séméac est dédié à la préservation de l'environnement et du cadre de vie, en favorisant une urbanisation respectant les principes du développement durable pour notamment préserver les ressources naturelles du territoire, protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles.

La carte de synthèse de cet axe ne fait cependant pas apparaître de contraintes particulières sur le secteur où l'extension du site est envisagée.



Par ailleurs, la carte de synthèse de l'axe 3 du P.A.D.D., intitulé « renforcer et développer les activités économiques », montre que la volonté de la commune de Séméac est à la fois d'améliorer l'attractivité des zones existantes et de créer de nouvelles zones d'activités économiques.



La révision « allégée » du P.L.U. de la commune de Séméac ne porte donc pas atteinte aux orientations du P.A.D.D.

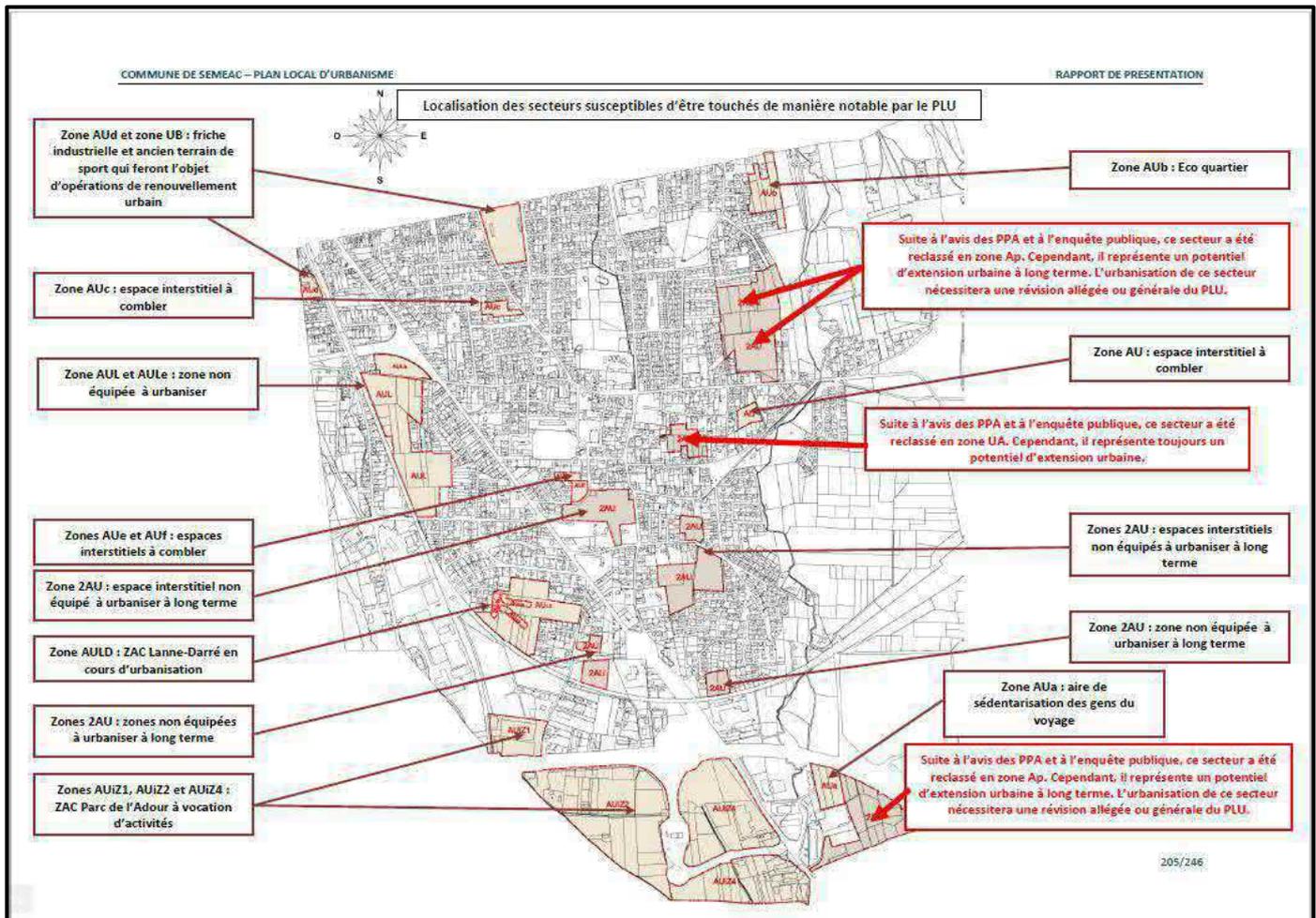
3) La consommation de l'espace engendrée par le projet de l'entreprise

Les parcelles concernées par la révision « allégée » du P.L.U. de Séméac représentent une superficie d'environ 1,6 hectares.

A l'issue de l'enquête publique conduite sur le projet de P.L.U., les conclusions du rapport établi par le commissaire enquêteur en juillet 2015 comprenaient deux réserves, dont le transfert en zone A (ou Ap) de zones 2AU dont celle située au lieu-dit « Lasgarennès ».

Cependant, outre les orientations du P.A.D.D. du P.L.U. approuvé exposées précédemment, le rapport de présentation indique que le secteur privilégié pour le projet de restructuration de l'entreprise représente « un potentiel d'extension urbaine à long terme ».

La carte figurant en page 205 du rapport de présentation, et présentée en page suivante, précise que ce secteur est considéré comme ayant un potentiel d'extension urbaine à long terme (en bas à droite de la carte).



4) Le maintien du projet de restructuration sur le site de Sémécac

Le projet de restructuration de son site porté par l'entreprise SISCA ne peut être envisagé ailleurs que sur le site actuel.

D'une part, car un déplacement du projet sur un autre site laisserait place à une friche industrielle sur un secteur stratégique du territoire communautaire, que la Communauté d'Agglomération et la commune de Sémécac souhaitent voir requalifié.

D'autre part, ce projet ne peut être projeté au sein du pôle économique du Parc de l'Adour : la Communauté d'Agglomération a lancé en mai 2019 une mission d'étude programmatique et d'aménagement permettant de réorienter stratégiquement et économiquement ce pôle, dans un contexte communautaire et régional. L'objectif étant d'obtenir un positionnement économique de cette Z.A.E. stratégique pour les territoires de la Communauté d'Agglomération et les communes de Sémécac et Soues.

Outre que cette étude n'est pas encore finalisée, les propositions relatives à la vocation de ce pôle économique ne sont pas validées à ce jour.

7-Décision n°2020- 107 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées en date du 16 juin 2020

La décision n°2020- 107 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, relative à la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac, précise les travaux qui viendront compléter ceux induits par la procédure initialement prescrite.

Le Président

DECISION 2020 – N°107

Objet : révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de SEMEAC – travaux complémentaires à ceux induits par la procédure de révision allégée dudit P.L.U.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L5216-5,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°65- 216- 08-03- 00 en du 3 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 22 novembre 2019, prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de SEMEAC.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac par délibération du Bureau Communautaire en date du 22 novembre 2019, pour accompagner la réalisation du projet de restructuration de l'entreprise SISCA.

Ce projet de restructuration entraîne l'agrégation de parcelles voisines du site de l'entreprise SISCA classées actuellement dans le P.L.U. en zone Ap (zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme »).

Du point de vue du travail à accomplir, la révision allégée n°1 du P.L.U. de Séméac conduira à modifier le règlement graphique du document d'urbanisme, à faire une lecture attentive du règlement écrit de la zone Ui pour en adapter éventuellement la rédaction, et à compléter le rapport de présentation.

Afin de disposer d'un document d'urbanisme totalement à jour, la Communauté d'Agglomération a également souhaité que, parallèlement à la procédure de révision allégée, le règlement graphique du P.L.U. de la commune de Séméac soit mis à jour des nouvelles dispositions issues d'une part, de l'annulation partielle du P.L.U. intervenue par voie juridictionnelle et, d'autre part, de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

La mise à jour du règlement graphique sera confiée au prestataire retenu pour accompagner la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées dans la réalisation de la procédure révision allégée du P.L.U. de Séméac, tel que prévu dans la consultation rédigée à cet effet.

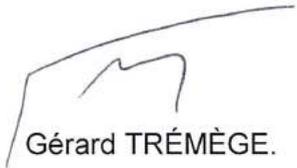
Cependant, dans la mesure où la délibération n°7 du Bureau Communautaire en date du 22 novembre 2019 ne précisait pas la nécessaire mise à jour du règlement graphique du P.L.U. de Séméac, le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

DECIDE,

Article 1 : de faire procéder à la mise à jour du règlement graphique du P.L.U. de la commune de Séméac, en sus des travaux induits par la procédure de révision allégée n°1 du document d'urbanisme.

Article 2 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président à signer tout document afférent à la présente décision.

Fait à Juillan, le 16 JUIN 2020



Gérard TRÉMÈGE.

8-Délibération n°2 du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2021 : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

Bureau Communautaire du mardi 13 avril 2021

Délibération n° 2

Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

Date de la convocation : 01/04/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Philippe LASTERLE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU

M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5111-4 et L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale

et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 15 juillet 2020, relative à la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Séméac n°2015- 39 en date du 23 septembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, modifié le 13 avril 2017 et le 16 mai 2019,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées n°7 en date du 22 novembre 2019 prescrivant la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac,

Vu la décision de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées n°2020-107 en date du 16 juin 2020, relative à la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac – travaux complémentaires à ceux induits par la révision « allégée » dudit P.L.U.,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées n°2021- SAEU- 01 en date 16 février 2021, prescrivant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac annexé à la présente délibération.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que, suite à la demande argumentée de Monsieur le Maire de Séméac, le Bureau Communautaire a prescrit la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune par délibération n°7 en date du 22 novembre 2019.

Considérant que les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure étaient les suivants.

L'entreprise SISCA a sollicité Monsieur le Maire de Séméac et les services de la Communauté d'Agglomération d'une part, pour leurs présenter son projet de restructuration des locaux techniques et sociaux, et de réorganisation du site d'activités. D'autre part, pour savoir comment le P.L.U. de la commune de Séméac pourrait prendre en compte ce projet.

En effet, le projet de l'entreprise SISCA implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site, en limite de la commune de Barbazan- Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le P.L.U. en zone Ap (zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme »).

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 153- 34 du Code de l'Urbanisme, et après examen des travaux à réaliser, la procédure à engager était celle de la révision « allégée » dans la mesure où l'évolution du P.L.U. consiste à réduire une zone agricole afin de permettre le projet de restructuration de l'entreprise SISCA, sans remettre en cause les orientations du P.A.D.D.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a également souhaité que le règlement graphique du P.L.U. de la commune de Séméac prenne en compte les nouvelles dispositions issues d'une part, de l'annulation partielle du P.L.U. intervenue par voie juridictionnelle et, d'autre part, de la procédure de modification simplifiée n°2 approuvée en

2019. Le document d'urbanisme déposé sur le Géoportail de l'urbanisme sera ainsi totalement à jour.

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L103-3 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Bureau Communautaire a défini les modalités de la concertation publique suivantes :

- les délibérations prises durant toute la procédure de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac seront affichées au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et en Mairie de Séméac,
- des informations relatives à cette procédure seront insérées sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Séméac,
- un registre de concertation sera ouvert à l'attention du public, pour faire part de ses observations, suggestions, contre- propositions. Il sera tenu à la disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes et en mairie de Séméac, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des deux collectivités,
- une réunion publique sera organisée sur ce projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac. Le public sera informé du lieu, de la date et de l'horaire de cette réunion par voie de presse (publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département). Une information sera également faite sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Séméac,
- pendant toute la durée de la concertation, le public pourra adresser, par écrit et sous enveloppe cachetée, ses observations, suggestions ou contre- propositions à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
A l'attention de Monsieur le Président
Révision allégée du P.L.U. de la commune de Séméac
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I
CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9

- de consulter au cours de la procédure, et si elles en font la demande, les personnes publiques et associations visées aux articles L 132- 12 et L 132- 13 du Code de l'Urbanisme.

Qu'ainsi, la concertation a été mise en œuvre de la façon suivante :

- l'affichage régulier des actes pris par la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, au sein de ses bâtiments et en Mairie de Séméac ;
- les services de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la Mairie de Séméac ont inséré sur les sites internet des collectivités des informations et les documents afférents à la procédure de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac pour assurer une correcte information du public ;
- dès le mois de décembre 2019, un registre de concertation a été ouvert et mis à disposition du public en Mairie de Séméac et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry, afin de recueillir ses contributions écrites sur le dossier ;
- une adresse mail dédiée à cette procédure a été créée (revisionplu.semeac@agglo-tilp.fr) pour permettre au public d'adresser ses contributions par voie dématérialisée ;

- compte tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID- 19, ayant notamment conduit à une prorogation de l'état d'urgence (loi n°2021-160 du 15 février 2021), la Communauté d'Agglomération a décidé de reporter, à une date ultérieure et non définie à ce jour, la réunion publique afin d'assurer la sécurité du public.

En collaboration avec la Mairie de Séméac, et dans l'objectif d'assurer une information en continu du public, une mise à disposition de ce dossier a été réalisée, d'une part, sur support papier en Mairie de Séméac et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes. D'autre part, grâce à la mise en ligne du dossier sur les sites internet des collectivités. Cette mise à disposition s'est déroulée du 1^{er} mars au 15 mars 2021 inclus.

Considérant que, en conséquence, ces modalités ont assuré l'information et l'accès des habitants au dossier de projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac, et ont permis de les associer durant l'élaboration du projet.

Considérant que le bilan de la concertation sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac est présenté en annexe à la présente délibération. Il conclut à l'absence d'adaptation particulière du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. suite la mise en œuvre des modalités de concertation avec le public.

Considérant que le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac a été présenté en Commission d'Aménagement de l'Espace/ PLUI/ Urbanisme le 10 mars 2021, et que l'ensemble du dossier a été transmis aux Membres du Bureau Communautaire et laissé à leur disposition, sous format papier, au service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération situé au siège de la collectivité, à Juillan.

Considérant que c'est dans ces circonstances que le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac, conformément aux articles L 153-14 et suivants, L 153-34 du Code de l'Urbanisme.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation afférent au projet de révision « allégée » n°1 P.L.U. de la commune de Séméac, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'arrêter le projet de révision « allégée » n°1 P.L.U. de la commune de Séméac, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : de soumettre le projet de révision « allégée » n°1 arrêté du P.L.U. de la commune de Séméac à l'examen conjoint de la collectivité, des personnes publiques associées et aux différents organismes, puis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles L 153-16 et suivants, L 153- 34 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage réglementaire en Mairie de Séméac et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées durant un mois,
- transmission au Représentant de l'État dans le département,
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,

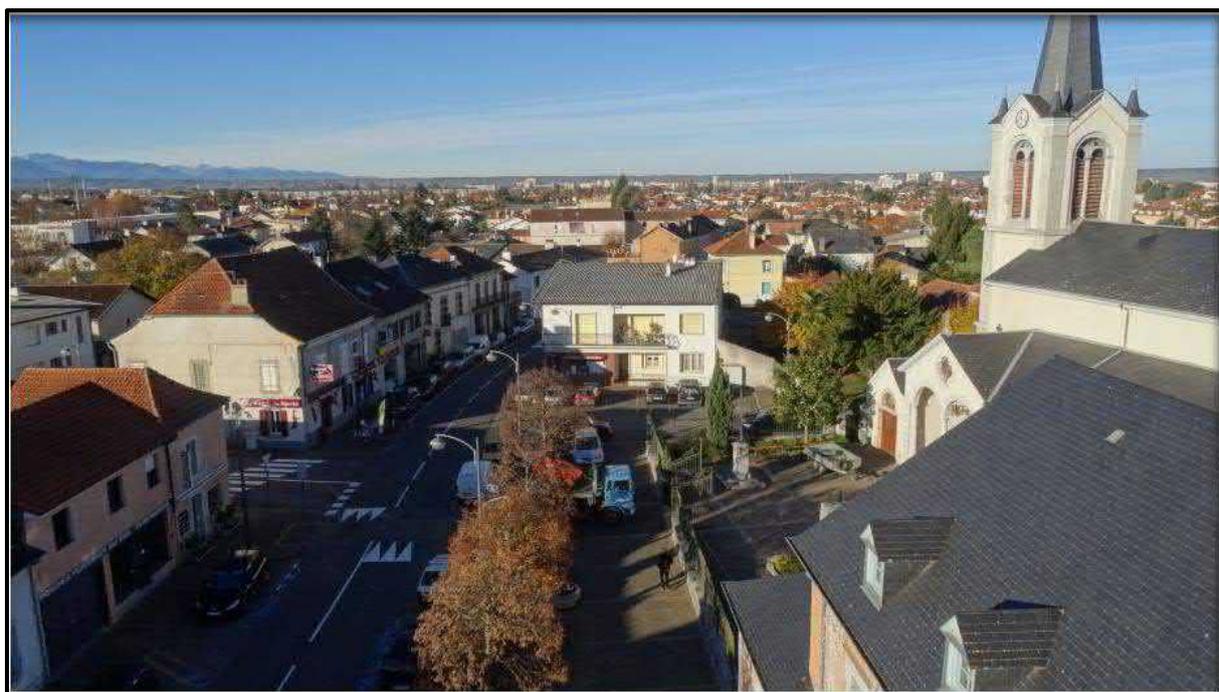


Gérard TRÉMÈGE.

9-Révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac – bilan de la concertation

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE SEMEAC

PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1



Bilan de la concertation

1) Contexte et modalités de la concertation

Conformément aux dispositions des articles L 153-11 et L 153- 33 du Code de l'Urbanisme, lorsque la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées prescrit une procédure de révision « allégée » d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), elle doit également définir les modalités de la concertation.

Lorsque le Bureau Communautaire a prescrit la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac le 22 novembre 2019, il a également défini les modalités de concertation suivantes :

- affichage des délibérations prises durant toute la procédure de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et en Mairie de Séméac,
- insertion d'informations relatives à cette procédure sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Séméac,
- ouverture d'un registre de concertation mis à disposition du public, pour qu'il fasse part de ses observations, suggestions, contre- propositions. Un registre de concertation sera déposé au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes et en mairie de Séméac, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des deux collectivités,
- organisation d'une réunion publique sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac. Le public sera informé du lieu, de la date et de l'horaire de cette réunion par voie de presse (publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département). Une information sera également faite sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Séméac,
- pendant toute la durée de la concertation, possibilité offerte au public d'adresser par écrit et sous enveloppe cachetée, ses observations, suggestions ou contre- propositions à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
A l'attention de Monsieur le Président
Révision allégée du P.L.U. de la commune de Séméac
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I
CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9

- association des personnes publiques mentionnées aux articles L 132- 7 et L 132- 9 du Code de l'Urbanisme,
- consultation, au cours de la procédure et si elles en font la demande, des personnes publiques et associations visées aux articles L 132- 12 et L 132- 13 du Code de l'Urbanisme.

2) Prescription de la procédure : réalisation des mesures de publicité

- Mesures de publicité relatives à la délibération du Bureau Communautaire

La délibération n°7 du Bureau Communautaire en date du 22 novembre 2019, et relative à la prescription de la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac, a été affichée :

- au siège de la Communauté d'Agglomération du 29/11/2019 au 30/12/2019 ;
- en Mairie de Séméac du 12/12/2019 au 07/02/2020.

L'avis d'information au public portant sur cette délibération a été inséré dans le journal La Dépêche du Midi- édition hautes- Pyrénées- le 09/12/2019.



La délibération a également été notifiée aux personnes publiques associées par courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération en date du 03/12/2019.

- Mesures de publicité relatives à la décision de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération

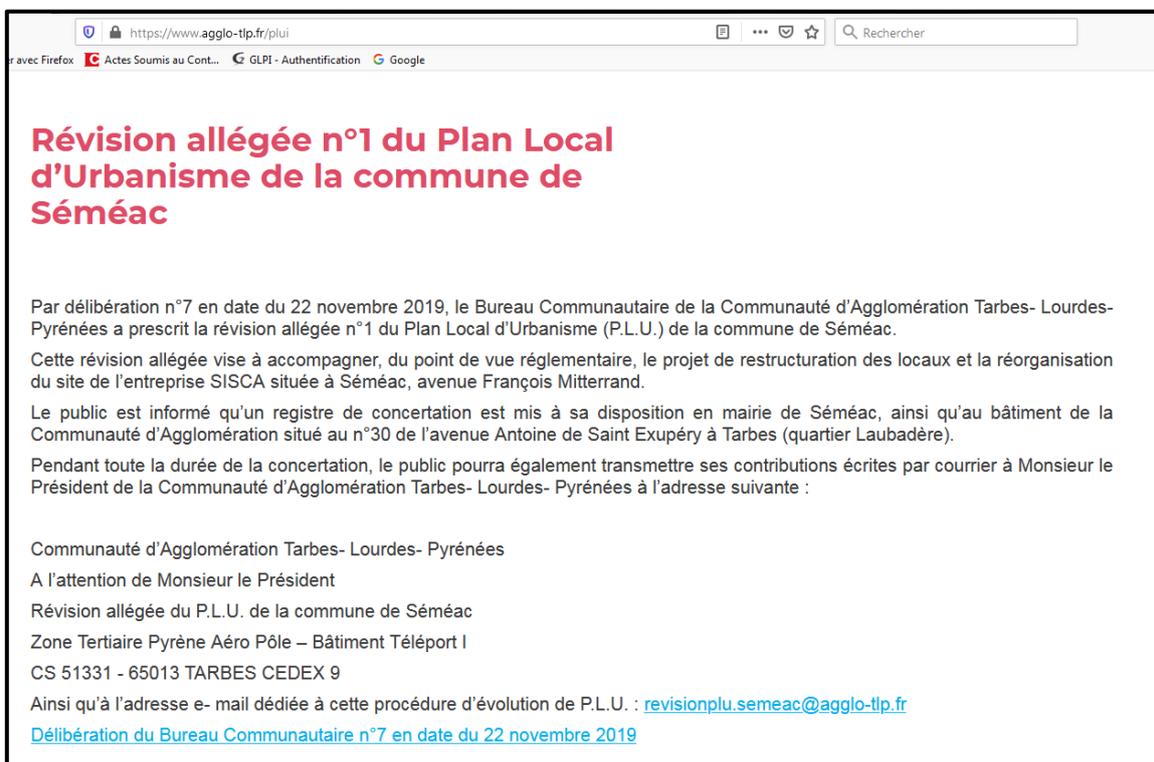
La décision Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération n°2020- 107 en date du 16 juin 2020, relative à la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac – travaux complémentaires à ceux induits par la procédure de révision « allégée » dudit P.L.U., a été affichée :

- au siège de la Communauté d'Agglomération du 18/06/2020 au 20/07/2020 ;
- en Mairie de Séméac du 26/06/2020 au 27/07/2020.

Cette décision a été notifiée aux personnes publiques associées par courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération en date du 19/06/2020.

3) L'information du public

Les 1ères informations relatives à la procédure de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac ont été insérées sur les sites internet des collectivités dès le mois de décembre 2019.



Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

Par délibération n°7 en date du 22 novembre 2019, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac.

Cette révision allégée vise à accompagner, du point de vue réglementaire, le projet de restructuration des locaux et la réorganisation du site de l'entreprise SISCA située à Séméac, avenue François Mitterrand.

Le public est informé qu'un registre de concertation est mis à sa disposition en mairie de Séméac, ainsi qu'au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé au n°30 de l'avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes (quartier Laubadère).

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra également transmettre ses contributions écrites par courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
A l'attention de Monsieur le Président
Révision allégée du P.L.U. de la commune de Séméac
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9

Ainsi qu'à l'adresse e- mail dédiée à cette procédure d'évolution de P.L.U. : revisionplu.semeac@agglo-ttp.fr

[Délibération du Bureau Communautaire n°7 en date du 22 novembre 2019](#)



www.semeac.fr/actualites/173946/revision-allegee-plu-information

ville de **Séméac**

La Ville | La Mairie | Vos démarches | Equipements | Vie associative | Contacts

Révision allégée PLU: information

Révision du PLU de Séméac

Il s'agit d'une procédure de révision allégée du PLU mise en place par la CATLP à la demande de la commune de Séméac.

L'objectif est de réduire une partie de la zone agricole dans le document d'urbanisme de la commune pour permettre le projet de restructuration de l'entreprise SISCA. La délibération de prescription et la note de synthèse expliquent le projet.

Un registre de concertation à destination du public est ouvert en mairie.

[voir documents joints.](#)

Documents joints

- [Rev allégée PLU 7 decr 2019 \(PDF - 105 Ko\)](#)
- [Rev allégée PLU 11 semest: decr 2019 \(PDF - 108 04 Ko\)](#)

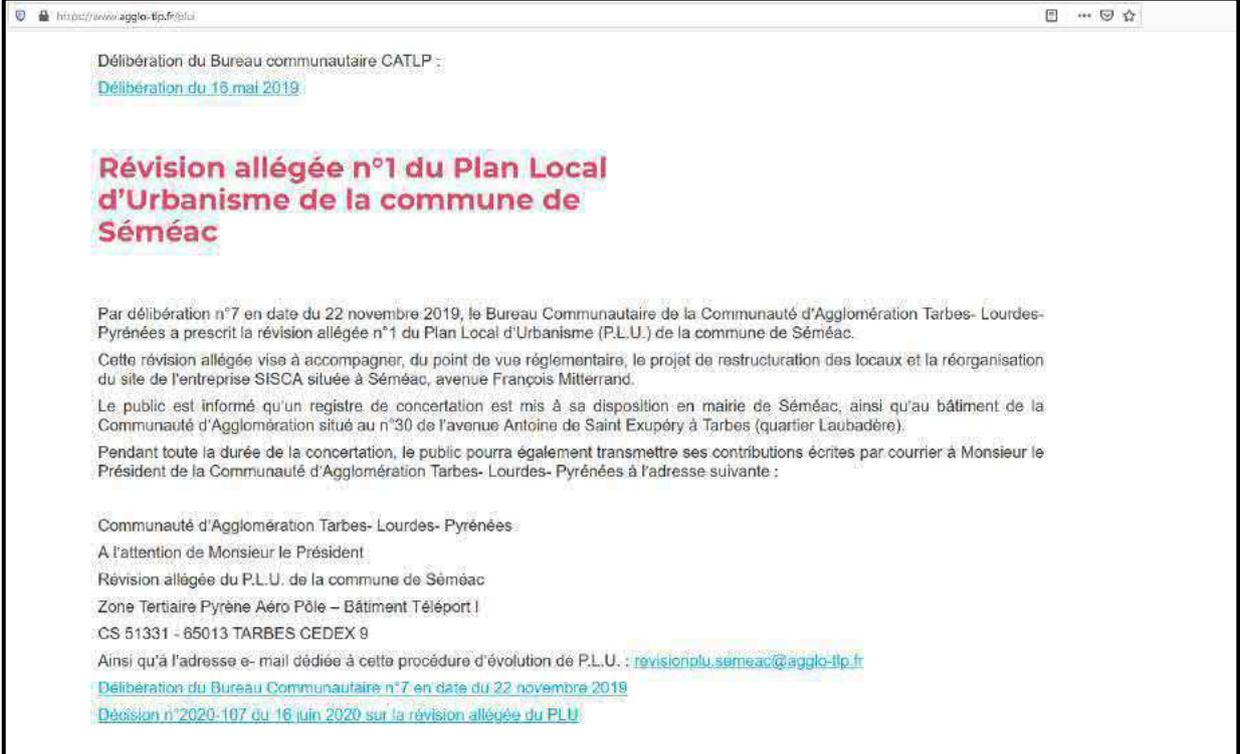
Diaporama

En un clic | Le Bulletin | Le D.A.O. | Menus cantine | Numéros utiles | Centre Loisirs

Contactez-nous | Intercommunalité | Nos labels

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02a-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

L'ensemble des actes pris par le Bureau Communautaire a été inséré sur les sites, y compris la décision n°2020- 107 en date du 16 juin 2020 au mois de juin 2020.



The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.agglomeration-tarbes-lourdes-pyrenees.fr/plu>. The page content includes:

- Header: Délibération du Bureau communautaire CATLP ;
[Délibération du 16 juin 2020](#)
- Section Header: **Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac**
- Text: Par délibération n°7 en date du 22 novembre 2019, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac.
- Text: Cette révision allégée vise à accompagner, du point de vue réglementaire, le projet de restructuration des locaux et la réorganisation du site de l'entreprise SISCA située à Séméac, avenue François Mitterrand.
- Text: Le public est informé qu'un registre de concertation est mis à sa disposition en mairie de Séméac, ainsi qu'au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé au n°30 de l'avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes (quartier Laubadère).
- Text: Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra également transmettre ses contributions écrites par courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à l'adresse suivante :
- Text: Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
A l'attention de Monsieur le Président
Révision allégée du P.L.U. de la commune de Séméac
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9
- Text: Ainsi qu'à l'adresse e- mail dédiée à cette procédure d'évolution de P.L.U. : revisionplu.semeac@agglomeration-tarbes-lourdes-pyrenees.fr
- Text: [Délibération du Bureau Communautaire n°7 en date du 22 novembre 2019](#)
[Décision n°2020-107 du 16 juin 2020 sur la révision allégée du PLU](#)

Enfin, un article est paru dans le journal La Nouvelle République des Pyrénées dans l'édition du 7 janvier 2021.

Il fait suite à la réunion du Conseil Municipal de Séméac organisée par Monsieur le Maire le 14 décembre 2020, afin d'assurer une information complète sur le dossier des Conseillers Municipaux.

Cet article a permis d'apporter des informations complémentaires au public sur l'entreprise SISCA et sur l'objet de la procédure de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac.

L'extrait du journal est présenté en page suivante.

GRAND TARBES

BAZET

Les dames de l'ombre

Récemment nous avons toutes et tous trouvés dans nos boîtes aux lettres un petit mot du père Joseph Dorcu, curé de notre paroisse. Ce dernier met notamment en avant la richesse des œuvres d'art qui se trouvent dans l'église Saint-Martin de Bazet mais pas que...

Le père Dorcu souligne en effet le travail de Marie et François qui avec foi et un grand cœur entretiennent notre belle église. Outil est vrai que depuis de très nombreuses années ces deux personnes nettoient, fleurissent, ouvrent et ferment ce bâtiment à l'occasion de toutes les cérémonies qui se déroulent en ces lieux.

Déjà en 2013 je mettais en avant la tâche réalisée tout en abnégation de ces dames de l'ombre. À l'époque elles étaient quatre à se partager ce travail mais malheureusement Christine, trop tôt disparue et Nannette pour des raisons de santé ne sont plus à



Au mois de décembre, Françoise et Marie avaient installé la crèche dans le chœur de l'église de Bazet. / Photos

leurs côtés. Inlassablement, quotidiennement, elles arrivent soit sur leur

vélo soit à pied (ce sont aussi des défenseuses de la nature) pour balayer, déneigiser, etc.

Si l'église est toujours propre c'est grâce à elles deux. Soucieuses de la santé d'autrui et respectueuses des gestes barrières, elles ont condamné un banc sur deux et œuvrent avec un masque sur le visage.

Pour les fêtes de Noël elles ont mis en place la crèche dans le chœur de l'église. Françoise et Marie, croyantes, pratiquantes, bénévoles au grand cœur lançant désespérément un appel afin que de nouveaux membres de la communauté chrétienne du village viennent les épauler et les suppléer dans leur action. L'âge étant là elles aimeraient bien du renouveau, à bien entendu tant qu'elles pourraient et les continueront à soigner l'intérieur de ce beau bâtiment mais du sang neuf leur ferait énormément de bien.

En ces périodes, où sont prises souvent de bonnes résolutions, pourquoi ne pas franchir le pas... de notre église.

Le bazétols

SÉMÉAC

Au conseil : Plu allégée pour SISCA



Elodie Bouche, représentante la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, a effectué un exposé circonstancié en vidéo projection. / Photo J.P.

Le dernier conseil a vu la présentation de la révision allégée du PLU - projet SISCA. Elodie Bouche, représentante la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, a effectué un exposé circonstancié sur ce sujet avec Arnaud Dufour adjoint à l'urbanisme et Hélène Cabar, personnel juriste urbaniste de la commune.

Petit rappel : SIDV, enseigne commerciale du groupe SISCA, a été créée en 1953 par Christian Partimbène, fondateur du groupe puis développée depuis 1978 par Jean-Didier Streugar, le président actuel. SIDV/SISCA a su élargir ses activités et son réseau de distribution auprès des professionnels et des particuliers. SIDV compte 47 agences réparties dans le grand Sud-Ouest et même au-delà et se positionne comme un spécialiste chauffage, sanitaire, plomberie, carrelage, électricité, piscine et énergies renouvelables.

Depuis ses locaux situés à Séméac, l'entreprise vend en gros des fournitures pour la plomberie et le chauffage. SISCA possède 58 établissements secondaires (SIDV). L'entreprise SISCA souhaite restructurer son site. Ce projet

conduit à agréger un ensemble de parcelles situées à l'Est et au Sud du site, un lieu-dit « Lasgarrennes ». Elles sont actuellement classées en zone Ap dans le document d'urbanisme, c'est-à-dire en zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric.

Le maintien du projet de restructuration sur le site de Séméac se fera dans les meilleurs délais ici même. Le projet de restructuration porté par l'entreprise SISCA ne peut être envisagé ailleurs que sur le site actuel.

Le déplacement du projet sur un autre site laisserait place à une friche industrielle sur un secteur stratégique du territoire communal, que la Communauté d'Agglomération et la commune de Séméac souhaitent voir requalifier.

Recueilli par Jean-Pierre Duluc.

JUILLAN

Coiffure relooking à domicile

Ce petit bout de femme frêle surprend par son regard tout à la fois déterminé et rempli de bienveillance. Geneviève Lasserre est de la maison « La Victoire » (près de La Fajolle) et à 3 ans elle coupe déjà les cheveux de ses poupées !

À 14 ans, la coiffure devient son métier sa « passion », elle travaille dans le milieu artistique au sein du CACF de Tarbes. Ces années enrichissantes lui ont offert beaucoup d'opportunités dont celles de travailler à Paris, New York, San Francisco, Lausanne, et de représenter son pays en 1996 au sein de l'équipe de France pour finir à au championnat du monde de coiffure à Washington.

En 2007 elle mente à Paris et se met à son compte. Plus tard la gestion et l'administratif l'éloignent de la dimension humaine de son métier, elle vend son salon qui fonctionnait bien, revient

dans son village et fait ce qu'elle aime le plus : « Aider ses clients à se découvrir, à s'affirmer, à être eux-mêmes. La coiffure, dit-elle, est un outil pour aider à dépollir la « pierre précieuse » que vous êtes, le coaching est la suite logique pour une meilleure estime de soi et une valorisation de votre image ».

Geneviève est une experte dans la coiffure et le conseil en image, certifiée en développement personnel et en coaching psychologique. Elle vous propose coupes (spécialisée coupe de cheveux à sec), couleurs, mèches et vous aide par ses conseils à créer une cohérence entre votre apparence et votre personnalité. Cela s'illustre par une analyse de votre morphologie, repérant atouts et points d'amélioration de votre silhouette, repérant les formes et associations de vêtements, accessoires, coiffure /

maquillage (shooting avant / après).

À travers le coaching personnel, elle s'adresse aux adultes et aux enfants pour améliorer leur qualité de vie, intervient dans tous les domaines, personnel, sentimental et professionnel pour développer la confiance en soi, s'affirmer et dire « non ». Une coach en développement personnel n'est pas une psy mais elle aide les personnes qui le souhaitent à se réaliser, et à se révéler.

Geneviève veut partager sa passion en se rendant accessible au plus grand nombre dans le coin et la bonne humeur, à domicile et aussi au salon Addict à Tarbes. Un pur moment de bien-être !

En période covid séance coaching par visio conférence. Site internet www.lasserre-coiffing.com



Geneviève de retour dans sa maison. / Photo PVignaux

Facebook @R-Vollez-vous
Instagram @lasserre_coiffing
Prise de RDV au 06.63.16.00.81.

SARROUILLES



Alain Talbot, dans le hall de la mairie, présente ses vœux à la population pour 2021 avec l'espoir de retrouver une vie normale. / Photos J.P.

Entre vœux et remerciements

Alain Talbot, maire de Sarrouilles, l'ensemble des élus du conseil municipal, les employés communaux, présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2021.

Le maire s'adresse à la population avec les paroles suivantes : « Une nouvelle année s'offre à nous, que la santé et la joie soient au rendez-vous. Que nous puissions retrouver un peu de convivialité dans notre quotidien. La crise sanitaire limitant les regroupements de personnes, il n'y aura pas de cérémonies de présentation des vœux à la salle communale.

Ici, j'espère que dans l'avenir l'on puisse continuer à passer de bons moments tous ensemble. Je remercie les enseignantes, les ATSM de notre école pour leur engagement sans faille pendant le premier confinement, les bénévoles d'associations qui ont confectionné des masques, aux personnes dévouées qui entretiennent et fleurissent l'église. Continuons et continuons à vous protéger ; avec la municipalité, le comité des fêtes, je vous

donne rendez-vous dès que la situation sera assainie. Nous sommes toujours dans une période compliquée pour tout le monde mais gardons l'espoir, nos associations essaient de survivre tant bien que mal, ce fameux virus nous perturbe au quotidien. Cela ne sert à rien de se plaindre, il faut faire avec et s'aider, se rendre service mutuellement, avoir l'œil attentif à ses voisins, notamment quand ceux-ci ont déjà un certain âge ou qu'ils sont seuls. Les fêtes de fin d'année et même si elles ont forcément été différentes cette année, elles sont restées une période de fête, de joie, de partage, d'un débordement n'a été constaté chez nous. La messe de minuit a été célébrée par les trois prêtres du secteur pastoral dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles sanitaires.

Je terminerai ce petit mot en ayant une pensée pour les personnes malades et pour les personnes disparues. »

Recueilli par J.P. - Duluc



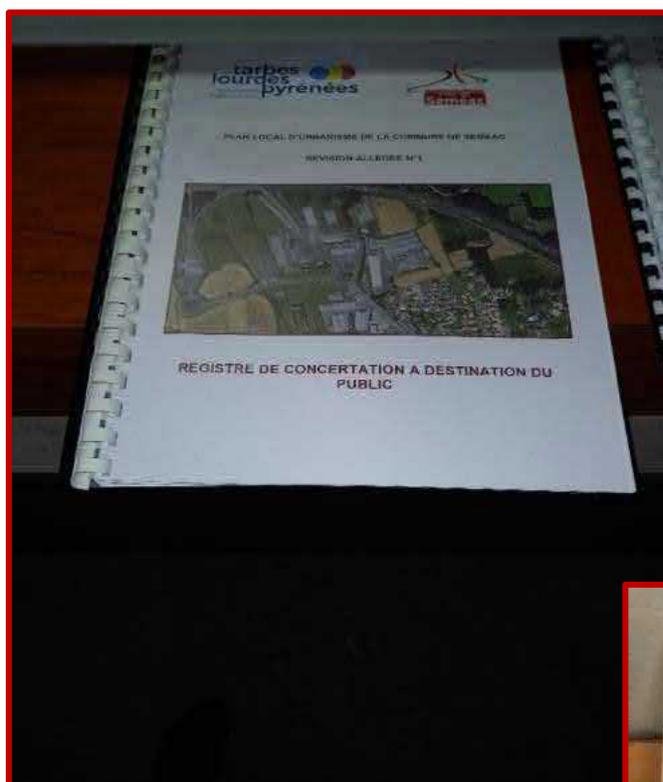
Une piéta décorée et scintillante à l'entrée de l'église paroissiale : un grand merci aux bénévoles qui en assurent l'entretien.

4) Les moyens d'expression mis à la disposition du public

a) Le registre de concertation

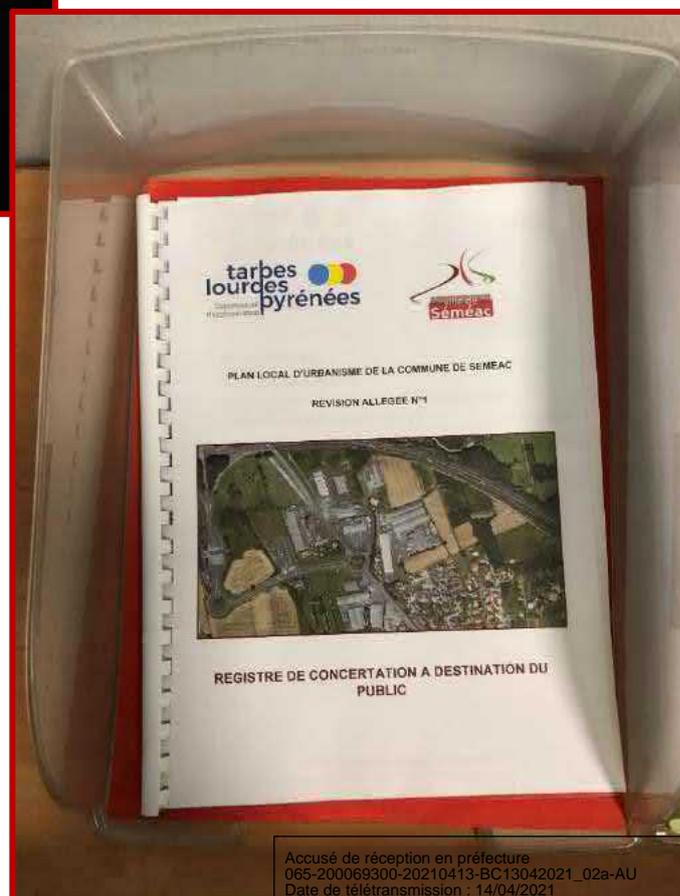
Dans le cadre de la procédure de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac, deux registres de concertation ont été mis à disposition du public :

- l'un au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine Saint Exupéry à Tarbes à compter du 19/12/2019,
- l'autre en Mairie de Séméac du à compter du 20/12/2019.



Dépôt du registre de concertation au bâtiment de la Communauté d'Agglomération (au niveau de la banque d'accueil)

Dépôt du registre de concertation à l'accueil de la Mairie de Séméac



Les registres de concertation ont été clos par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 mars 2021.

b) L'activation d'une adresse mail dédiée à la procédure en cours

Les Services de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées ont créé, en décembre 2019, une adresse mail dédiée à la procédure de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac, permettant au public de faire part de ses observations.

Cette adresse est la suivante : revisionplu.semeac@agglo-tp.fr

Tout mail envoyé à cette adresse est redirigé sur la « boîte mail » de l'agent de la Communauté d'Agglomération en charge du dossier. Cela permet de consulter les messages en temps réel et de les insérer dans les cahiers de concertation pour que le public en prenne connaissance.

c) La possibilité d'adresser un courrier

Le public a également la possibilité de faire part de ses observations, suggestions ou contre-propositions par courrier, sous enveloppe cachetée, en l'envoyant à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
A l'attention de Monsieur le Président
Révision allégée du P.L.U. de la commune de Séméac
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I
CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9

5) La mise à disposition du dossier au public

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID- 19, la prorogation de l'état d'urgence sanitaire (loi n°2021- 160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire) liée à la situation sanitaire en France, n'ont pas permis d'organiser la réunion publique initialement envisagée dans les modalités de concertation définies dans le cadre de la procédure de révision « allégée ».

En concertation avec la Mairie de Séméac, la Communauté d'Agglomération a en effet estimé peu opportune la tenue d'une telle réunion publique et a préféré privilégier la sécurité du public.

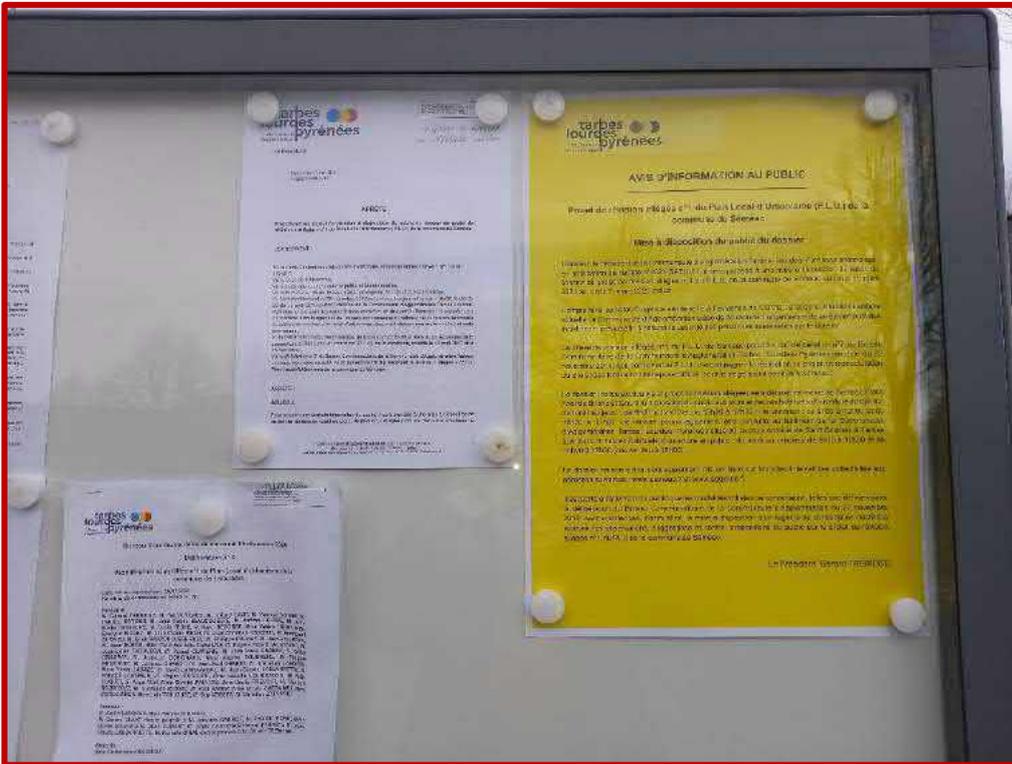
Cependant, et pour assurer une information continue du public sur ce dossier, les collectivités ont choisi de le mettre à disposition du public.

a) Les mesures de publicité et de communication mises en œuvre pour cette mise à disposition du dossier

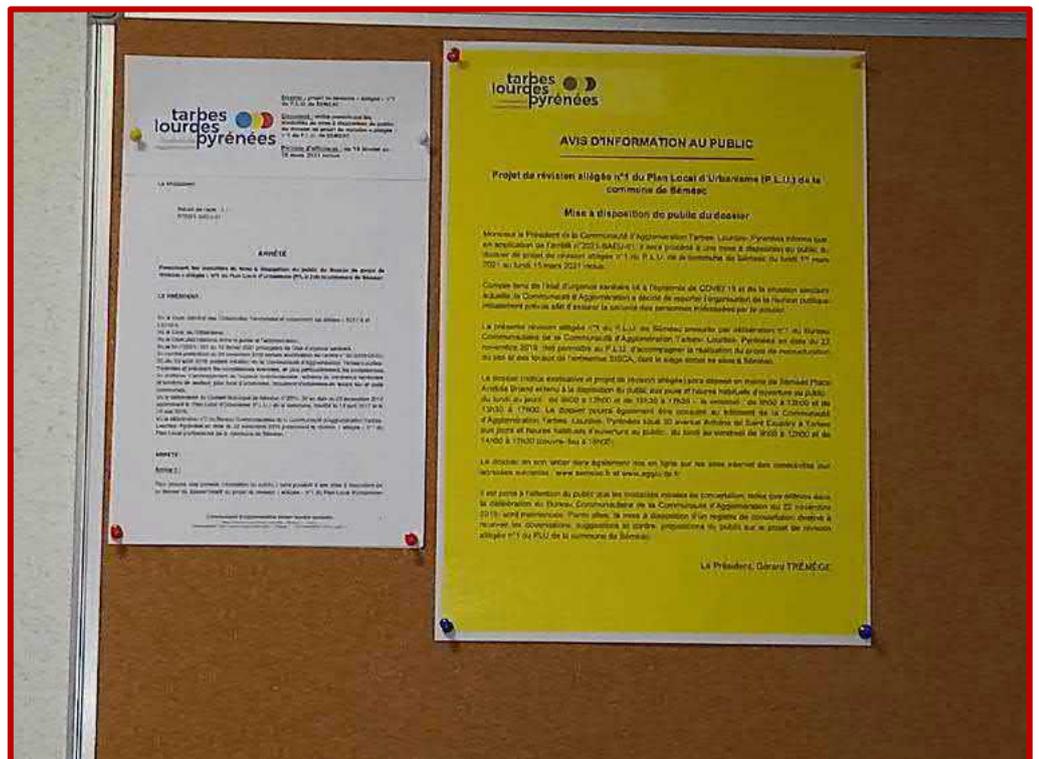
- arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération n°2021-SAEU-01 en date du 16 février 2021 prescrivant les modalités de mise à disposition du public du

dossier de projet de révision "allégée" n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac ;

- affichage de l'arrêté et de l'avis d'information au public au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé à Juillan, au bâtiment situé à Tarbes et en Mairie de Séméac à compter du 18 février 2021;

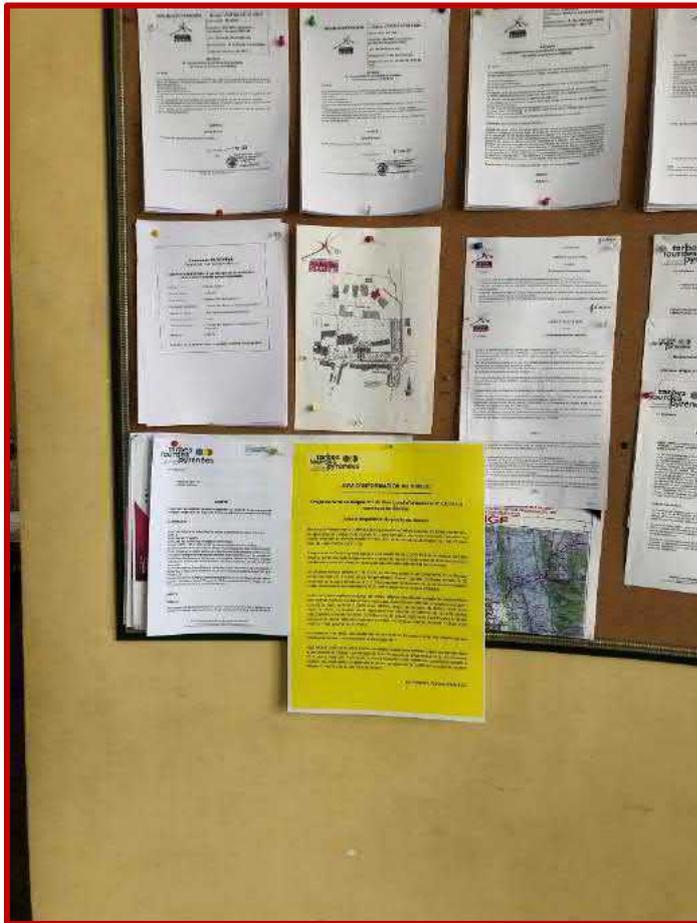


Affichage au siège de la C.A. T.L.P. à Juillan



Affichage au bâtiment de la C.A. T.L.P. situé à Tarbes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02a-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021



Affichage dans le hall de la Mairie de Séméac

- avis d'information au public sur cette mise à disposition publié dans le journal La Dépêche du Midi - édition hautes- Pyrénées- vendredi 19 février 2021 (rubrique des annonces légales) ;

légales

AVIS PUBLICS

Avis administratif

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARDES-LOURDES-PYRÉNÉES

Projet de révision allégée n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées informe que, en application de l'arrêté n°2020-5461 ou, il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de projet de révision allégée n°7 du PLU de la commune de Séméac du jeudi 18 mars 2021 au lundi 15 mars 2021 inclus.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 et de la situation sanitaire actuelle, la Communauté d'Agglomération a décidé de reporter l'organisation de la réunion publique initialement prévue afin d'assurer la sécurité des personnes intéressées par le dossier. La présente révision allégée n°7 du PLU de Séméac prescrite par délibération n°7 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 22 novembre 2019, doit permettre au PLU d'accompagner la réalisation du projet de restructuration du site et des locaux de l'entreprise SISCA, dont le siège social se situe à Séméac.

Le dossier (notice explicative et projet de révision allégée) sera déposé en mairie de Séméac Place Aristide Briand et tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Le dossier pourra également être consulté au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint- Exupéry à Tarbes aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (couvre feu à 18h00).

Le dossier en son entier sera également mis en ligne sur les sites internet des collectivités aux adresses suivantes : www.semeac.fr et www.agglom.fr.

Il est porté à l'attention du public que les modalités initiales de concertation, telles que définies dans la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 22 novembre 2019, sont maintenues. Parmi elles, la mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations, suggestions et contre-propositions du public sur le projet de révision allégée n°7 du PLU de la commune de Séméac.

Le Président, Gérard TRÉMÉAC

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Sans et présentation réglementaire, ce journal ministériel N°CR : MACE17334275A. Prix : 1,02€ HT le millimètre par colonne, du 1er à 1er. Reproduction certifiée conforme.

Dans votre commune ou sur les 10 départements alentours, consultez tous les marchés publics liés à votre activité sur la www.ladepêche-marchespublics.fr

Je suis un particulier. Je passe ma petite annonce dans

LA DÉPÊCHE **Le Petit Bleu** **REPUBLIQUE** **La Dépêche** **La Gazette**

Par téléphone : **04.3000.7000** (appel non surtaxé prix d'un appel local)

Réglement par CR Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

32. LA DÉPÊCHE DU MIDI • Vendredi 19 février 2021.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02a-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

10

- insertion de l'arrêté et de l'avis d'information au public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à compter du 18 février 2021, puis du dossier de projet de révision "allégée" n°1 à compter du 1er mars 2021.

L'ensemble de ces documents et les renseignements s'y reportant ont également été insérés sur le site internet de la commune de Séméac pour assurer une information la plus accessible possible au public.



Page d'accueil du site internet de la commune et, en dessous, extrait de la rubrique « actualité » du site



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02a-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021



Page auto-promo insérée en page d'accueil du site internet de T.L.P.

https://www.agglo-tp.fr/agenda/index/urbanisme/55

Agenda

Accueil > Agenda > Urbanisme

Révision allégée du PLU Séméac / mise à disposition

Mise à disp
du pu

Révision allégée PLU

du 01 Mars 21 au 15 Mars 21

Projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac ...

lire la suite

L'ensemble des renseignements sur la mise à disposition du dossier et les éléments du dossier – rubrique « agenda » du site internet de T.L.P.

La commune de Séméac a utilisé un panneau d'informations pour prévenir les habitants de l'organisation de la mise à disposition du public du dossier de projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U.



Il convient d'ajouter que :

- d'une part, l'arrêté n°2021-SAEU-01 en date du 16 février 2021 prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier a été adressé à Monsieur le Maire de la commune de Barbazan- Debat afin d'informer les habitants de la commune de la procédure engagée et de la possibilité de s'exprimer sur le contenu du dossier ;
- d'autre part, un nouvel article est paru dans le journal La Nouvelle République des Pyrénées samedi 27 février 2021. Cet article reprend les principales dispositions de l'arrêté n°2021-SAEU-01 en date du 16 février 2021 prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de révision "allégée" n°1 du P.L.U. de Séméac, et rappelle les modalités de concertation maintenues pour permettre au public de s'exprimer (*cf article de la Nouvelle République des Pyrénées du 27.02.2021 en page suivante*).

Enfin, le dossier mis à disposition du public, en format papier comme en format PDF (pour sa mise en ligne sur les sites internet), était composé :

- des pièces relatives à l'organisation de la mise à disposition du public du dossier de projet de révision "allégée" n°1 du P.L.U. de Séméac,
- des documents relatifs à la prescription de la procédure de révision "allégée" n°1 du P.L.U. de Séméac,
- du dossier technique expliquant l'objet de la révision « allégée », les évolutions du document d'urbanisme induites par la procédure et présentant l'évaluation environnementale et ses résultats.

AUREILHAN

Asca : la boule lyonnaise attend son heure de compétitions

Comme toute autre discipline sportive ou culturelle, la boule lyonnaise n'échappe pas aux conditions sanitaires actuelles qui l'empêchent d'aller chercher des trophées et des titres dans les quatre coins de la région, et bien au-delà.

Du côté des boulistes orange et bleu donc, il reste tout de même le plaisir de se retrouver pour faire une partie de boules dans le respect du protocole sanitaire dicté à ce jour. Pour en savoir un peu plus sur la vie de cette section, nous avons contacté Nicolas Bénès qui est entre autres le métromane des calendriers de la discipline au sein de son club, Asca.

Comment cette interruption de compétitions est-elle perçue dans le club ?

Comme toutes les disciplines, on est bien obligé de faire face tout en sachant que nous sommes impatients de retrouver les compétitions.



La boule lyonnaise de l'Asca veut retrouver la joie des podiums comme ici en 2019 lors du concours aureilhanais. / Photo: JPO

Vous vous souvenez de quand date votre dernière prestation ?

Oui, c'était il y a plus d'un an, plus exactement en février 2020, là où on avait dans le viseur les championnats départementaux, les qualifications pour les régionaux et la France qui est pour nous tous les ans la cerise sur le gâteau.

Cette inactivité en compétition n'atténue-t-elle pas la

motivation dans le club ?

On est un groupe de copains, et un ami on ne le lâche jamais comme ça. On garde le plaisir de jouer sur des entraînements qui nous sont autorisés, ce qui nous permet d'attendre avec impatience une reprise officielle.

Quels sont les objectifs de la boule lyonnaise à Aureilhan ?

Au jour d'aujourd'hui, il faut voir large en terme d'objectifs. On espère pouvoir organiser notre con-

cours l'août/début septembre, et également se frayer un chemin sur tous les podiums des championnats et le contexte sanitaire le permet.

Votre plus grand souhait ?

Retrouver les terrains de boules avec une adversité départementale, régionale et nationale. On va repartir avec les mêmes valeurs qui sont les nôtres depuis de nombreuses années.

Rassembleur par JPO

ODOS

Le parc du Galopio a trouvé son public



Footballers en herbe, pongistes occasionnels et boulistes cohabitent sur l'aire de jeux. / Photo: JPO

Ça paille, ça rigole, ça pédale, ça joue... Le parc du Galopio a vécu de très belles journées pendant ces vacances scolaires, bénéficiant d'un soleil radieux durant de nombreuses journées et de températures plutôt étonnantes.

L'endroit, désormais verdoyant sous son aspect finalisé, a attiré pendant la quinzaine beaucoup de monde : des footballeurs (d'ici comme les footex du HOFCC ou d'ailleurs) et des basketteurs beaucoup d'amoureux

de la belle orange étant séduits par le City, empêché qu'ils sont d'évoluer en intérieur), des pongistes occasionnels, des boulistes aguerris ou joueurs, quelques jeunes cyclistes tournant au rond, des familles surveillant d'un bon œil leur précipitation dans l'espace dédié à cet effet, des seniors offrant quelques sorties révisorantes...

De quoi penser que ce parc du Galopio a bel et bien trouvé son public.

D.G

SÉMÉAC

Plan Local d'Urbanisme : information du public sur le PLU allégé

Le président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées informe que, en application de l'arrêté n°2021-SABU-01, il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de projet de révision allégée n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac du lundi 1er mars 2021 au lundi 15 mars 2021 inclus. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19 et de la situation sanitaire actuelle, la Communauté d'Agglomération a décidé de reporter l'organisation de la réunion publique initialement prévue afin d'assurer la sécurité des personnes intéressées par le dossier.



Etude Bouche, en charge de l'aménagement des espaces au sein de la CATP, était venue lors du dernier conseil au CAC faire la présentation de cet acte important avec Armand Defaure, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la Juriste urbaniste de la commune Hélène Cabare. / Photo: JPO

Le présent dossier allégé n°1 du P.L.U. de Séméac prescrit par délibération n°7 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 22 novembre 2018, doit permettre au P.L.U. d'accompagner la réalisation du projet de reconstruction du site et des locaux de l'entreprise SISCA, dont le siège social se situe à Séméac.

Le dossier (notice explicative et projet de révision allégée) sera déposé en mairie de Séméac et tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi : de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17h30, vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h. Le dossier pourra également être consulté au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Tarbes aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h30 (couverture à 18 h).

Le dossier en son entier sera également mis en ligne sur les sites internet des collectivités aux adresses suivantes : www.semeac.fr et www.agglo-tp.fr.

Rassembleur par Jean-Pierre Puisse.

LALOUBÈRE

Un festin dominical avec Roberto

Tous les dimanches c'est un festin avec Roberto de la Bonne Fourchette mais encore plus à compter de ce dimanche. C'est un festin avec des produits soigneusement sélectionnés, des plats raffinés aussi agréables pour les yeux que délicieux au palais, une créativité permettant d'aller avec audace des saveurs inédites empruntées aux cuisines du monde. Un service de qualité, attentionné toujours assuré avec le sourire. Ajoutez à cela, la pertinence d'un conseil pour vous proposer un repas clé en main, celui qui sera le mieux adapté à vos exigences à un prix des plus compétitifs : 25 €.

Comme Roberto et son épouse le font depuis le début de la crise sanitaire et le confinement La Bonne Fourchette met tout son savoir-faire et sa vaillance, acquis depuis ces années, à votre disposition pour réaliser votre rêve et faire de ce repas du dimanche

un moment unique et somptueux : un festin. Mille dieux, oui mille dieux ! Roberto, diplômé de l'école Lemoine vous propose la qualité, le fait maison, croyez nous les repas est copieux et les ports généreux. Vous êtes en panne d'inspiration ou bien vous désirez un plat particulier ? Pas de problème, contactez le chef Roberto il trouvera la solution et chaque semaine de nouvelles idées toutes avec des plats sur commande avec des produits de qualité qu'il vous propose : « je sais ce que j'utilise, je choisis tous mes produits »

Quelques exemples d'entrées, de plats, de desserts. Entrées : feuilletés aux giroldes, ou frites gras, ou fond d'arrichaut, patate douce, noisettes. Plats : lapin à la moutarde et cébettes, canard à l'orange, poulet aux écrevisses avec gratin de pommes de terre à la crème,



Roberto, le chef de La Bonne Fourchette vous attend pour un festin dominical à emporter. / Photo: JPO

blanquette de veau aux morilles, cassoulet, jambon à l'os rôti et braisé sauce aux cépes (une merveille, surtout avec le sublime siroh du chef), magret en cocotte, paella.

Desserts : tarte tatin, riz au lait grand-mère, tarte pomme, la fameuse croustade aux pommes et pruneaux au Calvados, mille feuilles aux poires. Appelez Roberto à La Bonne

Fourchette au 06 79 67 27 78 et il vous donnera toutes les indications nécessaires pour faire votre choix et votre commande à retirer sur place, bien sûr vous serez informé du menu du dimanche car la réussite de votre repas est sa priorité. Dans ce commerce en prépaiement déjà Pâques et l'agneau du pays sera roi.

J.-P. Balm.

L'actu des Hautes-Pyrénées est aussi sur nrpyrenees.fr

A LA UNE | FAITS DIVERS | SPORTS | SORTIES | LOISIRS

LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE DES PYRÉNÉES

b) Les moyens permettant l'expression du public durant cette mise à disposition

Les collectivités ont souhaité conserver les mêmes moyens d'expression que ceux déployés dans le cadre de la concertation.

Ainsi, il était possible au public :

- d'inscrire ses remarques et/ ou propositions dans les cahiers de concertation mis à sa disposition en Mairie de Séméac et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes,
- d'envoyer ses observations et/ ou propositions par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées - A l'attention de Monsieur le Président- Révision allégée du P.L.U. de la commune de Séméac - Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I/ CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9,
- d'adresser un mail dans le cadre de cette mise à disposition à l'adresse suivante : revisionplu.semeac@agglo-tlp.fr

6) Synthèse des contributions du public

Que ce soit dans le cadre de la concertation ou lors de la mise à disposition « officielle » du dossier de projet de révision « allégée » n°1 au public, ce dernier ne s'est pas exprimé.

Ainsi :

- les registres de concertation ne comprennent aucune observation, suggestion ou contre- proposition sur le dossier,
- aucun courrier n'a été réceptionné,
- aucun mail n'a été reçu.

7) Bilan de la concertation

Ce bilan, malgré les moyens mis en œuvre pour communiquer sur la procédure de révision « allégée » du P.L.U., pour informer le public et le conduire à s'exprimer sur le projet, n'induit pas à ce stade d'adaptation particulière du contenu du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac.

A noter que, pour préparer l'étape d'arrêt du projet de révision « allégée » n°1 de ce P.L.U., une affiche d'information à l'attention du public, sur la poursuite de la concertation, a été réalisée. Elle a été affichée le 17 mars 2021 au siège de la Communauté d'Agglomération, en Mairie de Séméac, et a été insérée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (*réalisation et diffusion de l'affiche avant modification de la date de réunion du Bureau Communautaire n'ayant eu aucune incidence sur la communication délivrée*).

INFORMATION AU PUBLIC

Révision « allégée » n°1 du Plan Local
d'Urbanisme (P.L.U.)

Commune de SEMEAC

**Information relative à la concertation
dans le cadre de la procédure de
révision « allégée » n°1 du P.L.U.**

Le public est informé que le projet de révision
« allégée » n°1 P.L.U. de la commune de Séméac
sera examiné lors de la réunion du Bureau
Communautaire de la Communauté
d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées le 14
avril 2021.

Compte tenu du calendrier de déroulement de la
procédure d'arrêt du projet de révision « allégée »
n°1 du P.L.U., les observations et demandes
inscrites dans le cahier de concertation, ainsi que
les courriers adressés à Monsieur le Président de
la Communauté d'Agglomération, qui
interviendront après le 30 mars 17h00 ne pourront
être étudiés dans le projet de révision « allégée »
n°1 du P.L.U. qui sera soumis à l'examen du
Bureau Communautaire de la Communauté
d'Agglomération au mois d'avril.

Néanmoins, le public pourra toujours adresser
ses observations par courrier à Monsieur le
Président de la Communauté d'Agglomération
après cette date, et en faire part au commissaire
enquêteur au moment de l'enquête publique qui
sera organisée sur le projet de révision
« allégée » n°1 du P.L.U. arrêté de la commune
de Séméac.

En raison du contexte sanitaire, la période de
déroulement de l'enquête publique n'a pas été, à
ce jour, déterminée.



**tarbes
lourdes
pyrénées**
Communauté
d'agglomération

**10- Procès- verbal de la réunion d'examen
conjoint du projet de révision « allégée » n°1 du
P.L.U. de la commune de Séméac avec les
Personnes Publiques Associées**

Cette réunion s'est déroulée le 25 mai 2021.

Révision allégée du P.L.U. de SEMEAC (65) Procès- Verbal de la réunion d'examen conjoint 25 mai 2021

Documents joints

Présentation PDF

Date et lieu de la réunion

Mardi 25 mai 2021, siège de la Communauté d'Agglomération T.L.P. à Juillan

Objet de la réunion

Réunion d'examen conjoint organisée dans le cadre de la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac (article L153-34 Code de l'Urbanisme)

Personnes présentes

<u>Pour la C.A. T.L.P.</u>	<u>Pour la maîtrise d'œuvre</u>	<u>Pour la Mairie de Séméac</u>	<u>Pour la D.D.T. 65</u>
Mme BOUCHE (service A.E.U.)	Mme RIGOU – bureau d'études	M DUFAURE – Adjoint à l'Urbanisme	Mme CARRERE – Chef du B.A.P.T.
Mme DESCATOIRE (service Transports/ Mobilités)	A.S.U.P.	Mme CABAR – service Urbanisme	Mme MONTEYNE – chargée d'études en planification

Personnes connectées/ visio- conférence

Mme PERSYN – service A.D.S./ Communauté d'Agglomération T.L.P.

Personnes excusées

- M FRANCHI (Habitat) Mme SOROSTE- LEIZA (Environnement) M PINNA (Développement Economique) Mme MAYNADIER (Eaux/ Assainissement) – Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
- Conseil Départemental des Hautes- Pyrénées
- Chambre d'Agriculture des Hautes- Pyrénées
- Commission Locale de l'Eau- SAGE Adour Amont
- Service d'Incendie et de Secours des Hautes- Pyrénées
- M BOUBEE, Maire de la commune d'Aureilhan
- D.A.F.U. – Conseil Régional Occitanie/ Pyrénées/ Méditerranée
- M PERIGAUD – Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et des Hautes- Pyrénées
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes- Pyrénées
- Institut National de l'Origine et de la Qualité
- M BAUBAY, Maire de la commune de Séméac
- M PEDEBOY, Maire de la commune de Barbazan- Debat

- M TALBOT, Maire de la commune de Sarrouilles
- M TRÉMÈGE, Maire de la commune de Tarbes
- M LESCOUTE, Maire de la commune de Soues

Synthèse de la réunion d'examen conjoint

INTRODUCTION

Mme BOUCHE rappelle le déroulement de la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac, qui a été perturbée par le contexte sanitaire :

- la présente réunion d'examen conjoint fait l'objet d'une organisation mixte en présentiel au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-lourdes-Pyrénées et en visioconférence ;
- la réunion publique a été décalée dans le temps et la C.A. T.L.P. a craint de ne pas pouvoir l'organiser¹. La réunion publique est prévue ce même jour, le 25 mai 2021 en fin de journée.

La demande de nomination d'un commissaire enquêteur est prévue début juin.

Le projet de révision « allégée » n°1 est présenté par Mme RIGOU du bureau d'études A.S.U.P. La présentation est jointe en annexe du présent P.V.

Les personnes publiques associées sont ensuite invitées à poser leurs questions ou à émettre leurs observations.

OBSERVATIONS SUITE A PRESENTATION DU DOSSIER

Mme PERSYN n'a pas de remarque particulière sur le projet.

Mme BOUCHE signale que la C.A. T.L.P. a transmis à Mme FOUCHER, Directrice de l'entreprise SISCA, les remarques que la D.D.T. 65 avait émises à la suite de la réunion d'octobre 2020. La C.A. T.L.P. et son service ADS prendront contact avec Mme FOUCHER pour discuter du projet avant le dépôt de PC pour intégrer au mieux les observations de la D.D.T. 65.

M. DUFAURE souligne que la révision « allégée » n°1 prend plus de temps que prévu avec la crise sanitaire, ce qui est long pour une entreprise qui souhaite se développer même si l'entreprise a bien compris les enjeux et les contraintes.

Mme BOUCHE souligne que le site de l'entreprise n'est plus adapté au fonctionnement induit par son activité : les bâtiments qui datent de la création de l'entreprise ce qui pose des problèmes de sécurité et de confort pour les salariés.

L'entreprise est informée de l'avancée de la démarche à la fois par la C.A. T.L.P. et par la mairie de Séméac ; elle l'a été dernièrement pour ce qui concerne l'organisation de la réunion publique de ce jour.

¹ Le projet de révision a été mis à disposition du public entre le 1er et le 15 mars, avant l'arrêt du projet

D'un point de vue règlementaire, la procédure nécessite :

- la consultation de l'autorité environnementale, qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis. Ce dernier devra être intégré au dossier d'enquête publique ;
- la consultation de la C.D.P.E.A.N.F. qui doit examiner le dossier. Celle-ci se réunira à la mi-juin, de façon dématérialisée.

Mme MONTEYNE souligne que la D.D.T. 65 a déjà fourni ses observations, qui ont été prises en compte à l'exception de la séquence « Eviter Réduire Compenser » (dite « séquence E.R.C. ») en matière de biodiversité. Le service métier de la D.D.T. 65 indique qu'en matière d'inventaires, il serait intéressant de retrouver dans le dossier les éléments issus de l'atlas de la biodiversité réalisé par la commune de Séméac (cartographie, méthodologie). Le relevé naturaliste a été fait sur une seule période ce qui ne permet pas d'avoir tous les éléments en matière d'inventaires. Il serait par conséquent appréciable d'étoffer la partie relative à la justification de la « séquence E.R.C. » à l'issue de l'enquête publique.

Au moment du dépôt du PC il y aura un certain nombre de points de vigilance notamment en ce qui concerne l'intégration paysagère et, autant que possible (se rapporter à l'avis des paysagistes conseil de la DDT), la préservation des espèces remarquables signalées sur le site.

Ces points (« séquence E.R.C. » et insertion paysagère) seront à nouveau examinés lors de l'instruction du PC.

Mme RIGOU demande des précisions sur les compléments à apporter à la « séquence E.R.C. » dans la mesure où il n'y a pas d'enjeux au niveau des parcelles concernées par la révision allégée n°1, ces parcelles étant cultivées en maïs. Mme MONTEYNE indique que le service métier de la D.D.T. 65 considère que la pression d'inventaire est trop faible ; l'atlas de la biodiversité communale et le relevé naturaliste doivent se compléter. Ce dernier ne permet pas d'identifier la présence de batraciens ou de migrateurs si bien que le service métier demande que la méthodologie employée pour l'atlas de la biodiversité et la cartographie soit intégrée au dossier.

Mme RIGOU rappelle que le Code de l'Urbanisme prévoit que le rapport de présentation indique les études auxquelles il se rapporte, et non qu'il les intègre. Les données de l'atlas de la biodiversité communale de Séméac ont été analysées pour le secteur concerné par la révision « allégée » n°1, avec intégration dans la notice du dossier (y compris insertion de cartes issues de l'atlas de la biodiversité communale). L'atlas de la biodiversité communale est un document indépendant, disponible auprès de la commune et l'intégration de la méthodologie qui a été employée n'a pas à être reprise dans le dossier de révision du P.L.U.

Mme BOUCHE confirme que les relevés effectués dans le cadre du P.L.U. viennent en complément des informations présentes dans l'atlas de la biodiversité communale. Compte tenu du contexte urbanisé du secteur, elle s'interroge sur ce que des relevés supplémentaires pourraient apporter. La C.A. T.L.P. et le Bureau d'études vont regarder ce que pourraient être des compléments envisageables, en lien avec l'avis de l'autorité environnementale.

M. DUFAURE signale que la mairie de Séméac est assez engagée en matière d'environnement et de développement durable, et qu'à ce titre elle a réalisé l'atlas de la biodiversité communale. Il

s'interroge sur ces remarques : auraient- elles également été faites si la commune de Séméac n'avait pas engagé cette démarche ?

Mme MONTEYNE précise que les compléments attendus portent sur la justification de la « séquence E.R.C. » et pas obligatoirement sur des relevés complémentaires. Il s'agit d'informer le public que les éléments disponibles ont bien été pris en compte.

Mme RIGOU invite Mme DESCATOIRE à faire part de ses observations sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. Mme DESCATOIRE n'a pas de remarques particulières : le secteur est bien desservi, même si le développement des modes doux s'avère ici compliqué.

M. DUFAURE souligne que ce sera néanmoins une réflexion à avoir en lien avec la Z.A.C. du Parc de l'Adour, ce que confirme Mme DESCATOIRE.

En l'absence d'autres observations des participants, Mme BOUCHE clôt la réunion.

11- Avis des Personnes Publiques Associées



REÇU LE

Aureilhan, le 21 MAI 2021

21 MAI 2021

n° 2021-945

Communauté d'Agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées
Monsieur Gérard TREMEGE
Président
Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle
Téléport 1 – CS 51331
65013 TARBES Cedex 9

Objet : Réunion d'examen conjoint – Révision PLU Séméac
N/Réf : YB/FM/CT/167510
dossier suivi par Florence MIJARES - 05.62.38.91.50
V/Réf : votre lettre du 10 MAI 2021

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 10 mai 2021 relatif au projet de révision « allégée » n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Séméac.

Retenu par des engagements pris antérieurement, j'ai le regret de vous informer que je ne pourrai pas assister à la réunion d'examen conjoint de ce projet qui se déroulera le mardi 25 mai 2021.

Toutefois, je tiens à vous informer que la Mairie d'AUREILHAN émet un avis favorable à ce projet, au vu des éléments fournis pour l'étude de ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement à toi,

Le Maire,



Yannick BOUBÉE

Copie : Monsieur le Maire de SÉMÉAC

Bouche Elodie

De: Claire TANQUES <claire.tanques@ville-aureilhan.fr>
Envoyé: vendredi 21 mai 2021 17:42
À: Bouche Elodie
Cc: Bérengère HAURINE
Objet: Réponse à votre courrier du 10 mai 2021 - Projet de révision "allégée" n°1 du PLU de la Commune de SEMEAC
Pièces jointes: 167510.pdf

REÇU LE
21 MAI 2021

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la réponse de Monsieur le Maire à votre courrier du 10 mai 2021 relatif au Projet de révision "allégée" n°1 du PLU de la Commune de SEMEAC.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier.

Bien cordialement,

Claire TANQUES
Assistante de Direction
Pôle Support - Secrétariat de Direction
Mairie d'AUREILHAN
Tél. : 05.62.38.91.62



Objet : avis de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a la compétence urbanisme depuis sa création le 1^{er} janvier 2017 (article L 5216-5 2° du Code Général des Collectivités Territoriales- compétences des Communautés d'Agglomération).

Par ailleurs, elle est également considérée comme Personne Publique Associée dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme des communes membres. A ce titre, les différents services de la Direction de l'Attractivité et de l'Aménagement du Territoire ont été invités à la réunion d'examen conjoint du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac.

Retenus par des engagements pris antérieurement à l'organisation de cette réunion d'examen conjoint, la Communauté d'Agglomération souhaite faire une contribution écrite reprenant les observations des services sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac.

1) La consultation des services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées

Par mail en date du 11 mai 2021, le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération a notifié le projet arrêté de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac aux services suivants :

- le service Autorisations/ Droit des Sols
- le service Environnement
- le service Développement Economique
- le service Habitat
- le service Transports- Mobilités
- Eau et Assainissement/ gestion des eaux pluviales urbaines.

Pour accéder au dossier de ce projet de révision « allégée » de P.L.U., les différents services ont été invités à se rendre sur le serveur de la Direction de l'Attractivité et de l'Aménagement du Territoire.

2) Les réponses des services consultés

- le service Autorisations/ Droit des Sols : à la réunion/ projet n'appelant pas d'observation ;
- le service Environnement : a formulé des observations ;
- le service Développement Economique : projet n'appelant pas d'observation ;
- le service Habitat : projet n'appelant pas d'observation ;
- le service Transports- Mobilités : représenté à la réunion/ projet n'appelant pas d'observation ;
- le service Eau et Assainissement/ gestion des eaux pluviales urbaines : a formulé des observations.

3) Synthèse

Le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac ne soulève pas de difficultés particulières.

Le service Eau et Assainissement/ gestion des eaux pluviales urbaines a confirmé que le réseau assainissement était bien présent sur le secteur (avec implantation de ce réseau sur des parcelles privées impliquant une obligation de servitude de passage).

Le service Environnement a souligné un point (page 26 de la note de présentation) à propos des G.E.S. : il est évoqué ici un « effet négligeable » alors que d'une part, le projet de restructuration de l'entreprise induira des salariés supplémentaires (de l'ordre de 30 personnes en sus des 120 salariés) et, d'autre part, accueillera des visiteurs compte tenu de la réalisation souhaitée d'un « show room ».

Or, dans la mesure où en termes de développement des modes doux et des transports en commun des solutions complémentaires ne sont, pour le moment, pas envisagées, il y aura un impact en matière de G.E.S.

En conséquence, il est proposé de tempérer l'analyse et d'indiquer, en ce domaine, un impact « faible ».

Fait à Juillan, le 31 MAI 2021

Pour la Communauté d'Agglomération
Tarbes- Lourdes Pyrénées,
le 1^{er} Vice-Président délégué à
l'Aménagement de l'Espace et à l'Urbanisme

Monsieur Patrick VIGNES

E Bouche

REÇU LE

7 JUIN 2021



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Luc BLOTIN

Tél. : 05.59.02.86.62

Mail : l.blotin@inao.gouv.fr

V/Réf : Elodie BOUCHE

N/Réf : LB/NB

Objet : Révision allégée 1 du PLU de Séméac (65)

Monsieur le Président

Communauté Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle

Téléport 1 – CS 51331

64013 TARBES Cedex 9

PAU, le 2 juin 2021

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 10 mai 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet cité en objet sur la commune de SEMEAC.

La commune de SEMEAC est située dans l'aire géographique des AOP « Porc Noir de Bigorre », et « Jambon Noir de Bigorre ». Elle appartient également aux aires de production des IGP listées en annexe.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Aucun producteur d'AOP ou d'IGP n'est installé sur la commune. Le projet respecte les secteurs à vocation de production des AOP « Porc Noir de Bigorre », et « Jambon Noir de Bigorre ».

Après étude du dossier, l'INAO vous informe qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée Territoriale
Catherine RICHER

Copie : DDT 65

INAO

Site de PAU

Maison de l'Agriculture - 124, boulevard Tourasse - 64078 PAU Cedex

TEL : 05 59 02 86 62

inao-pau@inao.gouv.fr - www.inao.gouv.fr

Séméac (65)			
	IGP - Indication géographique protégée	Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy)	
	IGP - Indication géographique protégée	Comté Tolosan Bigorre blanc	
	IGP - Indication géographique protégée	Haricot tarbais	
	IGP - Indication géographique protégée	Jambon de Bayonne	
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Jambon noir de Bigorre	
	IGP - Indication géographique protégée	Porc du Sud-Ouest	
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Porc noir de Bigorre	
	IGP - Indication géographique protégée	Tomme des Pyrénées	
	IGP - Indication géographique protégée	Volailles de Gascogne	

Bouche Elodie

De: Frederic PERIGAUD <frederic.perigaud@tarbes.cci.fr>
Envoyé: vendredi 21 mai 2021 16:05
À: Bouche Elodie
Objet: Projet de révision allégée N°1 du PLU de Séméac
Importance: Haute

n° 2021 - 944

REÇU LE

21 MAI 2021

Bonjour Elodie,

Ayant déjà d'autres engagements au même moment, je ne pourrai pas assister à la réunion d'examen conjoint du projet qui se déroulera mardi 25 mai.

Cependant, je t'informe que l'examen des éléments transmis n'appelle pas de remarque particulière de ma part sur ce projet qui permettra de moderniser et d'ancrer un peu plus une entreprise locale sur le territoire.

Je reste à ta disposition pour tout renseignement complémentaire.

Sincères salutations

Frédéric PERIGAUD – Conseiller Entreprises

CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées
Centre Kennedy - 1 rue des Évadés de France
65000 Tarbes Cedex
T. 05 62 51 88 82 - M. 06 20 20 77 97
www.tarbes.cci.fr



Bouche Elodie

De: Floriane DYBUL <sage.adouramont@institution-adour.fr>
Envoyé: lundi 7 juin 2021 10:59
À: Bouche Elodie
Cc: Marie Cheron; Roehrich Julie
Objet: PLU Séméac - révision allégée 1

Bonjour Elodie,

N'ayant pu me rendre à la réunion d'examen conjoint organisée le 25 mai 2021 sur la révision allégée n°1 du PLU de Séméac, je me permets de te faire un retour vis-à-vis de la compatibilité du projet au SAGE Adour amont.

D'un point de vue technique, le projet est pleinement compatible avec le SAGE Adour amont.

En effet :

- il a été démontré que le projet ne poserait pas de problème vis-à-vis de l'accès à l'eau potable (capacité de production et réseaux) ni à la préservation de la ressource en eau potable (absence de périmètre de protection de captage) ;
- le projet ne devrait pas impacter significativement la ressource en eau et le site est et sera desservi en assainissement collectif. Seule la gestion des eaux pluviales peut être questionnée, mais celle-ci est gérée par une noue d'infiltration, ce qui répond à l'objectif du SAGE de développer les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ;
- le projet n'aura pas d'impact significative sur la ressource en eau
- les enjeux de biodiversité ont été identifiés et préservés (TVB, haie à l'Est et préservation des aulnes le long de l'Alaric), d'autant qu'un recul de 20 m par rapport aux limites séparatives sera assuré du fait d'un classement en ICPE du site, compte tenu de sa taille. Le projet ne devrait donc pas impacter significativement l'écoulement des eaux de l'Alaric. En outre, des mesures de gestion des espèces exotiques envahissantes présentes le long de l'Alaric sont prévues en mesures d'évitement (*même s'il n'est pas précisé qui en sera chargé : la commune ? l'entreprise ? la CATLP ?*). Enfin, aucune zone humide n'a été identifiée sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation.

Je note en outre la prise en compte des effets du changement climatique déjà intégrée dans le règlement écrit du PLU par la nécessité d'avoir au moins 10 % d'espaces végétalisés sur la zone de projet, pour lutter contre les îlots de chaleur.

Je ne me prononcerai pas sur la justification de la révision allégée car ce n'est pas le rôle du SAGE et de la CLE ; mais d'un point de vue formel, celle-ci est clairement exposée dans le dossier et permet une bonne appréhension des contraintes et des objectifs de celle-ci.

Bien cordialement,



Tél.: **05 58 46 18 70** - Mobile : 06 73 79 72 13
www.institution-adour.fr





2021-1024
REÇU LE

2 JUIN 2021

VILLE DE TARBES

J. Roehrig
Copie PLU
SB-cha

Bruno LARROUX
Adjoint au Maire
En charge des Travaux,
de la Rénovation énergétique,
de la Sécurité des Etablissements
recevant du public,
et de l'Urbanisme

Communauté d'agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Monsieur Gérard TREMEGE
Président
Zone tertiaire Pyène Aéro Pôle
Téléport 1
CS 51 331 65013 TARBES cedex 9

Tarbes, le 31 MAI 2021

Direction de la Coordination des politiques publiques
Objet : Notification pour avis projet de révision « allégée » n° 1 PLU Séméac
Référence : Service urbanisme opérationnel - BL/IC/EC
Affaire suivie par : Elsa CHARDENOUX- 05.62.44.38.21
urbanisme@mairie-tarbes.fr

LRAR 1A 187 228 8749 6

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre saisine pour avis qui porte sur le projet de révision « allégée » n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Séméac arrêté par une délibération du Bureau Communautaire du 13 avril 2021.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que nous sommes favorables à ce projet de révision.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.



L'Adjoint au Maire,

Bruno LARROUX

Remarque : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux fichiers cadastraux. Les destinataires des données sont les services fiscaux et autres administrations. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au service ci-dessus référencé.

**12- Avis de la Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels Agricoles et
Forestiers en date du 29 juin 2021**

HL



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

2021-1301



Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Foncier Logement

Bureau Aménagement et Planification
Territoriale

Affaire suivie par : Ingrid BOUTARFA
tel.: 05 62 51 40 11
courriel : ingrid.boutarfa@hautes-pyrenees.gouv.fr

J. Pichon
E. Bouché
cy

Tarbes, le 29 juin 2021

Le Président de la CDPENAF

au

Monsieur le Président de la
Communauté d'agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Objet : Avis CDPENAF

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac

Le 29 juin 2021, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné le projet de révision allégée du PLU de Séméac au titre de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en application de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme et des éléments relevant de la dérogation préfectorale au principe d'urbanisation limitée en application de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme.

En synthèse, la consommation de 1,7 hectares de zones agricoles est en adéquation avec les besoins de l'entreprise SISCAs en termes de réorganisation du site pour répondre à l'activité croissante de l'entreprise, au stockage, et à la gestion de la circulation des camions et des services de secours.

Les surfaces prélevées ne sont pas déclarées à la PAC. Le secteur d'extension est déclaré dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) comme susceptible d'être urbanisé pour un usage économique. Les espaces naturels (site Natura 2000 et ZNIEFF) ne sont pas impactés par l'évolution du document d'urbanisme. Les parcelles du secteur concerné sont majoritairement cultivées en maïs et présentent un faible enjeu en matière de biodiversité. La réorganisation de l'entreprise sur le site évite la gestion d'une friche industrielle.

Je vous informe en conséquence que la commission a émis **un avis FAVORABLE** (par 19 voix favorables et 1 abstention) à cette demande.

Le Président de la CDPENAF
représentant le Préfet,

Nicolas VERNAY

13- Arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées n°65- 2021- 07- 16- 00001 en date du 16 juillet 2021

Cet arrêté préfectoral statue sur la demande de dérogation en application des dispositions de l'article L 142- 5 du Code de l'Urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières



Service aménagement construction
logement

Tarbes, le 16 JUL. 2021

n° 2021 - 1367

Bureau planification territoriale

Affaire suivie par :
Valérie MONTEYNE
tel.: 05 62 51 41 27
courriel : valerie.monteyne@hautes-
pyrenees.gouv.fr

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

à

Monsieur le Président de la communauté
d'agglomération Tarbes-Lourdes-
Pyrénées

Envoi : R + AR

Objet : Dérogation au principe d'urbanisation limitée – Révision allégée du PLU de Séméac

P. J. : arrêté préfectoral

Par courrier reçu en préfecture le 4 mai 2021, vous sollicitez une dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, afin d'ouvrir à l'urbanisation des parcelles classées en zone agricole (Ap) pour permettre à l'entreprise SISCA située sur la commune de Séméac de se restructurer. Cette demande s'inscrit dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU de la commune prescrite par délibération du bureau communautaire du 22 novembre 2019.

L'avis requis pour déroger au principe d'urbanisation limitée est celui de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Cette dernière, à l'issue d'une CDPENAF dématérialisée, a émis son avis en date du 29 juin 2021.

Aussi, j'émet un **avis favorable** à votre demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée.

Vous trouverez ci-joint l'arrêt préfectoral statuant sur la dérogation demandée. Cet arrêté doit faire l'objet d'un affichage dans les locaux de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la mairie de Séméac durant un mois.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans l'aboutissement de la révision allégée du PLU de la commune de Séméac.

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYANLT



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral n° : 65-2021-07-16-00001

ARRÊTÉ statuant sur la demande de dérogation en application des dispositions de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation, les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières

**Communauté d'agglomération Tarbes-
 Lourdes-Pyrénées**

Commune de Séméac

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5 ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées du 3 mars 2021 portant modification de l'arrêté n°2015-2640010 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) des Hautes-Pyrénées ;

Vu le courrier et la notice dérogatoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réceptionnés en préfecture le 4 mai 2021, demandant la dérogation aux dispositions de l'article L.142-5 pour une commune où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 29 juin 2021 ;

Considérant tout d'abord, conformément à l'article L.142-4 alinéa 1 du code de l'urbanisme, que dans les communes où un schéma de cohérence territoriale (SCoT) n'est pas applicable :

1° les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 et les zones naturelles agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

Considérant en l'espèce que la commune de Séméac n'est pas couverte par un SCoT ;

Considérant conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, qu'il peut être d'une part dérogé à l'article L.142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, et après avis de la CDPENAF ;

Considérant d'autre part, conformément au même article, que la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée :

- ✓ ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation des continuités écologiques ;
- ✓ ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace ;
- ✓ ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements ;
- ✓ ne nuit pas à une répartition équilibrée entre habitat, emploi, commerces et services ;

Considérant que la demande d'ouverture à l'urbanisation des parcelles citées ci-après, entre dans le champ d'application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme :

- AO69, AO70, AO101, AO102, AO105, AO106 et AO107.

Considérant que ces parcelles d'une superficie totale de 1,7 hectares remplissent les conditions prévues à l'article L.142-5 pour déroger au principe d'urbanisation limitée.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande de dérogation de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présentée par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la commune de Séméac, est **accordée** pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles AO69, AO70, AO101, AO102, AO105, AO106 et AO107.

ARTICLE 2

Cet arrêté sera affiché dès réception dans les locaux de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la mairie de Séméac durant un mois. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage qui sera adressé à la direction départementale des territoires, service aménagement construction logement, bureau planification territoriale.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de la préfecture et le président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Hautes-Pyrénées et dont une copie sera transmise :

- au président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- au maire de la commune de Séméac,
- au directeur départemental des territoires.

Tarbes, le **16 JUIL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale


Sibylle SAMOYAULT

VOIES DE RECOURS à l'encontre d'une décision administrative :

Dans le délai de *deux mois* à compter de la date de la publication de la présente décision, l'un des recours suivants peut être introduit :

- recours gracieux, adressé à :

Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées
Place Charles de Gaulle
CS 61 350
65 013 TARBES Cedex 9

- recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75 800 PARIS

- recours contentieux, adressé à :

M. Le Président du Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
BP543
64 010 PAU

Les recours doivent être adressés, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le Tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

14- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 16 juillet 2021

N° de saisine : 2021- 9329/ n° MRAe : 2021AO33

Bouche Elodie

De: AE (Autorité Environnementale) - DREAL Occitanie/DEC/DAE emis par MATHE Valérie - DREAL Occitanie/DEC/DAE/DAEO <ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 16 juillet 2021 11:40
À: Bouche Elodie
Objet: Notification de l'avis de la MRAe Occitanie sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de SEMEAC (65)
Pièces jointes: 2021AO33.pdf

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie, autorité administrative compétente en matière d'environnement sur ce dossier depuis la réforme de l'autorité environnementale en région introduite par le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016.

Cet avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Il devra par ailleurs être joint au dossier d'enquête publique ou, le cas échéant, être mis à disposition du public.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

p/o Jean-Pierre VIGUIER
jean-pierre.viguier@developpement-durable.gouv.fr
Président de la MRAe région Occitanie



--



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE
16 JUIL. 2021

n° 2021 - 1336

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

**Avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur la
révision allégée du plan local d'urbanisme
de Séméac (Hautes-Pyrénées)**

n° saisine 2021-9329
n° MRAe 2021AO33
Avis émis le 16 juillet 2021

PRÉAMBULE

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à la révision des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 3 mai 2021 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Séméac (65).

L'avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie

En application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement et du 2° de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale compétente, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté en collégialité électronique conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 20 octobre 2020) par Annie Viu, Jean-Pierre Viguier et Danièle Gay.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 3 novembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de son président.

Conformément à l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) a été consultée le 4 mai 2021 et a répondu le 19 mai 2021.

Le préfet de département a également été consulté le 4 mai 2021 et a répondu le 25 mai 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

Il est également publié sur le site internet de la MRAe¹.

1 www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Avis détaillé

1 Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

La révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Séméac est soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R. 104-9 du Code de l'urbanisme du fait de la présence sur son territoire d'un site Natura 2000 « Vallée de l'Adour ».

Par conséquent, le dossier fait l'objet d'un avis de la MRAe d'Occitanie. Il sera publié sur le site internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

En outre, il est rappelé qu'en application de l'article 9 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 « plans et programmes », l'autorité compétente pour approuver un plan doit mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public, les informations suivantes : le plan approuvé, une déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et dans le rapport sur les incidences environnementales, les avis exprimés et les résultats des consultations effectuées qui ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan, compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées, et enfin, les mesures arrêtées concernant le suivi de la mise en œuvre du plan.

En application de l'article R 104-25 du code de l'urbanisme, l'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

2 Présentation de la commune et du projet de plan local d'urbanisme

La commune, d'une superficie de 629 hectares, accueille 5 005 habitants (source INSEE 2018) et est située dans le département des Hautes-Pyrénées, dans l'aire urbaine de Tarbes chef-lieu du département. Séméac s'étend sur la rive droite de l'Adour et sur le canal d'Alaric.

Le territoire communal n'est pas couvert par un SCoT approuvé.

La commune procède à une révision allégée n° 1 de son plan local d'urbanisme (PLU) afin d'étendre les locaux de l'entreprise SISCA et de reconfigurer le site de l'entreprise dans son ensemble en utilisant une superficie supplémentaire de 1,7 hectares.

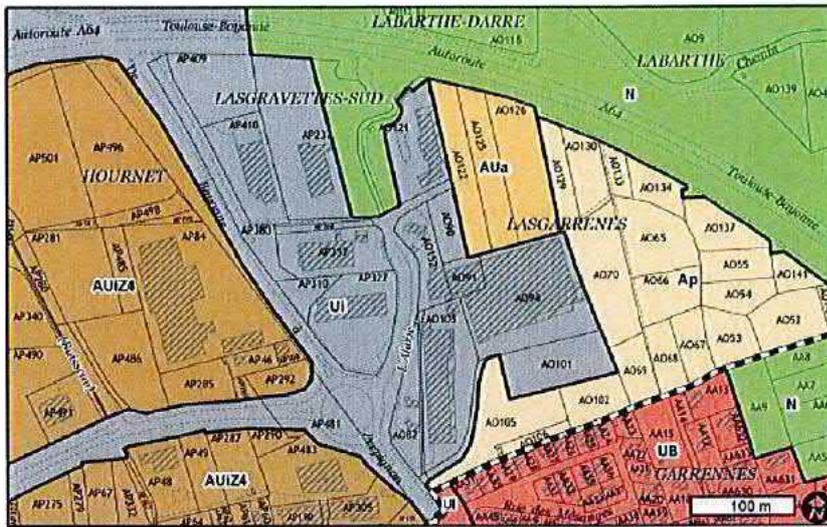
Le projet de restructuration du site de l'entreprise SISCA à Séméac consiste à démolir les bâtiments actuels pour :

- reconfigurer le site dans son ensemble ;
- disposer d'une zone de stockage mieux adaptée au volume de l'activité de l'entreprise, avec une emprise au sol de 15 000 m² ;
- créer des bureaux et locaux sociaux ;
- créer une salle d'exposition et un libre-service destiné aux professionnels ;
- améliorer les flux et circulations des poids-lourds en intégrant une voie pour les pompiers.

L'évolution de l'entreprise dans son emprise actuelle n'est pas possible, la surface disponible étant insuffisante en appliquant le recul de 20 mètres minimum par rapport aux habitations. Le projet implique une extension vers l'est et le sud du site, sur des parcelles d'un total de 1,7 hectares appartenant à l'entreprise, actuellement classées dans le PLU en zone agricole « Ap » à reclasser en zone urbaine industrielle « Ui ».

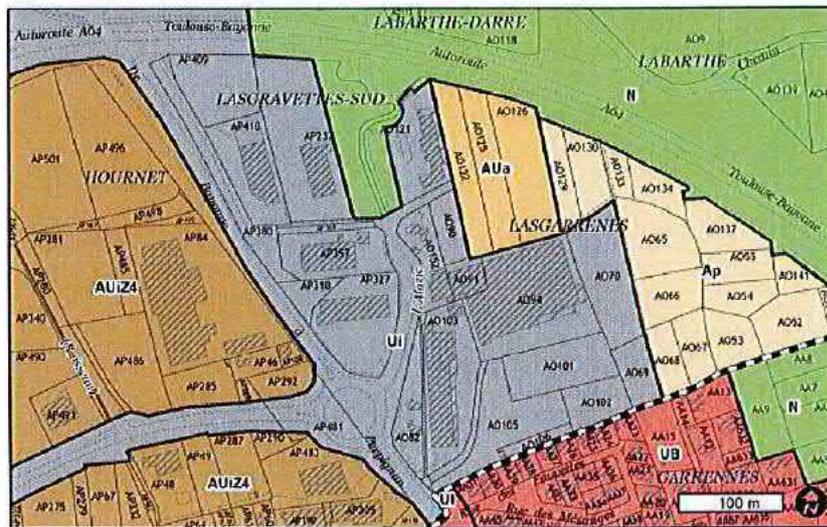
Figure 4 - Evolution du règlement graphique

Avant Révision



Après Révision

Barbazan Debat	UB	UI	Séméac	AUa	Ap	Limite communale
	UB	UI		AUIZ4	N	



Extrait de la notice

de présentation p. 9 – Règlement graphique avant et après révision allégée n° 1

3 Enjeux identifiés par la MRAe

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme résident dans :

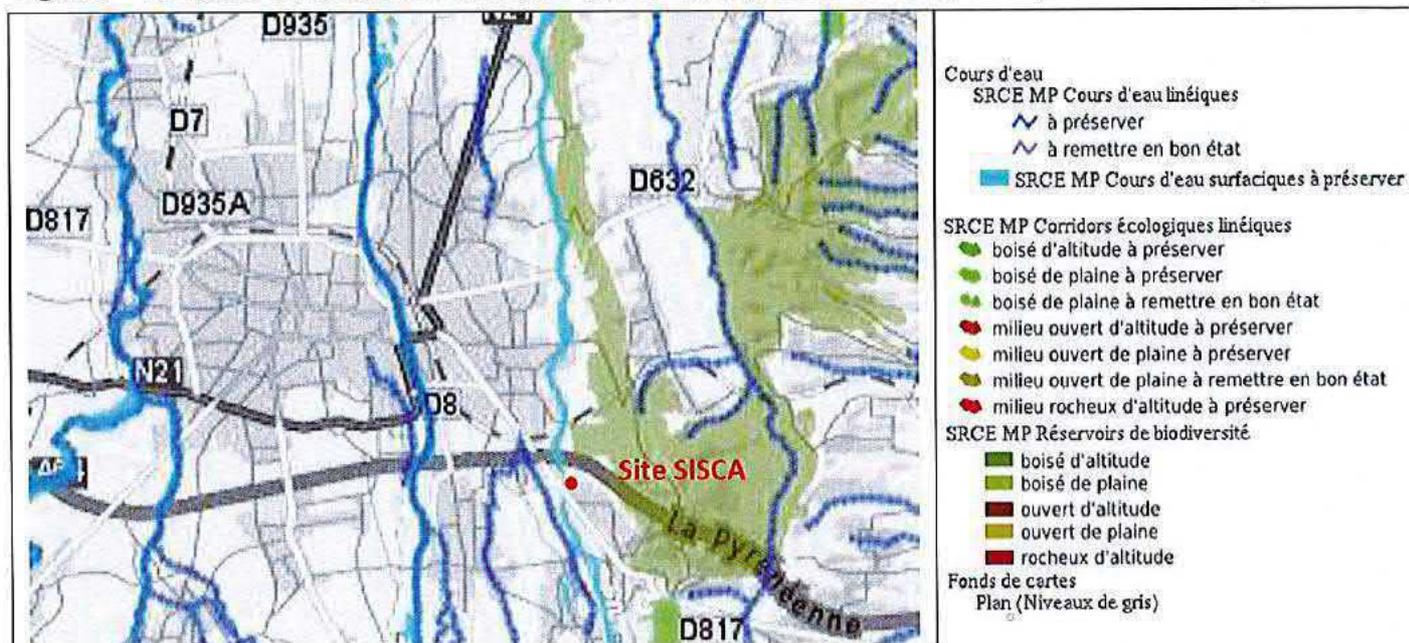
- la préservation des milieux naturels et de la biodiversité,
- la préservation des paysages.

4 Analyse de la prise en compte de l'environnement

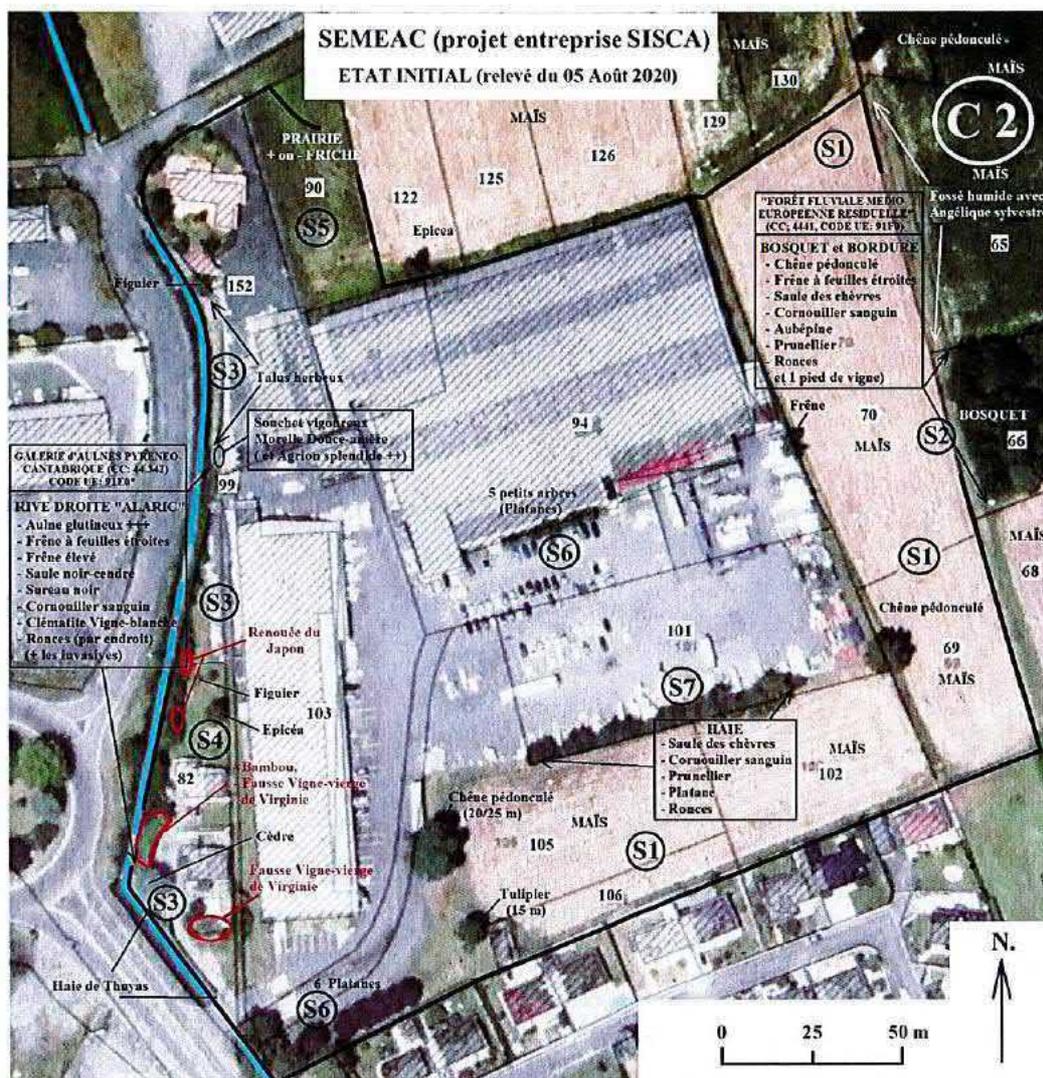
4.1. Préservation des espaces naturels et de la biodiversité

La commune de Séméac est concernée par le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour », deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II. Le site concerné par le projet de révision allégée ne se situe pas dans le périmètre du site Natura 2000 ni dans celui d'une ZNIEFF. Il est recouvert majoritairement de champs de maïs dont l'intérêt naturaliste est très limité. Le site concerné est aussi limitrophe du canal de l'Alaric, identifié par la trame bleue du SRCE comme cours d'eau à préserver.

Figure 7 – La trame verte et bleue identifiée dans le SRCE (Source : <https://carto.picto-occitanie.fr>)



Extrait de la notice de présentation p. 12



La restructuration implique une extension de l'emprise de l'entreprise vers l'est et le sud sur des parcelles actuellement classées en zone agricole Ap correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric et d'une surface de 1,7 hectares. Au niveau du secteur concerné par la révision allégée, le projet d'aménagement et de développement durable communal (PADD) inscrit un principe de préservation de la ripisylve liée à l'Alaric. Les relevés naturalistes ont mis en évidence des habitats d'intérêt communautaire à caractère prioritaire, « Galeries d'Aulnes pyrénéo-cantabrique » et « Forêt fluviale médio-européenne résiduelle ».

Le dossier présente un relevé naturaliste qui a été effectué le 05/08/20. Ce seul relevé ne couvre pas les périodes optimales pour les oiseaux nicheurs, migrateurs et les amphibiens.

La MRAe recommande de compléter le dossier par un inventaire naturaliste approfondi afin de présenter l'ensemble des enjeux de biodiversité du secteur concerné par la révision allégée.

La notice de présentation indique page 8 que « Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ne sont pas impactées par la révision allégée, s'agissant d'un reclassement en zone urbaine, l'obligation de définir des OAP ne s'applique pas ». Une OAP du projet de l'extension de l'entreprise SISCA permettrait cependant de présenter le projet de révision allégée de manière complète et synthétique et de présenter les mesures prises pour protéger la biodiversité du site.

La MRAe recommande de réaliser une OAP du futur site dans son ensemble, afin de présenter les mesures de protection de la biodiversité du site.

La bordure de haie au sud du site d'extension en limite des parcelles AO101 et AO102, même si elle est considérée comme à faible enjeu et non connectée, reste potentiellement un corridor en bordure de milieu naturel. Le secteur en limite est avec le bois est aussi un corridor écologique permettant la libre circulation des espèces.

La MRAe recommande de matérialiser dans le zonage réglementaire une zone naturelle « N » à protéger dans le secteur du site à proximité du cours d'eau en limite est avec le bois et dans le secteur de la bordure de haie au sud du site, en limite des parcelles AO101 et AO102, afin d'assurer une protection de ces espaces naturels.

La notice de présentation indique que des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols doivent être réalisés sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, sans cadrer pour autant le projet à implanter. Cette seule affirmation doit être concrétisée dans la notice de présentation au stade de la révision allégée du PLU.

La MRAe recommande de traduire dans le règlement graphique ou l'OAP les dispositifs végétalisés à mettre en place pour favoriser la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols sur les aires de stationnement associées .

4.2. Préservation des paysages

Comme le signale l'évaluation des incidences du projet de révision allégée, le secteur concerné par la restructuration de l'entreprise est visible depuis l'autoroute A64.

La notice de présentation rappelle les dispositions du règlement de la zone Ui en matière d'intégration paysagère et recommande qu'une attention particulière soit portée sur la limite est du site (visible depuis l'autoroute), sur la limite sud et sur la limite nord avec le projet de sédentarisation des gens du voyage. La notice indique que le porteur de projet devra se conformer aux dispositions et recommandations au moment de la constitution du dossier d'autorisation d'urbanisme.

Le rapport évoque la destruction des haies et de certains arbres du site du projet pendant la phase travaux notamment, sans plus de précision. Le rapport ne précise pas d'inventaire des arbres d'ornement ou des haies d'intérêt patrimonial présents sur le secteur du projet, ni d'évitement envisagé.

La MRAe recommande de présenter dès le stade de la révision allégée des préconisations concernant la préservation des éléments remarquables du site et l'insertion paysagère du projet permis par l'évolution du PLU, pour réduire les impacts du projet sur les paysages. Elle recommande de préciser dans le règlement du PLU ou éventuellement dans l'OAP les règles d'insertion paysagère liées aux limites séparatives (bois, quartier résidentiel, projet de sédentarisation des gens du voyage).

La MRAe recommande d'identifier dans le projet de révision du PLU et dans l'OAP les arbres et les haies d'intérêt patrimonial à protéger et de proposer pour ces éléments de paysage un évitement puis un classement adapté pour assurer leur préservation dans le PLU, en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

**15- Observations produites par la Communauté
d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité
Environnementale**

Observations produites par la Communauté d'Agglomération

Contexte : projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac – observations de la Communauté d'Agglomération suite à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (*n° de saisine : 2021- 9329/ n°MRAe : 2021AO33*)

PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

La MRAe recommande de compléter le dossier par un inventaire naturaliste approfondi afin de présenter l'ensemble des enjeux de biodiversité du secteur concerné par la révision allégée.

Rappelons que, pour plus de cohérence, les relevés naturalistes ont été effectués sur l'ensemble du site et pas seulement au niveau des parcelles concernées par la révision allégée du document d'urbanisme.

Le P.L.U. de Séméac ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration, les relevés naturalistes réalisés dans le cadre de la révision allégée ont été proportionnés aux enjeux relevés sur les parcelles faisant l'objet de la révision. Ces parcelles étant occupées par des cultures de maïs, et ne faisant apparaître aucun habitat naturel susceptible d'abriter des espaces à enjeux (telle que batraciens, oiseaux migrateurs ou nicheurs, chiroptères) il n'a pas été jugé nécessaire d'approfondir les études.

La MRAe recommande de réaliser une OAP du futur site dans son ensemble, afin de présenter les mesures de protection de la biodiversité du site.

Comme signalé dans le projet, le secteur n'est pas soumis à O.A.P. d'un point de vue réglementaire. La collectivité n'a pas souhaité en instaurer dans le cadre de la révision allégée dans la mesure où les parcelles concernées visent à faire évoluer un site existant qui ne sera pas divisé en plusieurs lots, ce qui aurait pu justifier une réflexion plus globale notamment en termes de maillages pour favoriser les circulations par exemple.

La MRAe recommande de matérialiser dans le zonage réglementaire une zone naturelle « N » à protéger dans le secteur du site à proximité du cours d'eau en limite est avec le bois et dans le secteur de la bordure de haie au sud du site, en limite des parcelles AO101 et AO102, afin d'assurer une protection de ces espaces naturels.

Les études naturalistes ont montré que la haie située en limite des parcelles AO101 et AO 102 ne présentent pas d'enjeux en termes de continuités écologiques de par sa nature et son absence de connexion. Son classement en zone naturelle revêt un intérêt limité. En outre, il semblerait plus intéressant de s'inscrire dans une logique de compensation en incitant le porteur de projet à recréer une haie plus diversifiée en limite sud et Est du site lors de l'aménagement de ce dernier. Une attention particulière sera portée à ce sujet lors de l'instruction de la demande d'autorisation de construire.

La MRAe recommande de traduire dans le règlement graphique ou l'OAP les dispositifs végétalisés à mettre en place pour favoriser la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols sur les aires de stationnement associées

La procédure engagée est une révision allégée, dont l'objet est encadré par la délibération de prescription (et qui au sens des articles L153-31 et suivants, ne peut avoir qu'un objet unique). Le secteur est classé en zone urbaine Ui qui couvre plus de 70 ha à l'échelle de la commune : une modification substantielle du règlement ne peut donc entrer dans le cadre de la délibération prise.

Dans la mesure où Séméac se situe dans le périmètre du futur P.L.Ui. infra- communautaire du secteur nord de la Communauté d'Agglomération T.L.P., la collectivité ne souhaite pas introduire de modifications significatives dans le règlement du P.L.U. actuel et souhaite s'inscrire dans une démarche de concertation avec le porteur de projet.

La mise en œuvre d'aménagement favorisant l'infiltration des eaux sera examinée lors de l'instruction de la demande d'autorisation de construire.

PRESERVATION DES PAYSAGES

La MRAe recommande de présenter dès le stade de la révision allégée des préconisations concernant la préservation des éléments remarquables du site et l'insertion paysagère du projet permis par l'évolution du PLU, pour réduire les impacts du projet sur les paysages. Elle recommande de préciser dans le règlement du PLU ou éventuellement dans l'OAP les règles d'insertion paysagère liées aux limites séparatives (bois, quartier résidentiel, projet de sédentarisation des gens du voyage).

La MRAe recommande d'identifier dans le projet de révision du PLU et dans l'OAP les arbres et les haies d'intérêt patrimonial à protéger et de proposer pour ces éléments de paysage un évitement puis un classement adapté pour assurer leur préservation dans le PLU, en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

Comme pour le point précédent, l'instauration de prescriptions visant à préserver les arbres et les haies d'intérêt patrimonial sur la base des dispositions de l'article L 151- 23 du Code de l'Urbanisme ne peut être mené dans le cadre de la procédure en cours, dans la mesure où le P.L.U. actuel n'identifie aucun élément de ce type.

Cependant, une attention particulière sera portée au projet lors de l'instruction du de la demande d'autorisation de construire, en particulier en s'appuyant sur l'avis des paysagistes et architectes conseil de la D.D.T. des Hautes- Pyrénées qui se sont rendus sur le site.

3^{ème} partie

Présentation du contenu du projet de
Révision « allégée » n°1 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Séméac

**16- Jugement du Tribunal Administratif de Pau
n°1600536 en date du 7 novembre 2017**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES
COMMUNE DE SEMEAC (HAUTES PYRENEES)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION ALLEE N°1**

JUGEMENTS

Projet de révision allégée arrêté le 13/04/2021
Enquête publique du/....../2021 au/....../2021
Révision allégée n°1 approuvée le/....../2021

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02c-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



**ATELIER SOLS,
URBANISME ET PAYSAGES**

12, rue de l'église 65690 ANGOS
Tél. 09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr
RCS Tarbes B 798 272 472



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



Pyrénées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté
Tél : 05.62.91.46.86
Mobile : 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr
<http://www.pyrcarto.com>

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02c-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

SOMMAIRE

Tribunal Administratif de Pau - Jugement n°1600536 du 7 novembre 2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PAU

dd

N°1600536

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. François de Saint-Exupéry de Castillon
Président rapporteur

Le tribunal administratif de Pau

M. Arnaud Bourda
Rapporteur public

(2ème Chambre)

Audience du 17 octobre 2017
Lecture du 7 novembre 2017

68-06-01-02

68-01-01-01-03-01

C

Vu la procédure suivante :

Par une requête, un mémoire et un mémoire en production de pièces, enregistrés le 22 mars 2016, le 23 mai 2017 et le 22 septembre 2017, [REDACTED] demande au tribunal :

1°) d'annuler la délibération du 23 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal de Séméac a approuvé le plan local d'urbanisme de cette commune en tant qu'il classe une partie de la parcelle AI 086 en zone N, ensemble la décision par laquelle le maire de Séméac a implicitement rejeté son recours gracieux formé contre cette délibération ;

2°) de mettre à la charge de la commune de Séméac le paiement d'une somme de 1 500 € en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Il soutient que :

- il a intérêt pour agir ;
- la commune de Séméac ne justifie pas d'une délégation autorisant son maire à la défendre en justice ;
- le classement d'une partie de sa parcelle est entaché d'erreur de droit dès lors qu'il ne peut être utilement opposé qu'elle est exposée à un risque d'inondation ;
- ce classement est également entaché d'erreur de droit dès lors qu'il prend en compte les limites d'une zone inconstructible du plan de prévention des risques naturels ;
- ce classement est entaché d'erreur manifeste d'appréciation ;
- l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées du 3 mars 2003 portant approbation du plan de prévention des risques naturels n'a pas pris en compte la mise en service d'un canal de décharge

permettant de délester le débit du cours d'eau Alaric, ainsi que la suppression des piles du pont qui enjambe ce cours d'eau, et repose sur une approche hydrogéomorphologique qui est moins élaborée que l'approche hydraulique.

Par un mémoire en défense et un mémoire en production de pièces, enregistrés le 1^{er} février 2017 et le 15 juin 2017, la commune de Séméac conclut au rejet de la requête et à ce qu'il soit mis à la charge du requérant le paiement de la somme de 2 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle soutient que :

- le requérant ne justifie pas d'un intérêt lui donnant qualité pour agir ;
- les moyens soulevés par [REDACTED] ne sont pas fondés.

Vu les autres pièces du dossier.

Vu :

- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- le rapport de M. de Saint-Exupéry de Castillon,
- les conclusions de M. Bourda, rapporteur public,
- et les observations de [REDACTED] représentant la commune de Séméac.

1. Considérant que, par délibération du 23 septembre 2015, le conseil municipal de Séméac a approuvé le plan local d'urbanisme de cette commune ; que [REDACTED] a formé le 23 novembre 2015 un recours gracieux contre cette délibération en tant qu'une partie de la parcelle cadastrée sous le n° AI 086 a été classée en zone N ; que [REDACTED] demande l'annulation de cette délibération du 23 septembre 2015 en tant qu'une partie de ladite parcelle a été classée en zone N, ainsi que de la décision portant rejet du recours gracieux formé contre cette délibération ;

Sur les conclusions à fin d'annulation :

En ce qui concerne la fin de non-recevoir opposée par [REDACTED] :

2. Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales : « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (...)* » ;

3. Considérant que, par délibération du 29 mars 2014, le conseil municipal de Séméac a donné délégation au maire de cette commune pendant toute la durée de son mandat à l'effet notamment de défendre cette dernière dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives en première instance ; que le maire de Séméac était donc compétent pour produire le mémoire en défense pour la commune ; que, par suite, ce mémoire est recevable ;

En ce qui concerne la fin de non-recevoir opposée par la commune de Séméac :

4. Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que [REDACTED] est propriétaire indivis de la parcelle n° AI 086 dans la commune de Séméac ; qu'il justifie donc d'un intérêt lui donnant qualité pour agir ; que, dès lors, la fin de non-recevoir opposée à ce titre par la commune de Séméac doit être écartée ;

En ce qui concerne le fond du litige :

S'agissant de la délibération du conseil municipal de Séméac du 23 septembre 2015 :

5. Considérant qu'aux termes de l'article R. 123-8 du code de l'urbanisme alors en vigueur : « *Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; c) Soit de leur caractère d'espaces naturels. (...)* » ;

6. Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Séméac prévoit un axe consistant à préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie, qui se traduit notamment par les objectifs d'urbaniser en priorité les espaces interstitiels et de prévoir ensuite des extensions en périphérie de la trame urbaine existante, d'assurer la protection des populations face au risque, notamment d'inondation, en prenant en compte le plan de prévention des risques naturels par le déclassement des zones concernées par ce plan, de protéger les milieux naturels et la biodiversité, en évitant toute urbanisation des corridors écologiques, « trames vertes et bleues », et notamment les abords de l'Adour et du canal de l'Alaric (ripisylves) qui constituent un paysage particulier et une richesse faunistique et floristique de grand intérêt (site Natura 2000 vallée de l'Adour), enfin, de valoriser l'utilisation de l'espace naturel comme lieu de rencontre et de loisirs, ce qui se traduit par l'aménagement des bords du canal de l'Alaric pour les loisirs et la promenade ; que si la partie sud-est de la parcelle n° AI 086, qui borde la rue du Moulin Vert, laquelle longe le canal de l'Alaric, est vierge de toute construction et que le plan de prévention des risques d'inondation, qui fait état d'un risque modéré d'inondation, englobe cette partie de ce terrain dans le champ d'expansion des crues du canal de l'Alaric, ladite parcelle, qui ne présente aucun intérêt esthétique, historique ou écologique, sur laquelle une extension mesurée des constructions existantes est autorisée sous certaines conditions, et qui ne constitue pas non plus un espace naturel, se situe à la quasi extrémité d'un secteur totalement urbanisé encadré par la rue de la République, la rue du Moulin Vert et la rue Gérard Langelez, classé en zone UB ou UA ou AU, et sa partie nord-ouest, sur laquelle a été érigée une construction, borde la rue de la République et est classée en zone UB ; que, dès lors, nonobstant le parti d'aménagement voulu

par les auteurs du plan local d'urbanisme, [REDACTED] est fondé à soutenir que le classement en zone N d'une partie de la parcelle n° AI 086 est entaché d'erreur manifeste d'appréciation ;

7. Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la délibération du conseil municipal de Séméac du 23 septembre 2015 portant approbation du plan local d'urbanisme de cette commune, en tant qu'il classe une partie de la parcelle n° AI 086 en zone N, doit être annulée ;

S'agissant de la décision implicite de rejet du recours gracieux :

8. Considérant que la décision attaquée ne peut être regardée comme étant exempte du vice entachant la délibération du conseil municipal de Séméac du 23 septembre 2015 ; que, par suite, cette décision doit également être annulée ;

Sur les conclusions tendant à l'application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

9. Considérant qu'aux termes de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :
« Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation. » ;

10. Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, le tribunal ne peut pas faire bénéficier la partie tenue aux dépens ou la partie perdante du paiement par l'autre partie des frais qu'elle a exposés à l'occasion du litige soumis au juge ; que les conclusions présentées à ce titre par la commune de Séméac doivent dès lors être rejetées ; qu'en revanche, il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de cette dernière une somme de 150 euros au titre des frais exposés par [REDACTED] et non compris dans les dépens ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : La délibération du conseil municipal de Séméac du 23 septembre 2015 portant approbation du plan local d'urbanisme de cette commune, en tant qu'il classe une partie de la parcelle n° AI 086 en zone N, est annulée.

Article 2 : La décision implicite de rejet du recours gracieux formé par [REDACTED] contre la délibération du conseil municipal de Séméac du 23 septembre 2015 portant approbation du plan local d'urbanisme de cette commune, en tant qu'il classe une partie de la parcelle n° AI 086 en zone N, est annulée.

Article 3 : La commune de Séméac versera à [REDACTED] une somme de 150 (cent cinquante) euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Les conclusions présentées par la commune de Séméac au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 5 : Le présent jugement sera notifié à [REDACTED] et à la commune de Séméac.

Délibéré après l'audience du 17 octobre 2017, à laquelle siégeaient :

M. François de Saint-Exupéry de Castillon, président,
M. Frédéric Davous, premier conseiller,
Mme Nathalie Portal, conseiller.

Lu en audience publique le 7 novembre 2017.

Le président rapporteur,

L'assesseur,

François DE SAINT-EXUPERY
DE CASTILLON

Frédéric DAVOUS

La greffière,

Dominique DELGADO

La République mande et ordonne au préfet des Hautes-Pyrénées en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme :
Le greffier,

D. DELGADO

17- Notice

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES
COMMUNE DE SEMEAC (HAUTES PYRENEES)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION ALLEE N°1**

NOTICE

Projet de révision allégée arrêté le 13/04/2021
Enquête publique du/....../2021 au/....../2021
Révision allégée n°1 approuvée le/....../2021

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02d-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



**ATELIER SOLS,
URBANISME ET PAYSAGES**

12, rue de l'église 65690 ANGOS
Tél. 09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr
RCS Tarbes B 798 272 472



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



Pyrénées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté
Tél : 05.62.91.46.86
Mobile : 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr
<http://www.pyrcarto.com>

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02d-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	5
1.1	Historique des documents d'urbanisme	5
1.2	Déroulement de la procédure	5
2	JUSTIFICATION DES CHOIX	6
2.1	Exposé des motifs de la révision « allégée »	6
2.2	Choix de la procédure.....	6
2.3	Evolutions apportées au P.L.U. par la révision « allégée »	8
2.3.1	Rapport de présentation.....	8
2.3.2	Règlement graphique	8
2.3.3	Règlement écrit.....	8
2.3.4	Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	8
3	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA REVISION ALLEGEE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	10
3.1	Etat initial de l'environnement : compléments et précisions	10
3.1.1	Les espaces naturels	10
3.1.2	La trame verte et bleue	12
3.1.3	Les relevés naturalistes réalisés dans le cadre de la présente révision allégée	13
3.1.4	L'atlas de la biodiversité communale	14
3.1.5	Constructibilité le long de l'autoroute A64.....	15
3.1.6	Evolution règlementaire liée à la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat	15
3.2	Articulation avec les autres plans et programmes.....	15
3.2.1	Généralités.....	15
3.2.2	Plans et programmes s'appliquant au territoire.....	17
3.3	Évaluation des incidences de la révision allégée du P.L.U.	18
3.3.1	Rappel des incidences sur l'environnement et mesures d'accompagnement signalées dans le rapport de présentation du P.L.U. en vigueur - Actualisation.....	18
3.3.2	Incidences de la révision allégée sur l'environnement.....	19
3.3.3	Consommation d'espace	25
3.4	Évaluation des incidences de la révision allégée sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour »..	27
3.5	Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace.....	27

1 PREAMBULE

1.1 HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Séméac est dotée d'un PLU approuvé le 23 septembre 2015. Depuis, le P.L.U. a fait l'objet :

- d'une mise à jour du PLU par arrêté du 24 mars 2015 ;
- d'une mise à jour du PLU par arrêté du 11 décembre 2015 ;
- d'une modification simplifiée n°1, approuvée par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées (CATLP) le 13 avril 2017 ;
- d'une mise à jour en application des nouvelles dispositions du PLU à la suite de l'annulation partielle du PLU par voie juridictionnelle, le 31 janvier 2018
- d'une modification simplifiée n°2, approuvée par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées (CATLP) le 16 mai 2019 ;
- d'une mise à jour des annexes (servitudes d'utilité publique) par arrêté du 31 janvier 2020 ;
- d'une ampliation du 16 juin 2020
- d'une mise à jour des annexes du PLU par arrêté du 4 mars 2021.

La présente révision ne portant pas atteinte aux orientations définies par le PADD a pour objectif de modifier l'étendue de la zone UI réservée aux activités économiques afin de permettre l'extension de l'entreprise SISCA. La décision de réaliser une révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme a été prise par délibération n°7 du Bureau Communautaire de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 22 novembre 2019.

1.2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La révision « allégée » est prescrite par délibération n°7 du Bureau Communautaire.

Le conseil communautaire arrête le projet de révision « allégée » du plan local d'urbanisme.

Lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet arrêté de révision « allégée » fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

La commune étant couverte par le site Natura 2000 « VALLEE DE L'ADOUR », le projet de révision est également soumis à évaluation environnementale examen préalable au cas par cas et décision de l'autorité environnementale en application de l'article R. 104-9 du Code de l'urbanisme.

La commune de Séméac n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé, la commune est soumise au principe d'urbanisation limitée ; l'ouverture à l'urbanisation des zones agricoles est soumise à une demande de dérogation préfectorale en application de l'article L142.5 du code de l'urbanisme.

Le projet de révision, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du bureau communautaire.

La procédure est alors achevée : l'acte approuvant la révision devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

2 JUSTIFICATION DES CHOIX

2.1 EXPOSE DES MOTIFS DE LA REVISION « ALLEGEE »

Par courrier en date du 5 février 2019, le maire de Séméac a sollicité le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

L'entreprise SISCA est une entreprise familiale, dont le siège social est situé au n°144 avenue François Mitterrand à Séméac, spécialisée notamment dans le commerce de gros de fournitures pour le chauffage, le sanitaire, le carrelage, l'électricité, l'outillage et la plomberie. Sa clientèle se compose d'entreprises et de particuliers.

Cette entreprise, de 750 collaborateurs, regroupe actuellement 120 salariés sur le site de Séméac et envisage de renforcer ses équipes.

Le site de Séméac n'est plus adapté aujourd'hui à l'activité croissante de l'entreprise : les bureaux administratifs sont petits et vétustes, et la zone de stockage est trop étriquée, ne correspondant plus au volume d'activité. Celle-ci en particulier pose des problèmes de taille et de sécurité à l'entreprise, d'autant qu'elle a dernièrement menée une restructuration logistique au niveau de ses autres plateformes, impliquant la mise en place des zones de stockage plus grandes.

L'entreprise SISCA a sollicité Monsieur le Maire de Séméac et les services de la Communauté d'Agglomération afin de faire évoluer le P.L.U. de la commune et permettre ainsi son projet de restructuration des locaux et de réorganisation du site.

Le projet de restructuration du site de Séméac consiste à démolir les bâtiments actuels pour :

- reconfigurer le site dans son ensemble ;
- disposer d'une zone de stockage mieux adaptée au volume de l'activité : emprise au sol de 15 000m²/ hauteur 12 mètres (le projet provisoire comprend 3 bâtiments de stockage de 5 000m² chacun) ce qui fait entrer le bâtiment dans le classement ICPE, ce qui impose un éloignement de 20 mètres minimum par rapport au voisinage ;
- créer des bureaux et locaux sociaux ;
- créer une salle d'exposition et un libre- service destiné aux professionnels ;
- améliorer les flux/ circulations des poids lourds en intégrant une voie pompier.

L'évolution de l'entreprise dans son emprise actuelle n'est pas possible, la surface disponible étant insuffisante si on applique le recul de 20m minimum qui s'impose aujourd'hui, d'autant que le contour de la zone UI ne permet pas une utilisation optimale de la parcelle : les bâtiments actuels sont en partie implantés dans la bande d'inconstructibilité (Figure 1).

Le projet implique une extension vers l'est et le sud du site, en limite de la commune de Barbazan-Debat, sur des parcelles appartenant à l'entreprise, actuellement classées dans le P.L.U. en zone Ap représentant « un potentiel d'extension urbaine à long terme » selon le rapport de présentation du P.L.U. en vigueur (page 205).

2.2 CHOIX DE LA PROCEDURE

Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme sont définies par le code de l'urbanisme, dans les articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme.

La procédure mise en œuvre est celle de la **révision ne portant pas atteinte aux orientations définies par le PADD**.

En effet, une procédure de modification du P.L.U. ne permet pas de répondre aux objectifs fixés dans la mesure où l'extension de la zone UI concerne la zone agricole Ap et conduit à la **réduction** [d'un espace boisé classé,] **d'une zone agricole** [ou une zone naturelle et forestière].

La révision générale du P.L.U. n'est pas nécessaire dans la mesure où le projet :

- ne porte pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- a uniquement pour objet de réduire [un espace boisé classé,] une zone agricole [ou une zone naturelle et forestière].

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02d-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

Le développement des activités économiques dans ce secteur est compatible avec les orientations du PADD qui prévoit la création de nouvelles zones d'activités dans ce secteur.

Figure 1 - Emprise actuelle du site et matérialisation du recul de 20m s'appliquant aux bâtiments ICPE

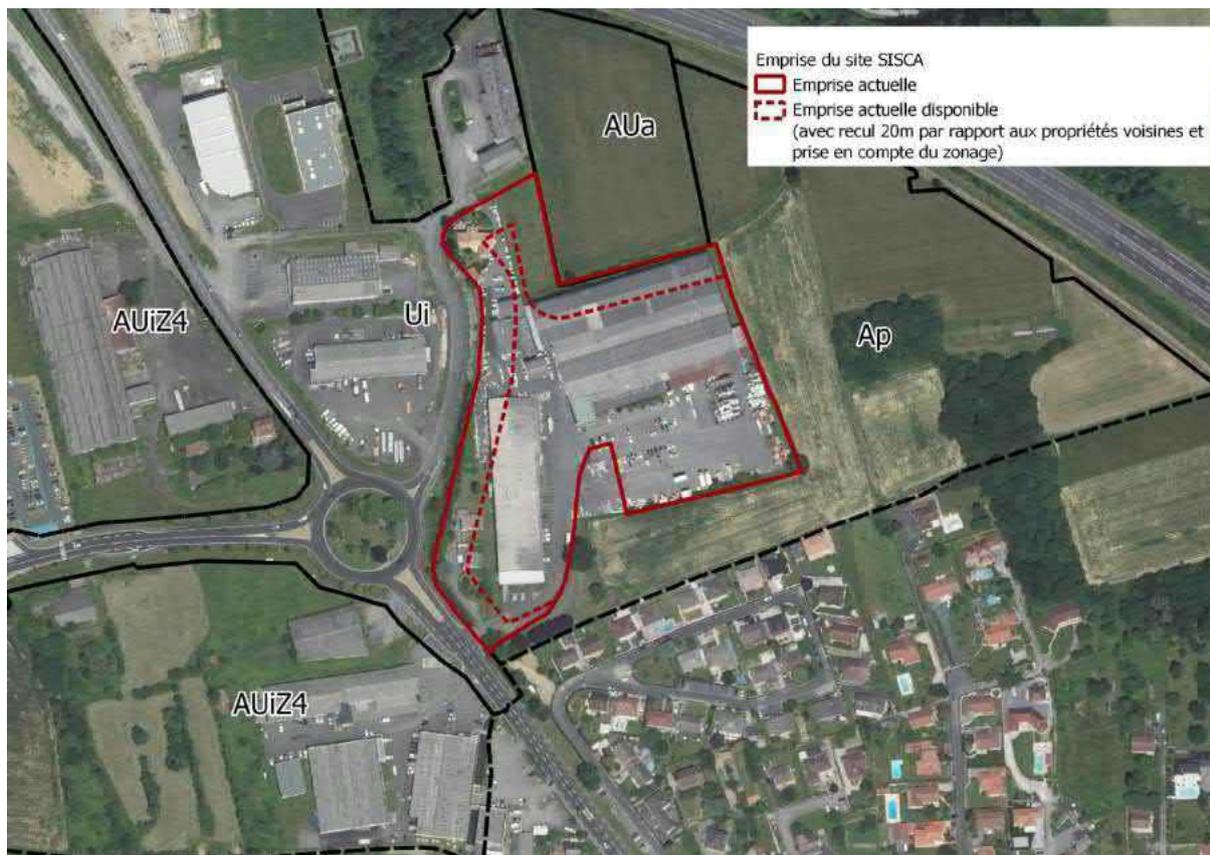
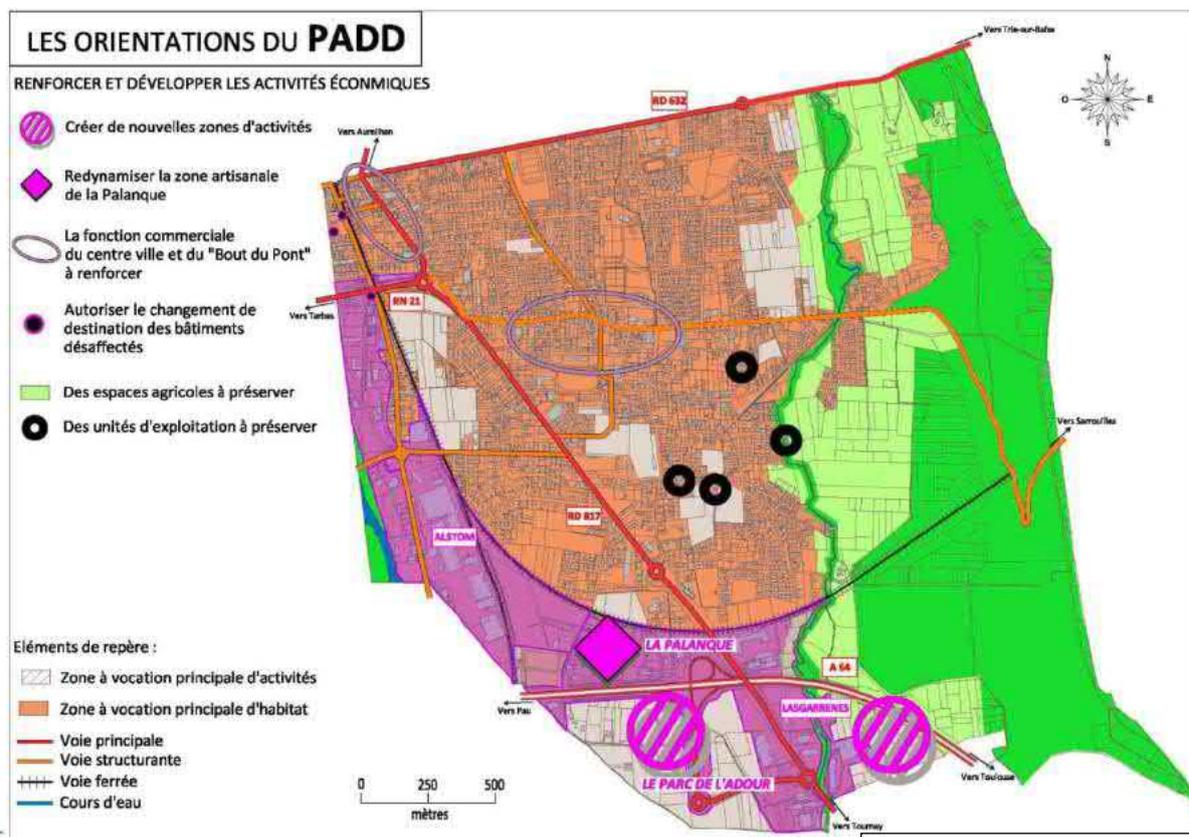


Figure 2 - Carte de synthèse de l'axe 3 du PADD « Renforcer et développer les activités économiques »



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02d-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

2.3 EVOLUTIONS APPORTEES AU P.L.U. PAR LA REVISION « ALLEGEE »

2.3.1 RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation du P.L.U. initial n'est pas modifié. Il est complété par la présente note.

2.3.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

Le règlement graphique du P.L.U. est modifié pour les parcelles AO 69, AO 70, AO 101, AO 102, AO 105, AO 106 et AO 107 situées au sud et à l'est du site existant de l'entreprise SISCA : aujourd'hui situées en zone agricole Ap, la révision allégée conduit à les classer en zone Ui réservée aux activités économiques (Figure 4).

S'agissant d'une extension d'une entreprise existante, les réseaux sont présents avec une capacité suffisante, et le site bénéficie d'un accès par une voirie d'une capacité suffisante : le classement en zone à urbaniser ne se justifie donc pas.

La superficie concernée couvre un peu plus de 1.7 ha.

L'évolution du règlement graphique (zonage) conduit à une évolution de la répartition des surfaces à l'intérieur des zones urbaines et des zones agricoles (Figure 3).

Figure 3 – Bilan des surfaces¹ dans le règlement graphique

Code	Intitulé	Surface avant révision « allégée » (ha)	Surface après révision « allégée » (ha)
ZONES URBAINES		311.73	313.43
UA	Zone urbaine	42.44	42.44
UB	Zone urbaine pavillonnaire	198.66	198.66
UI	Zone réservée aux activités économiques	70.63	72.33
ZONES A URBANISER		61.10	61.10
AU	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation (court terme)	19.18	19.18
Aui	Zone à urbaniser réservée aux activités économiques (court terme)	32.92	32.92
2AU	Zone à urbaniser (long terme)	9.00	9.00
ZONES AGRICOLES		57.27	55.57
A	Zone agricole	57.27	55.57
ZONES NATURELLES		193.57	193.57
N	Zone naturelle et forestière	193.57	193.57
TOTAL		623.68	623.68

2.3.3 REGLEMENT ECRIT

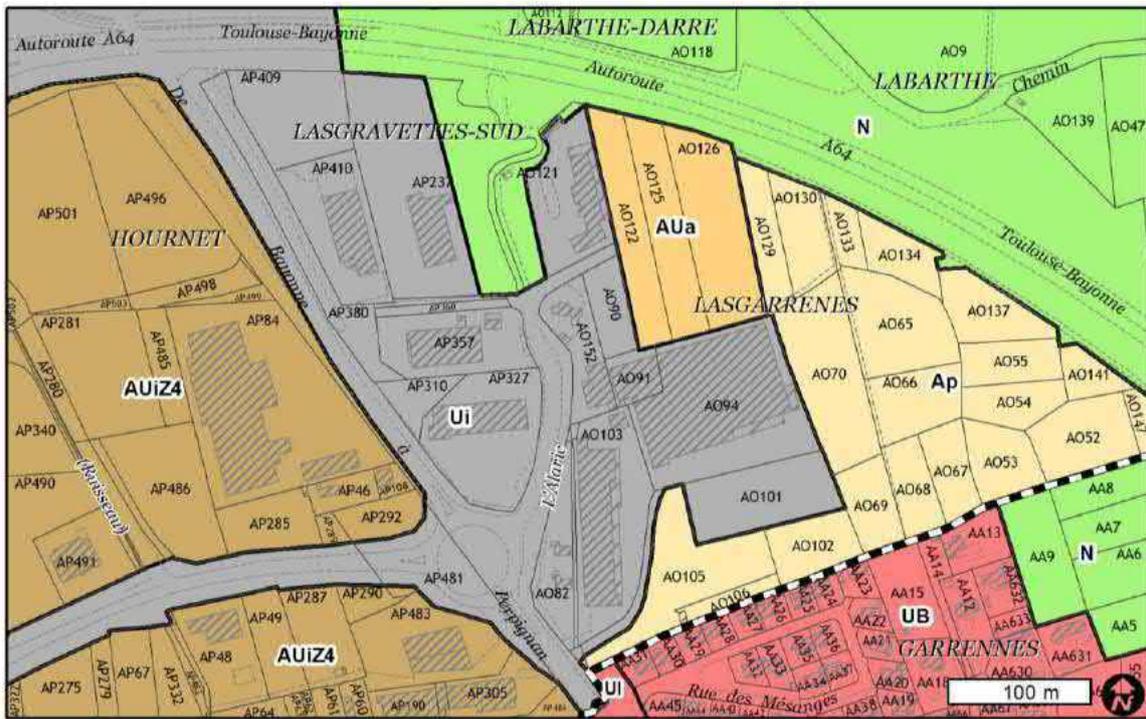
Le règlement écrit n'est pas modifié.

2.3.4 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ne sont pas impactées par la révision allégée. S'agissant d'un reclassement des parcelles en zone urbaine, l'obligation de définir des O.A.P. ne s'applique pas.

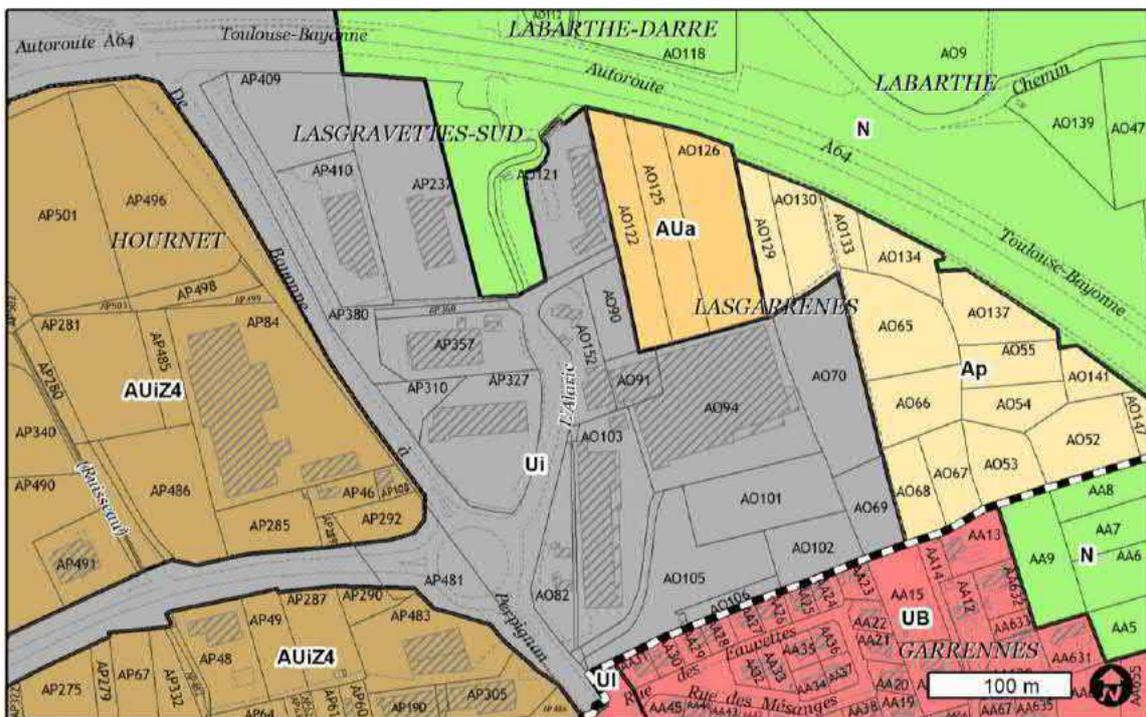
¹ La surface est évaluée par SIG

Figure 4 - Evolution du règlement graphique
Avant Révision



Après Révision

UB	N	Ui	AUa	Ap	Limite communale
UB	N	Ui	AUIZ4	N	



Accusé de réception en préfecture
 065-200069300-20210413-BC13042021_02d-AU
 Date de télétransmission : 14/04/2021
 Date de réception préfecture : 14/04/2021

3 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA REVISION ALLEGEE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

Le P.L.U. a été approuvé le 23 septembre 2015 et comprend une évaluation environnementale. Celle-ci nécessite d'être actualisée afin d'intégrer l'évolution de la réglementation et des documents supra-communaux intervenue depuis.

3.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : COMPLEMENTS ET PRECISIONS

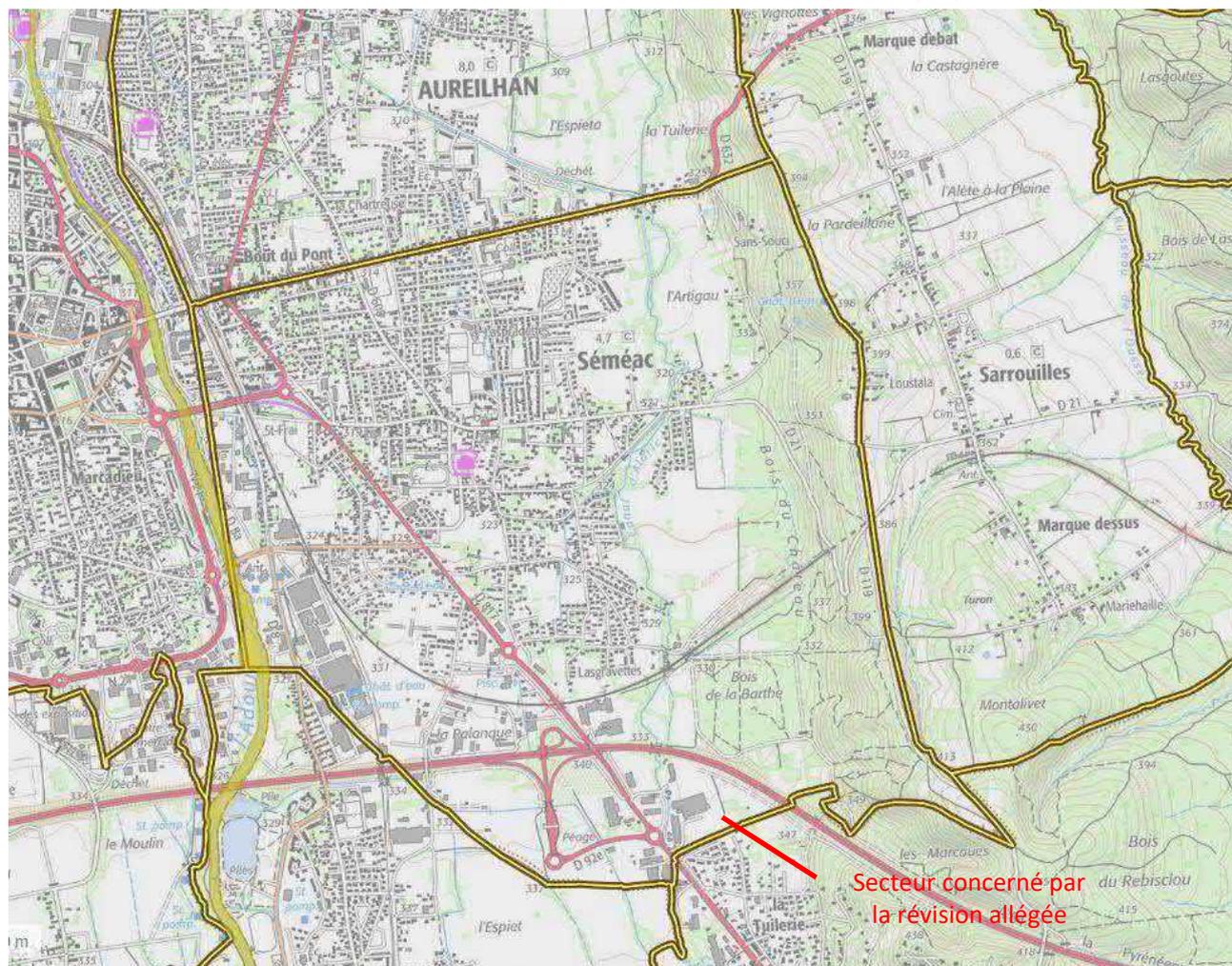
3.1.1 LES ESPACES NATURELS

- **Site Natura 2000 « Vallée de l'Adour »**

La commune est directement concernée par le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » (zone spéciale de conservation), créé par arrêté ministériel du 31/03/2016, modifiant l'arrêté du 13/04/2007 (cf. Figure 5). Son document d'objectifs (DOCOB) a été validé le 2 février 2011.

Le site « Vallée de l'Adour » a été classé principalement pour ses forêts alluviales (dont ses saligues, formations à dominance de boisements hygrophiles, caractéristiques des bords de l'Adour, notamment de son cours moyen) et de bois dur (Chênaies de l'Adour) intéressantes pour la région et ses habitats terrestres et aquatiques abritant une flore et une faune remarquables et diversifiées.

Figure 5 - Carte du site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » (Source : [https:// www.geoportail.gouv.fr](https://www.geoportail.gouv.fr))



La commune compte 3 ZNIEFF sur son territoire (cf. Figure 6).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02d-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

- **ZNIEFF de type 1 « Bois de Rebisclou et Souyeaux » (n° 730011479)**

Les bois de Rebisclou et Souyeaux, situés sur les premiers coteaux à l’est de l’agglomération de Tarbes, forment un massif forestier feuillu, remarquable tout d’abord par son importante surface boisée, d’un seul tenant, en situation collinéenne. L’habitat dominant est une chênaie-hêtraie acidiphile ; le Hêtre est omniprésent dans toute la partie sud de la zone (bois du Rebisclou), et apparaît également dans la partie nord-est (bois de Souyeaux). Cette présence continue sur une assez vaste surface est remarquable dans le cas d’une forêt hors zone de montagne. Les habitats associés couvrent de faibles superficies.

La zone est assez hétérogène. Des recherches historiques (Larrieu & Guy, com. pers.) ont montré que toute la partie sud de la zone est occupée par une forêt ancienne datant a minima du XVI^e siècle, présentant par conséquent les caractéristiques d’une forêt à forte continuité. En revanche, le versant ouest, au contact de l’agglomération de Tarbes, se distingue de façon évidente du reste de la zone par une forte anthropisation. Cependant, cette zone reste intéressante comme en témoignent les données mycologiques déterminantes mentionnées dans ce secteur.

- **ZNIEFF de type 1 « L’Adour, de Bagnères à Barcelonne-du-Gers » (n° 730010678)**

Cette ZNIEFF couvre le lit mineur de la partie de plaine du fleuve Adour en Midi-Pyrénées, de Campan (65) à Barcelonne-du-Gers (32), localement étendue aux zones humides et milieux associés.

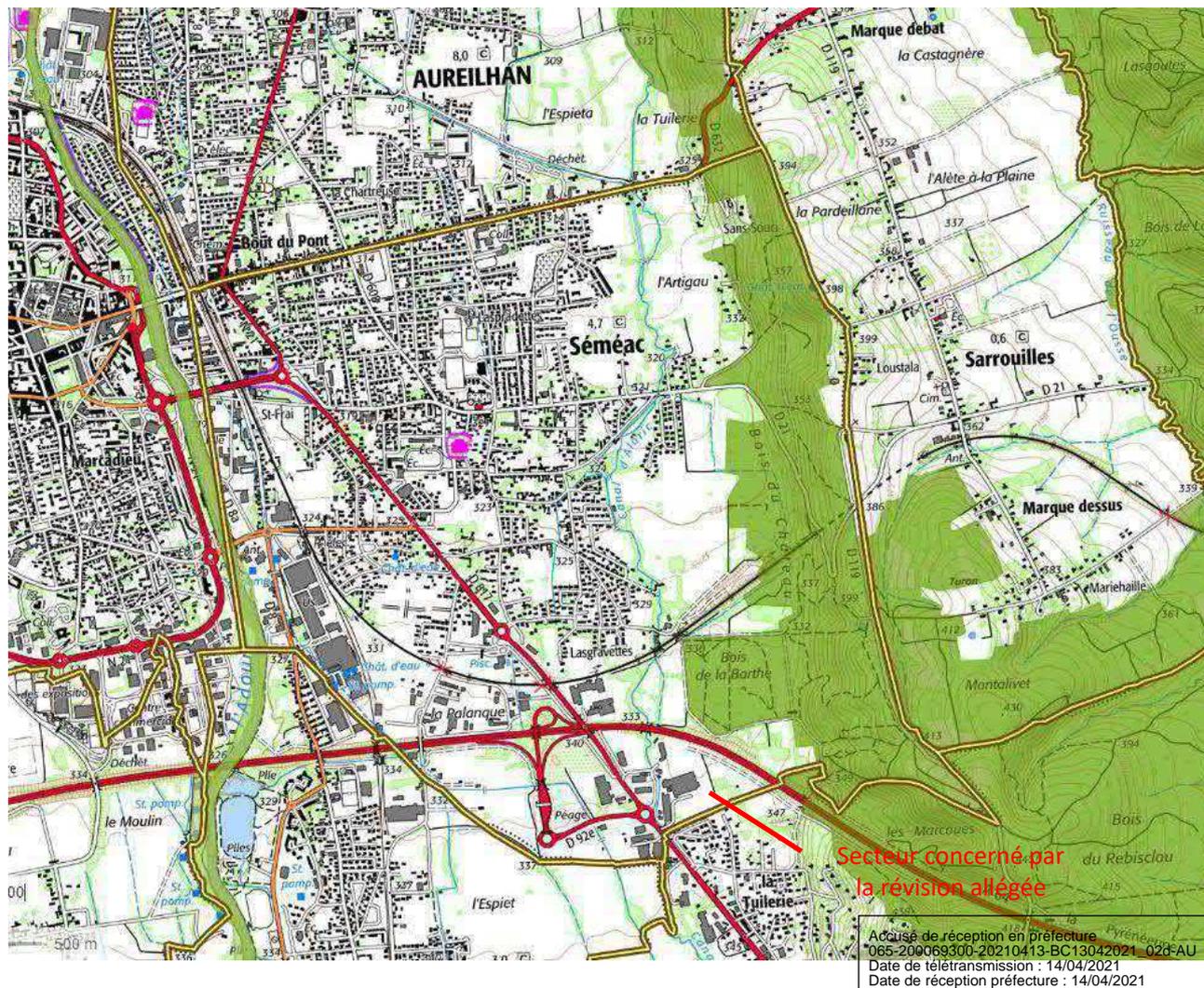
Cette ZNIEFF se superpose en grande partie avec le site Natura 2000 « Vallée de l’Adour ».

- **ZNIEFF de type 2 « Adour et milieux annexes » (n° 730010670)**

Les contours de cette ZNIEFF englobent l’essentiel du lit majeur de l’Adour, englobant ainsi les zones humides et milieux associés relativement préservés et/ou présentant des enjeux faunistiques ou floristiques importants (boisements riverains notamment).

Elle recouvre largement la ZNIEFF n°730010678 « L’Adour, de Bagnères à Barcelonne-du-Gers » qui occupe le lit mineur de l’Adour.

Figure 6 - Carte des ZNIEFF (Source : [https:// www.geoportail.gouv.fr](https://www.geoportail.gouv.fr))



Le site concerné par la révision allégée se situe à faible distance de la ZNIEFF « Bois de Rebisclou et Souyeaux » (environ 200m à vol d'oiseaux), mais il en est séparé par l'autoroute A64 qui constitue un obstacle pour les espèces terrestres. Il n'existe pas à proximité de passage spécifiquement dédié à la traversée de l'autoroute par la faune ; l'autoroute peut néanmoins être franchie par un chemin qui relie le quartier de la Tuilerie situé à Barbazan-Debat et le bois de la Barthe situé à Séméac au nord de l'A64. Ce point de franchissement se situe à 350m au sud-est du site de l'entreprise SISCA.

Le site concerné par la révision allégée se situe à environ 1.4 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » et des ZNIEFF « L'Adour, de Bagnères à Barcelonne-du-Gers » et « Adour et milieux annexes ». Il n'existe pas de lien direct entre eux.

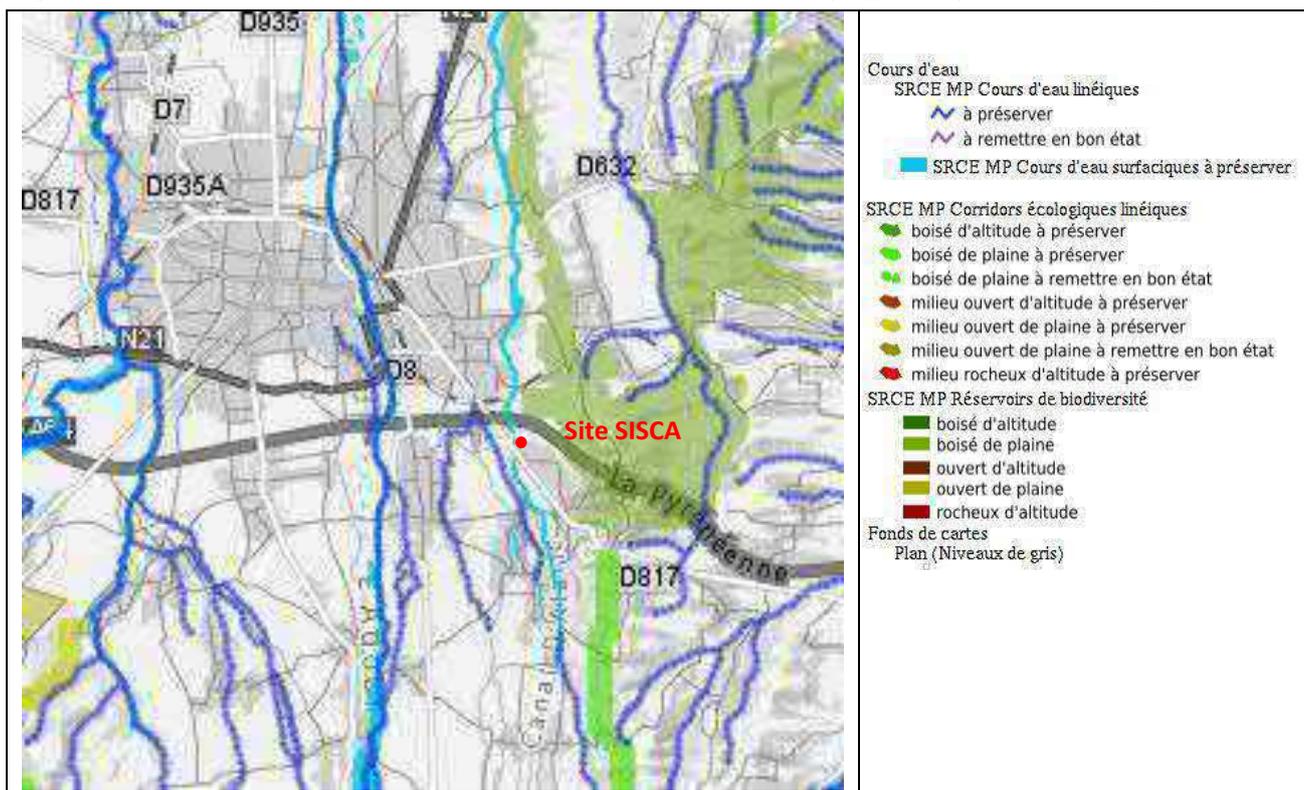
3.1.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE

- **Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler. A l'échelle régionale (Midi-Pyrénées), la "Trame Verte et Bleue" se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en 2014.

Localement, la trame bleue définie par le SRCE identifie l'Adour et l'Alaric comme cours d'eau à préserver. La ZNIEFF « Bois de Rebisclou et de Souyeaux » constitue un réservoir de biodiversité de type « milieu boisé de plaine » relevant de la trame verte. Il n'est pas identifié de corridor écologique à préserver ou à restaurer. (cf. Figure 7).

Figure 7 – La trame verte et bleue identifiée dans le SRCE (Source : <https://carto.picto-occitanie.fr>)



Le site concerné par la révision allégée est limitrophe du canal de l'Alaric.

- **Plan local d'urbanisme en vigueur**

A l'échelle communale, le rapport de présentation du PLU en vigueur signale l'intérêt des milieux naturels que sont :

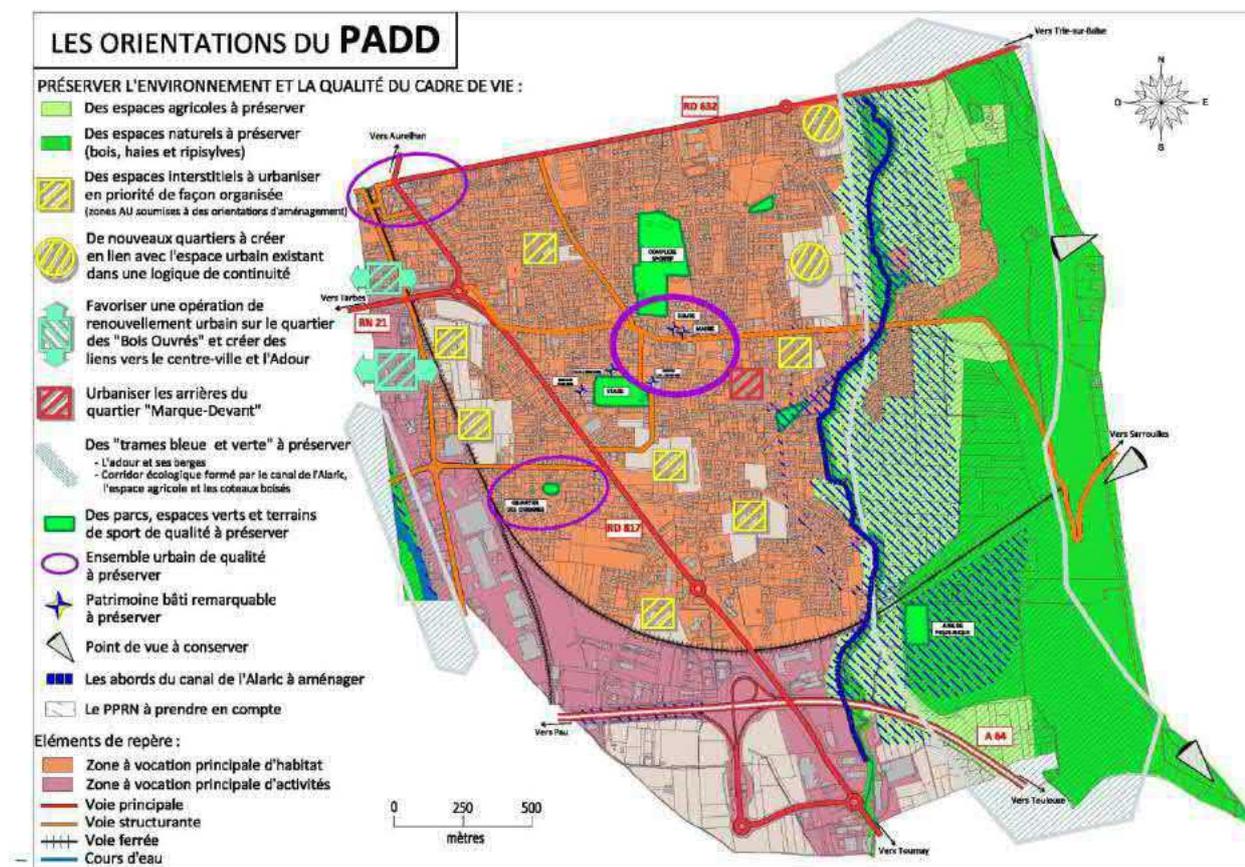
- les boisements des coteaux à l'est de la commune (bois de Rebisclou) ;
- les ripisylves de l'Adour et de l'Alaric,
- les espaces agricoles fractionnés par des espaces naturels (espaces boisés de petites dimensions, haies).

065-200069300-20210413-BC13042021_02d-AU
 Date de télétransmission : 14/04/2021
 Date de réception préfectorale : 14/04/2021

Au niveau du secteur concerné par la présente révision allégée, le PADD inscrit un principe de préservation de la ripisylve liée à l'Alaric.

Les parcelles AO69, AO70, AO102, AO105, AO106 (actuellement cultivées et situées en zone Ap) ne sont pas identifiées comme espaces agricoles à préserver.

Figure 8 - Carte de synthèse de l'axe 1 du PADD « Préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie »



3.1.3 LES RELEVÉS NATURALISTES REALISES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE REVISION ALLEE

Des relevés naturalistes précis ont été réalisés sur le site de l'entreprise SISCA ; ils ont portés :

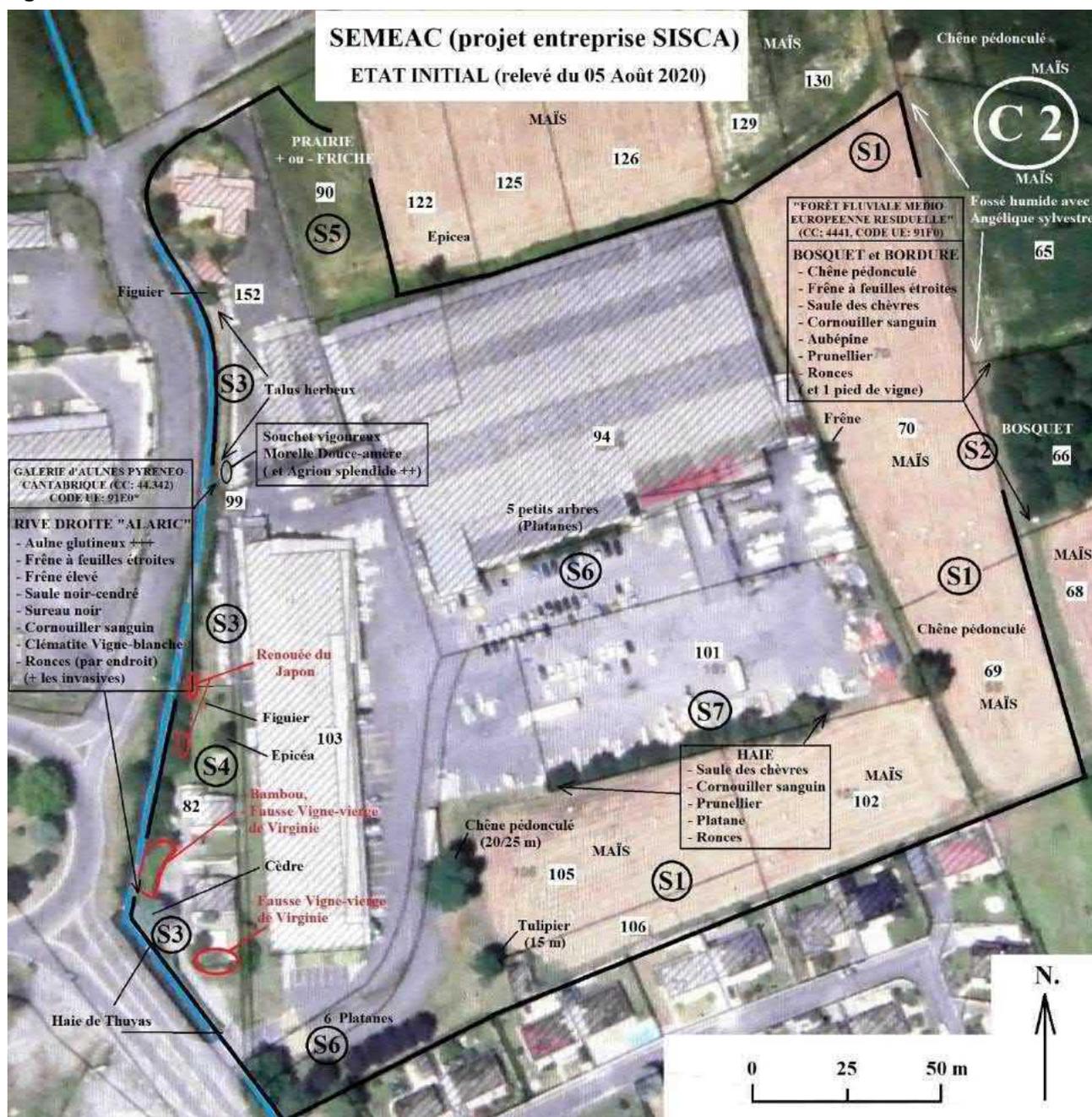
- sur les parcelles destinées à être classées de zone agricole Ap en zone urbaine UI ;
- sur les abords de l'Alaric ;
- sur les espaces non imperméabilisés et la végétation présente sur le site.

Ils ont en particulier permis de mettre en évidence (Figure 9) :

- le long de l'Alaric : la présence de « Galeries d'Aulnes pyrénéo-cantabrique » (habitats CORINE biotopes CC: 44.342) constitutif d'un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire ;
- en limite extérieure du site : la présence de « Forêt fluviale médio-européenne résiduelle » (habitats CORINE biotopes CC: 44.41) constitutif d'un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire ;
- le long de l'Alaric : la présence d'espèces invasives parmi lesquelles la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et le raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) figurant dans la liste des 10 plantes exotiques envahissantes préoccupantes en Occitanie.

Les relevés de terrain et la cartographie des habitats présents sur le site sont présentés en détail en annexe de la présente notice.

Figure 9 - Relevés naturalistes



3.1.4 L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

La commune de Séméac et l'association ADRACE sont engagées dans la réalisation de l'Atlas de la biodiversité communale (ABC) de Séméac.

Pour le secteur concerné par la révision allégée, la cartographie des grands types d'habitats qui figure dans l'atlas indique la présence de prairies alors qu'il s'agit majoritairement de cultures de maïs. L'intérêt naturaliste de ces cultures se concentre sur les bordures de champ.

L'Alaric, en tant que cours d'eau, constitue un corridor écologique pour la faune aquatique ; toutefois, la qualité de l'eau assez dégradée par la traversée des zones urbaines permet difficilement la présence des Truites alors que les Écrevisses à pattes blanches ne sont plus observées.

On retrouve le petit bois situé en bordure Est sur la parcelle AO66, ainsi que la haie située au sud de la parcelle AO101.

Les inventaires faunistique font apparaitre sur le site concerné par la révision allégée ou à proximité (mailles E2 et E3), la présence du Cincle plongeur, du Milan noir et de plus d'une dizaine d'espèces de chiroptères

(inventaires acoustiques au point n°15), sans qu'il semble y avoir de gîte à proximité immédiate. Aucune présence d'amphibiens ou de reptile n'est signalée.

La carte des enjeux des habitats linéaires et surfaciques identifiés sur Séméac montre un niveau d'enjeux surfaciques nul à faible.

La haie présente au sud de la parcelle AO101 est signalée comme présentant un enjeu moyen, alors que les relevés naturalistes menés dans le cadre de l'évaluation environnementale de la présente révision allégée montrent que son intérêt est limité compte tenu des essences qui la composent et du fait de son caractère isolé.

A contrario, la ripisylve de l'Alaric n'est pas signalée comme porteuse d'enjeux dans ce secteur.

3.1.5 CONSTRUCTIBILITE LE LONG DE L'AUTOROUTE A64

Une partie de la parcelle AO70 placée en zone Ui à l'issue de la révision allégée se situe à moins de 100m de l'axe de l'autoroute A64. En application des articles L111-6 et suivants du code de l'urbanisme, les constructions ou installations y sont interdites, à l'exception :

- des constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- des services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- des bâtiments d'exploitation agricole ;
- des réseaux d'intérêt public.

La marge de recul est matérialisée sur le plan de zonage.

3.1.6 EVOLUTION REGLEMENTAIRE LIEE A LA LOI N° 2019-1147 DU 8 NOVEMBRE 2019 RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

La loi « Energie - climat » a introduit de nouvelles obligations pour les nouvelles constructions commerciales, les nouvelles constructions de locaux à usage industriel ou artisanal, les entrepôts, les hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale, les nouveaux parcs de stationnement couverts accessibles au public lorsque leur emprise au sol dépasse 1000m² : elles ne peuvent être autorisées que si elles intègrent en toiture du bâtiment ou sur les ombrières surplombant les aires de stationnement et sur une surface au moins égale à 30 % de la toiture du bâtiment et des ombrières créées :

- soit un procédé de production d'énergies renouvelables,
- soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité,
- soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat.

Des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols doivent être prévus sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet (Article L111-18-1 du code de l'urbanisme).

3.2 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

3.2.1 GENERALITES²

En l'absence de SCoT approuvé, le P.L.U. de Séméac doit être compatible³ avec :

- les orientations fondamentales et les objectifs de qualité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 1er décembre 2015,
- les objectifs de protection du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassin Amont de l'Adour » approuvé le 19 mars 2015,

² La révision allégée du P.L.U. ayant été prescrite avant le 1er avril 2021, les dispositions de l'Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ne s'appliquent pas.

³ Compatibilité : Les dispositions du document d'urbanisme ne doivent pas faire obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. Dans ce cas, la norme supérieure se borne à tracer un cadre général en déterminant, par exemple, des objectifs ou en fixant des limites, mais laisse à l'autorité inférieure le choix des moyens et le pouvoir de décider librement, dans les limites prescrites par la norme.

3.2.2 PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUANT AU TERRITOIRE

3.2.2.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE

La dernière génération du SDAGE Adour-Garonne a été approuvée le 1er décembre 2015 et s'applique pour la période 2016-2021. Elle tire le bilan du SDAGE 2010-2015 et définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne :

- En précisant les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource :



- En fixant des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- En préconisant ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques ;
- En prenant en compte le changement climatique.

La révision allégée du P.L.U. est compatible avec le SDAGE même si une augmentation des surfaces imperméabilisée est attendue : le règlement prévoit la mise en œuvre de dispositions visant à protéger les milieux aquatiques.

3.2.2.2 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ADOUR AMONT

Le SAGE Adour Amont réalisé par l'Institution Adour est un document de planification local de la gestion de l'eau qui décline le SDAGE à l'échelle du bassin versant depuis la source de l'Adour jusqu'à sa confluence avec le Luy à l'aval de Dax. Il permet d'encadrer la politique de l'eau à l'échelle de ce bassin versant et d'orienter les politiques d'aménagement du territoire, qui sont en interaction directe avec la ressource en eau.

Il fixe ainsi les objectifs généraux d'utilisation et de protection des ressources en eau superficielles et souterraines, et des milieux aquatiques (zones humides, lagunes, bras morts, etc.), afin de garantir un équilibre durable entre la préservation des milieux aquatiques et les usages existants sur le bassin.

La révision allégée du P.L.U. est compatible avec le SAGE même si une augmentation des surfaces imperméabilisée est attendue : le règlement prévoit la mise en œuvre de dispositions visant à protéger les milieux aquatiques.

3.2.2.3 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé le 1er décembre 2015. Le PGRI constitue le document de référence au niveau du Bassin permettant d'orienter et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation. Il fixe, pour la période 2016-2021, 6 objectifs stratégiques déclinés en 49 dispositions associées, permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin. Ces objectifs ont été rédigés en tenant compte des principes de solidarité, subsidiarité et synergie à développer entre les politiques publiques d'aménagement durable des territoires et la prévention des risques.

La révision allégée du P.L.U. de Séméac ne remet pas en cause les objectifs du PGRI et notamment l'objectif n°4 : « Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité ».

3.2.2.4 LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA CATLP

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a approuvé son Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) le 30 septembre 2020. Le PCAET comprend quarante-trois actions réparties dans 6 orientations stratégiques relevant du champ d'intervention des collectivités, de leur engagement, de leur mobilisation, des acteurs territoriaux et des partenaires.

La révision allégée du P.L.U. permet plus particulièrement de mettre en œuvre les orientations n°4 « Développer durablement nos territoires » et n°6 « Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables ».

3.2.2.5 LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté en juin 2012 comprend un volet "Air" et fixe les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de la qualité de l'air. Il se substitue au Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) révisé en 2008.

Les 5 grandes orientations du SRCAE en matière de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique sont les suivantes :

- améliorer la connaissance sur les émissions de polluants atmosphériques,
- améliorer la connaissance sur les concentrations dans l'air ambiant de polluants atmosphériques impactant la santé et l'environnement,
- développer la prise en compte de la problématique pollution atmosphérique dans le bâtiment, l'aménagement et des démarches territoriales,
- agir sur les pratiques pour réduire les émissions de polluants atmosphériques,
- sensibiliser le grand public et les professionnels à la pollution de l'air et à ses impacts sur la santé et l'environnement.

La révision allégée du P.L.U. de Séméac est compatible avec le SRCAE.

3.2.2.6 LE PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET) DES HAUTES PYRENEES

Le Plan Climat Énergie Territorial des Hautes Pyrénées a été adopté par l'Assemblée Départementale en 2014 : il constitue le cadre de référence de l'action du Département dans le développement durable et la transition énergétique.

La révision allégée du P.L.U. de Séméac ne remet pas en cause le PCET des Hautes-Pyrénées.

3.2.2.7 LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 29/11/2005. Il a pour objectif de concilier au mieux la juste valorisation du sous-sol pour l'intérêt économique et la protection de l'environnement pour la qualité de la vie.

La révision allégée du P.L.U. de Séméac ne remet pas en cause le schéma départemental des carrières : il n'y a pas de ressource mobilisable sur le territoire et les projets susceptibles de voir le jour à la suite de la révision allégée du P.L.U. ne nécessitent pas la mobilisation de ressources du sous-sol particulières.

3.3 ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU P.L.U.

3.3.1 RAPPEL DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SIGNALEES DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION DU P.L.U. EN VIGUEUR - ACTUALISATION

D'une manière générale, le PLU en vigueur indique que ses incidences attendues sur l'environnement sont positives, notamment en raison :

- du respect du Grenelle de l'Environnement;
- de la préservation des corridors écologiques et des espaces naturels remarquables, avec un règlement spécifique [zone N];
- de la mise en place d'une aire de sédentarisation des gens du voyage;
- de la prise en compte dans les Orientations d'aménagement et de Programmation, des prescriptions environnementales à l'échelle des zones à urbaniser à court et long termes
- du développement des modes doux, à travers le projet de modification des profils des voiries existantes, qui constitue une alternative à la voiture et favorise, ainsi, la réduction des nuisances sonores et des rejets de gaz à effet de serre :
- de la densification des zones déjà urbanisées.

Le rapport de présentation évalue et classe les différents impacts du projet de PLU au regard des choix d'évolution du zonage. Le secteur concerné par la présente révision allégée n'a pas fait l'objet d'une présentation détaillée, dans la mesure où il était déjà urbanisé.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02d-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

3.3.2 INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE SUR L'ENVIRONNEMENT

3.3.2.1 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Diversité des espèces et des habitats naturels

Incidence négligeable

Le reclassement en zone urbaine concerne des parcelles agricoles cultivées en maïs pour lesquelles il n'existe pas d'enjeux en termes de biodiversité. L'évolution de l'activité permise par la révision allégée du P.L.U. va se traduire par une augmentation des surfaces artificialisées.

Les espaces naturels remarquables tels que site Natura 2000 et ZNIEFF ne sont pas touchés par l'évolution du document d'urbanisme.

Mesures d'évitement envisagées (cf. annexe à la présente notice) :

- supprimer les espèces envahissantes le long de l'Alaric
- préserver une bande de tout aménagement le long de l'Alaric (largeur de 3 à 5 m selon les secteurs)
- prendre des précautions pendant les travaux sur la limite Est du secteur (protéger le bois situé sur la parcelle AO66).

Cf. Figure 11.

Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)

Incidence nulle

La modification de zonage ne concerne pas directement les rives de l'Alaric ou d'un autre cours d'eau. Elle ne conduit pas à une modification des écoulements ou à la création d'obstacles supplémentaires.

Continuités écologiques terrestres (trame verte)

Incidence nulle

La révision allégée ne remet pas en cause la trame verte, les parcelles concernées n'étant pas identifiées en tant que réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques.

La révision allégée ne conduit pas à une plus grande fragmentation des habitats naturels terrestres.

Zones humides

Incidence nulle

Aucune zone humide n'est identifiée sur les parcelles concernées par l'évolution du zonage. Cf. continuités liées aux cours d'eau en ce qui concerne les berges de l'Alaric.

3.3.2.2 RESSOURCE EN EAU

Protection des eaux de surface et des eaux souterraines

Incidence faible

Il n'existe pas de captage d'eau potable ou de périmètre de protection de captage d'eau potable dans le secteur concerné par la révision allégée.

L'évolution de l'activité permise par la révision allégée du P.L.U. va se traduire par une augmentation des surfaces en voirie et aires de manœuvre.

La nature des activités actuelles et futures de l'entreprise ne présente pas de risques particuliers vis-à-vis des eaux de surfaces ou souterraines.

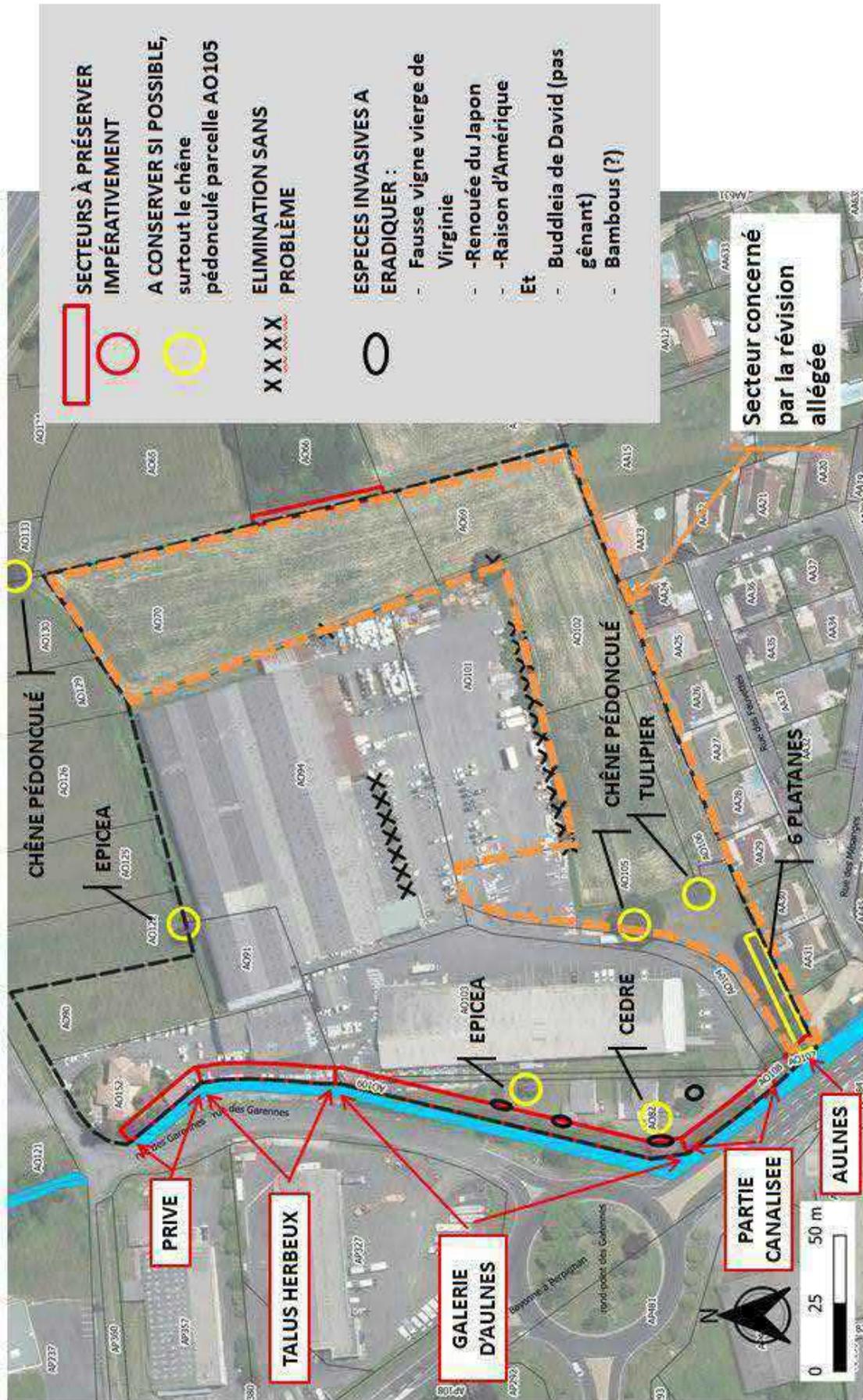
Néanmoins, dans la mesure où le site est accessible par 2 ponts qui traversent l'Alaric, le risque de pollution de ce cours d'eau en cas d'accident à ce niveau ne peut être exclu.

L'évolution de l'activité permise par la révision allégée du P.L.U. ne va pas se traduire par une augmentation significative du trafic poids lourds : elle est estimée à 2 à 3 porteurs supplémentaires par jour en raison de l'arrivée de l'activité « électricité » sur le site.

Mesures de réduction :

Le règlement du P.L.U. rend obligatoire les traitements de débouage, déshuilage, avant rejet dans le réseau collecteur pour les parkings de plus de 10 places. En l'absence de réseau ou en cas d'insuffisance de ce dernier, le rejet doit se faire dans les aménagements autorisés.

Figure 11 - Synthèse des préconisations



Accusé de réception en préfecture
 065-200069300-20210413-BC13042021_02d-AU
 Date de télétransmission : 14/04/2021
 Date de réception préfecture : 14/04/2021

Collecte et traitement des eaux usées

Incidence négligeable

L'évolution de l'activité permise par la révision allégée du P.L.U. ne va pas se traduire par une augmentation significative des volumes d'effluents à traiter.

Collecte et traitement des eaux pluviales

Incidence potentielle

L'évolution de l'activité permise par la révision allégée du P.L.U. va se traduire par une augmentation des surfaces imperméabilisées et donc des volumes d'eau pluviales à gérer.

Mesures de réduction :

Le règlement du P.L.U. prévoit que « les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement et l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau ou en cas d'insuffisance de ce dernier, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

La gestion des eaux pluviales devra se faire à la parcelle afin que les aménagements et les constructions puissent intégrer, dans la mesure du possible, des dispositions techniques alternatives telles que le stockage, la récupération des eaux de toitures (citernes, bacs, ...) pour une utilisation aux fins d'arrosage ou d'usages techniques sans rapport avec l'hygiène et l'alimentation. »

Le projet d'aménagement provisoire prévoit la réalisation d'une noue d'infiltration des eaux pluviales.

Alimentation en eau potable et défense incendie

Incidence négligeable

L'évolution de l'activité permise par la révision allégée du P.L.U. ne va pas se traduire par une augmentation significative des besoins en eau potable et en matière d'équipements publics nécessaires pour assurer la défense incendie.

Le SMAEP Adour-Coteaux confirme que le réseau d'eau potable est amplement suffisant pour supporter une restructuration de la SISCA et le branchement (DN 100) peut alimenter un point d'eau incendie (60m³/h). A noter également qu'il existe une bouche d'incendie en face de l'entrée de la SISCA.

Irrigation - Industrie

Incidence nulle

Il n'y a pas de points de prélèvements d'eau sur le secteur concerné par la révision allégée, que ce soit à usage agricole ou industriel.

3.3.2.3 SOLS ET SOUS-SOLS**Qualité des sols**

Incidence nulle

Le secteur concerné par la révision allégée n'est pas identifié comme présentant une sensibilité particulière en matière de qualité des sols.

L'évolution de l'activité permise par la révision allégée du P.L.U. ne devrait pas conduire à une dégradation de la qualité des sols.

Ressources du sous-sol

Incidence négligeable

Compte tenu des surfaces concernées, la révision allégée ne conduit pas à des besoins importants en termes de matériaux et l'impact sur les ressources est négligeable.

3.3.2.4 CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL**Sites et paysages urbains - Patrimoine bâti**

Incidence négligeable

Le secteur concerné par la révision allégée se situe en continuité des secteurs déjà urbanisés, à vocation économique sur la commune de Séméac, à vocation résidentielle sur le quartier limitrophe de Barbazan-Debat.

Destinée à permettre la restructuration du site de l'entreprise SISCA, la révision allégée n'a pas d'incidence sur les espaces publics. Il n'existe pas de bâti à caractère patrimonial situé à proximité qui soit susceptible d'être impacté.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02d-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels

Incidence négligeable

La révision allégée n'a pas d'incidence sur l'accès aux espaces naturels.

Il n'existe pas actuellement d'espaces verts publics dans le secteur concerné et aucune création de ce type d'espace n'est envisagée.

Concernant la place de la nature dans les zones urbaines, le règlement du P.L.U. (article Ui13) indique que 10 % au moins de la surface totale doit être aménagés en espace vert (jardin planté d'arbres d'essence locale et gazonné) et que les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre d'essence locale au moins pour 4 emplacements.

Identité paysagère des espaces agricoles et naturels - Sites et éléments de paysage

Incidence notable

Le secteur concerné par la révision allégée se situe en continuité des secteurs déjà urbanisés, mais il est très visible depuis l'autoroute A64 comme le montre la figure suivante (Figure 12).

Figure 12 - Vue sur le site depuis le nord-est (autoroute A64)

Par ailleurs, le secteur concerné par la révision allégée est limitrophe de quartiers résidentiels pavillonnaires situés à Barbazan-Debat (Figure 13) et de la future aire de sédentarisation des gens du voyage prévue sur les parcelles AO122, AO125 et AO126.

Le zonage actuel permet la construction de bâtiments à vocation d'activités économiques jusqu'à une distance de 45m⁶ des quartiers résidentiels de Barbazan, avec une hauteur entre le niveau du sol naturel et l'épout du toit des bâtiments de 16m maximum (article Ui10).

La révision allégée ne modifie pas la hauteur maximale des bâtiments, mais la modification de zonage permet une implantation rapprochée des bâtiments vis à vis des habitations existantes à Barbazan-Debat : l'article Ui6 indique en effet que les constructions et installations doivent être implantées à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de leur hauteur, sans toutefois être inférieure à 5 mètres. Dans le cas des bâtiments les plus hauts, la distance minimum à respecter est donc de 8m par rapport aux limites séparatives.

Le principal entrepôt existant est situé à environ 110 m des limites parcellaires des quartiers résidentiels de Barbazan-Debat ; le projet provisoire prévoit la création d'un entrepôt de 10m de haut environ et qui sera éloigné d'environ 25m des limites séparatives à son angle sud-est et 40m à son angle sud-ouest.

⁶ Distance estimée par SIG sur la base du zonage du PLU en vigueur avant la révision allégée

Figure 13 - Proximité avec les zones résidentielles de Barbazan-Debat



La révision allégée du PLU a donc un impact en termes de vis-à-vis pour les pavillons situés au nord de la rue des Fauvettes à Barbazan-Debat, même si ces vues ne concernent pas les façades principales des habitations qui sont majoritairement tournées vers le sud.

En termes d'ombrage générés par les futurs entrepôts, l'impact est limité dans la mesure où ils se situent au nord des habitations.

En ce qui concerne la future aire de sédentarisation des gens du voyage, la révision allégée du P.L.U. n'entraîne aucune incidence par rapport à la situation actuelle.

Mesures de réduction :

Le règlement du P.L.U. (article Ui11) indique que :

« Les constructions et installations doivent présenter un aspect extérieur compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, en harmonie avec leur environnement architectural et paysager.

Pour être autorisé, tout projet de construction nouvelle ou d'aménagement de construction déjà existante, doit garantir :

- le respect des conditions satisfaisantes en matière de salubrité, de commodité, d'ensoleillement et d'aspect général ;
- une bonne adaptation au sol, la préservation de l'environnement, celle du caractère, de l'intérêt et de l'harmonie des lieux ou paysages avoisinants.
- la recherche d'une certaine unité de style, de forme, de volume, de proportions de matériaux, de couleurs... ».

Il est recommandé qu'une attention particulière soit portée sur ce point lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme qui pourront être déposées dans ce secteur, notamment en termes d'accompagnement végétal au niveau :

- du traitement des lisières avec l'espace agricole et le petit bois de la parcelle AO66, en limite Est de la future zone Ui ;
- du traitement de l'interface avec les parcelles résidentielles situées au sud (commune de Barbazan-Debat) ;
- du traitement de l'interface avec la zone AUa destinée à accueillir une aire de sédentarisation des gens du voyage.

3.3.2.5 RISQUES ET NUISANCES

Risque sismique

Incidence nulle

La révision allégée n'entraîne pas d'augmentation de la population exposée.

Risques d'inondation

Incidence nulle

Les secteurs ouverts à l'urbanisation ne sont pas concernés par un risque d'inondation identifié par le PPR.

Risques routiers

Incidence négligeable

S'agissant d'une évolution permettant une extension de la zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, les incidences liées à une augmentation du trafic routier ne peuvent être écartées. Toutefois, le secteur bénéficie d'un accès sécurisé par la rue des Gravettes et le rond-point donnant accès à l'autoroute depuis la RD817.

Dans la mesure où la révision allégée est destinée à permettre la restructuration du site de l'entreprise SISCA, il ne devrait pas y avoir d'incidence significative : l'augmentation du trafic poids lourds est estimée à 2 à 3 porteurs supplémentaires par jour en raison de l'arrivée de l'activité « électricité » sur le site.

Le trafic actuel est le suivant :

- 25 semi-remorques pour la réception des livraisons (carrelage, sanitaire, électroménager) et les navettes inter plateforme (trafic entre le site SISCA et l'autoroute A64) ;
- 4 porteurs à destination des agences et des clients.

Risques liés au transport de matières dangereuses

Incidence négligeable

S'agissant d'une évolution permettant une extension de la zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, les incidences liées au transport éventuel de matières dangereuses ne peuvent être considérées comme nulles.

Toutefois, dans la mesure où la révision allégée est destinée à permettre la restructuration du site de l'entreprise SISCA, et que le projet ne prévoit d'activités nécessitant le transport de matière dangereuses, les incidences attendues peuvent être considérées comme négligeables.

Nuisances sonores et olfactives

Incidence négligeable

S'agissant d'une évolution permettant une extension de la zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, les incidences liées à des nuisances sonores et olfactives ne peuvent être considérées comme nulles.

Toutefois, dans la mesure où la révision allégée est destinée à permettre la restructuration du site de l'entreprise SISCA, et que le projet ne prévoit d'évolution de l'activité, les incidences attendues peuvent être considérées comme négligeables en termes de nuisances olfactives.

En ce qui concerne les nuisances sonores liées aux manœuvres des poids lourds, la réorganisation du site avec un accès des poids lourds par le nord devrait conduire à une incidence positive en termes de nuisances sonores pour les quartiers résidentiels situés à Barbazan-Debat.

A contrario, la future aire de sédentarisation des gens du voyage prévue sur les parcelles AO122, AO125 et AO126 est particulièrement exposée aux nuisances sonores liées au trafic des poids lourds, même si cette aire est exposée par ailleurs aux nuisances sonores liées à la présence de l'autoroute A64 qui la borde au nord.

3.3.2.6 DECHETS

Collecte et traitement des déchets ménagers

Incidence nulle

La révision allégée du P.L.U. ne va pas conduire à la production de déchets ménagers supplémentaires dans la mesure où elle vise à uniquement à permettre une extension de la zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services.

3.3.2.7 ÉNERGIE, EFFET DE SERRE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

Consommation énergétique

Incidence faible

S'agissant d'une évolution permettant une extension de la zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, une évolution des consommations énergétiques ne peut être exclue.

Dans la mesure où la révision allégée est destinée à permettre la restructuration du site de l'entreprise SISCA, les incidences attendues peuvent être considérées comme faibles même si le projet prévoit l'arrivée de l'activité « électricité » sur le site.

Energies renouvelables

Incidence faible

Le règlement du P.L.U. permet le recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou à la production d'énergies renouvelables (article Ui15). L'incidence de la révision allégée est donc limitée aux possibilités offerte par l'augmentation de la surface classée en zone UI.

Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)

Incidence négligeable

S'agissant d'une évolution permettant une extension de la zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, on peut attendre une évolution du nombre de salariés sur le site.

A court terme, le projet SISCA prévoit une trentaine de personnes supplémentaires.

La révision allégée ne prévoit aucune évolution par rapport à la situation actuelle en matière de transports collectifs ou de modes doux.

Nuisances liées aux émissions de polluants atmosphériques

Incidence négligeable

S'agissant d'une évolution permettant une extension de la zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, on ne peut exclure une augmentation des nuisances liées aux émissions de polluants atmosphériques.

Dans la mesure où la révision allégée est destinée à permettre la restructuration du site de l'entreprise SISCA, les incidences attendues peuvent être considérées comme faibles et liées à l'augmentation du trafic PL et VL vers le site.

La révision allégée ne conduit pas à une augmentation de la population exposée à ces nuisances.

Changement climatique

Incidence négligeable

La superficie concernée par la révision allégée est très faible et ne devrait pas avoir d'incidence à l'échelle communale.

A l'échelle du site, l'augmentation des surfaces en voiries et en aire de manœuvre peut conduire à une élévation localisée des températures (« îlot de chaleur »).

Mesures de réduction :

Le règlement du P.L.U. (article Ui13) indique que 10 % au moins de la surface totale doit être aménagés en espace vert (jardin planté d'arbres d'essence locale et gazonné) et que les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre d'essence locale au moins pour 4 emplacements.

Le projet d'aménagement pourra chercher à limiter l'augmentation de température en maximisant les surfaces enherbées (accotement des voiries, pieds de bâtiments) et en privilégiant des stationnements végétalisés.

3.3.3 CONSOMMATION D'ESPACE

3.3.3.1 ETAT DES LIEUX

Le P.L.U. de Séméac indique dans son PADD un objectif de consommation foncière de 30ha à l'horizon 2025 pour répondre aux objectifs de croissance démographique. Il n'indique pas d'objectifs de consommation d'espace relatifs au développement des activités économiques.

La commune est limitrophe de Tarbes ; sa population a connu une baisse entre les années 1970 et 1990 passant de 5122 habitants en 1968 à 4428 habitants en 1990. La population est en hausse sur la période récente (+294 habitants entre 2012 et 2017 d'après l'Insee) et le PADD fixe un objectif de 5850 habitants à l'horizon 2025.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02d-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

Sur la période 2009-2018, le CEREMA⁷ indique que 16.71 ha ont été artificialisés à Séméac, correspondant principalement au développement de l’habitat (13.78 ha) et dans une moindre mesure à celui des activités (2.70 ha).

Les surfaces encore disponibles à l’intérieur des zones à urbaniser du P.L.U. sont de l’ordre de 8 à 9 ha en zone AU à vocation d’habitat ou mixte et de 9 ha en zone 2AU.

En ce qui concerne les zones à vocation d’activités commerciales, artisanales et de services, les surfaces sont importantes (près de 33 ha) mais elles appartiennent toutes à la ZAC du Parc de l’Adour. Celle-ci vient de faire l’objet d’une étude de repositionnement économique et d’aménagement afin de redéfinir sa vocation suite à l’abandon du projet d’aménagement commercial initialement porté par l’enseigne AUCHAN.

Le zonage actuel ne permet pas de répondre aux besoins de l’entreprise SISCA qui souhaite conserver son emplacement historique.

3.3.3.2 EFFET DE LA REVISION ALLEGEE

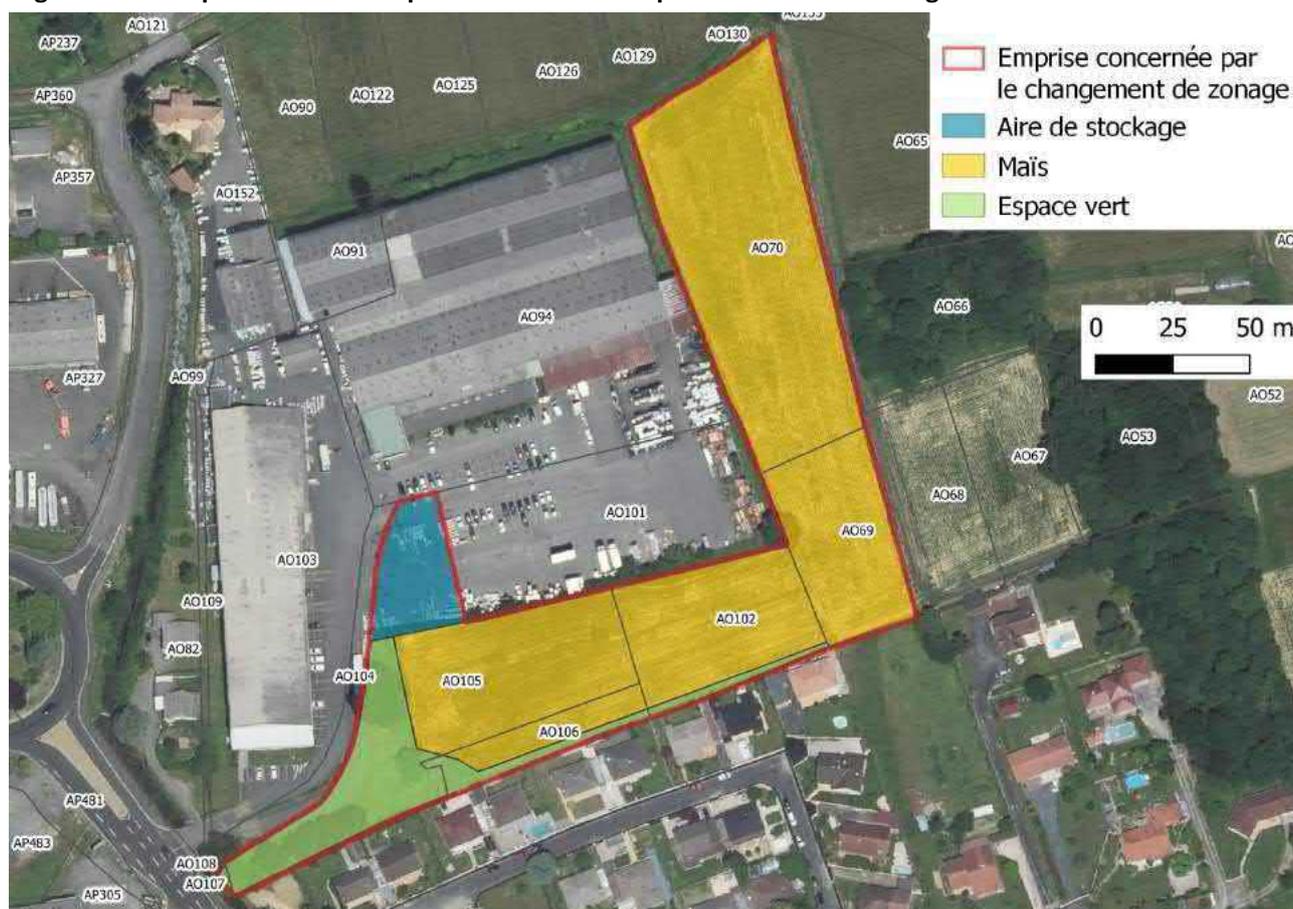
La révision allégée du P.L.U. conduit à une consommation d’espaces agricoles de 1.70 ha : elle vise à classer en zone urbaine réservée aux activités économiques des parcelles précédemment classées en zone agricole.

L’occupation du sol se répartit de la façon suivante (Figure 14) :

Espace vert	2393m ²
Aire de stockage	1032m ²
Terres labourées (Maïs)	13588 m ²

Les parcelles agricoles ne sont pas déclarées au RPG ; elles appartiennent à l’entreprise SISCA qui les met à disposition d’un agriculteur qui en a fait la demande il y a une dizaine d’années, en s’engageant à les libérer lorsque l’entreprise en aurait besoin.

Figure 14 - Occupation du sol des parcelles concernées par l’évolution du zonage



⁷ Source : <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/les-donnees-au-1er-janvier-2018>

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02d-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

3.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE SUR LE SITE NATURA 2000 « VALLEE DE L'ADOUR »

L'analyse des incidences du P.L.U. en vigueur et de la révision allégée présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour ».

Les enjeux environnementaux identifiés sont principalement liés :

- à la gestion des eaux pluviales en raison d'une augmentation attendue des surfaces imperméabilisées ;
- à l'impact paysager (arrivée à Tarbes depuis l'A64, vis-à-vis des habitations présentes au sud de la zone).

Urbanisation

Incidence neutre

L'Adour et les milieux qui lui sont associés sont classés en zone naturelle dans le P.L.U. en vigueur.

Pour rappel, à l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

La révision allégée n'apporte pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.

Biodiversité et éléments paysagers

Incidence neutre

Le DOCOB du site Natura 2000 signale des enjeux de préservation des habitats naturels et des menaces liées à la rupture des continuités écologiques, aux modifications morphologiques des cours d'eau à l'altération du milieu aquatique ou à l'évolution de l'occupation du sol.

Le P.L.U. ne prévoit pas d'aménagements susceptibles d'avoir un impact sur les habitats naturels du site Natura 2000.

La révision allégée n'apporte pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.

Les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

Risques de pollution des eaux superficielles

Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées

Incidence neutre

Le réseau collectif d'assainissement concerne la majorité du territoire communal ; les eaux usées sont traitées par la station d'épuration située à Aureilhan. Celle-ci est conforme et sa capacité est suffisante

La révision allégée n'apporte pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.

Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales et de ruissellement

Incidence neutre

Le P.L.U. prévoit des règles spécifiques en matière de traitement des eaux issues des parcs de stationnement.

La révision allégée n'apporte pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.

Pollutions d'origine agricole

Incidence faible

L'Adour, objet du site « Natura 2000 » est bordé par des espaces naturels d'une largeur variable. L'Adour se caractérise par un bon état écologique, mais subit des pressions liées aux prélèvements pour l'irrigation et aux pesticides.

Compte tenu de l'occupation du sol des parcelles bordant l'Adour qui n'est pas appelée à évoluer sous l'influence de la révision allégée du P.L.U., la qualité des eaux de surface n'est pas affectée.

Il apparaît que la mise en œuvre de la révision allégée n'est pas susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour ».

3.5 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La révision allégée du P.L.U. ne conduit pas à faire évoluer les indicateurs proposés dans le cadre du P.L.U. actuellement en vigueur.

18- Annexe à la notice : relevés naturalistes

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES
COMMUNE DE SEMEAC (HAUTES PYRENEES)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION ALLEE N°1**

ANNEXE A LA NOTICE DE PRESENTATION - RELEVES NATURALISTES

Projet de révision allégée arrêté le 13/04/2021
Enquête publique du/....../2021 au/....../2021
Révision allégée n°1 approuvée le/....../2021

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02e-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



**ATELIER SOLS,
URBANISME ET PAYSAGES**

12, rue de l'église 65690 ANGOS
Tél. 09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr
RCS Tarbes B 798 272 472



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



Pyrénées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté
Tél : 05.62.91.46.86
Mobile : 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr
<http://www.pyrcarto.com>

Pyrénées Cartographie

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02e-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

Jean-Sébastien GION - "Maison de la Découverte Pyrénéenne"

(Master en Aménagement des Ressources Naturelles, Université Paul Sabatier - Toulouse.)

Ingénierie, expertise en évaluation environnementale et étude d'impact Guidage groupes & conférences: Sciences, Nature & Tourisme

SIRET: 322 572 959 00029 CEE.: 38 322 572 959 Code APE: 7112B

3, av. Des Victimes du 11 Juin 44, 65200, Bagnères de Bigorre – Tél: 05-62-95-45-20 & 06-84-03-67-04
www.pyreneesdecouverte.com gion.jean@9business.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
Contexte	4
Les superficies et la consommation d'espace	4
Relevés de terrain.....	5
RELEVES PAR SECTEURS.....	8
Secteur 1 : L'emprise du projet sur les champs de Maïs	8
Secteur 2 : La limite Est avec le bois A066	13
Secteur 3 : La rive droite de l'Alaric	15
Secteur 4 : Jardin limite Ouest, bord de l'Alaric	20
Secteur 5 : Côté entrées /sorties camion	22
Secteur 6 : Les alignements d'arbres.....	24
Secteur 7 : La haie au Sud de AO101	26
SYNTHESE	28
ANNEXE FLORE – HABITATS.....	30

INTRODUCTION

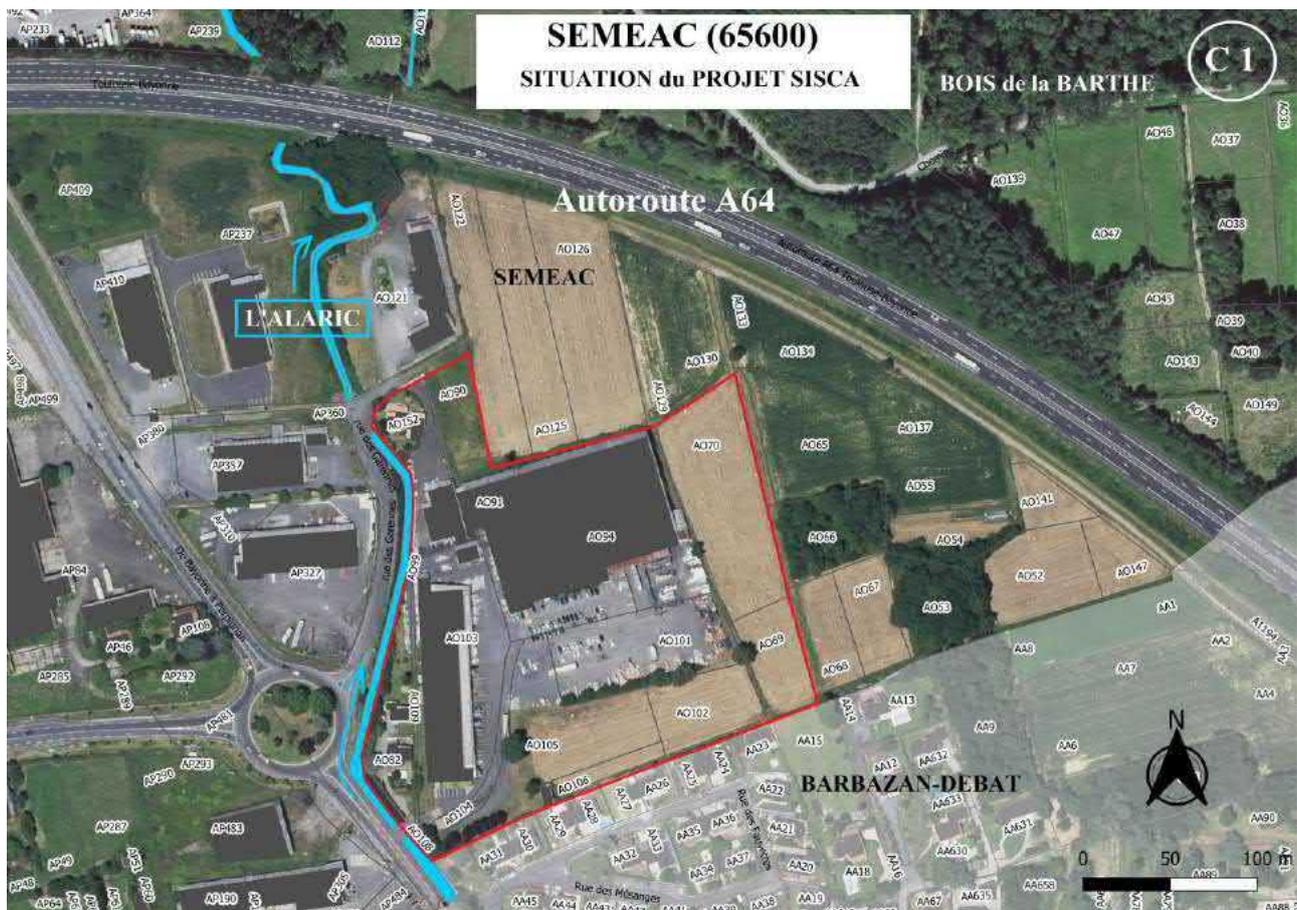
CONTEXTE

L'entreprise SISCA a le projet d'agrandir son emprise actuelle. Elle est située tout au Sud de la commune de Séméac (65600), au Sud de l'autoroute A64 "La pyrénéenne" et son périmètre jouxtera, au Sud, la limite de la commune de Barbazan-Debat (Figure 1).

La limite Ouest de l'entreprise longe l'Alaric sur une longueur d'environ 270 m. et jouxtera un petit bois, à l'Est, sur une longueur de 45 m environ.

Le côtoiement de deux habitats d'intérêt communautaire sur la limite Ouest et la limite Est dont un à caractère prioritaire (limite Ouest: bord de l'Alaric) justifie l'évaluation environnementale du site.

Figure 1 - Situation du projet



LES SUPERFICIES ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le projet d'extension de l'entreprise SISCA concerne une superficie d'environ 1.7 ha.

Consommation de terres agricoles.

L'extension se fera au détriment de 13.600 m² environ de surface agricole (Champs de Maïs)

Consommation de l'espace naturel.

La consommation d'espace naturel sera nulle.

Autres surfaces :

Les autres surfaces correspondent à l'aire de stockage et des espaces verts utilisés par l'entreprise SISCA (environ 3.425 m²)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02e-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

RELEVÉS DE TERRAIN

Suite à la réunion du 31 Juillet 2020 avec la direction et le bureau d'étude ASUP j'ai effectué les relevés sur le site le 05 Août. Toutes les parcelles concernées par le projet SISCA ont été analysées.

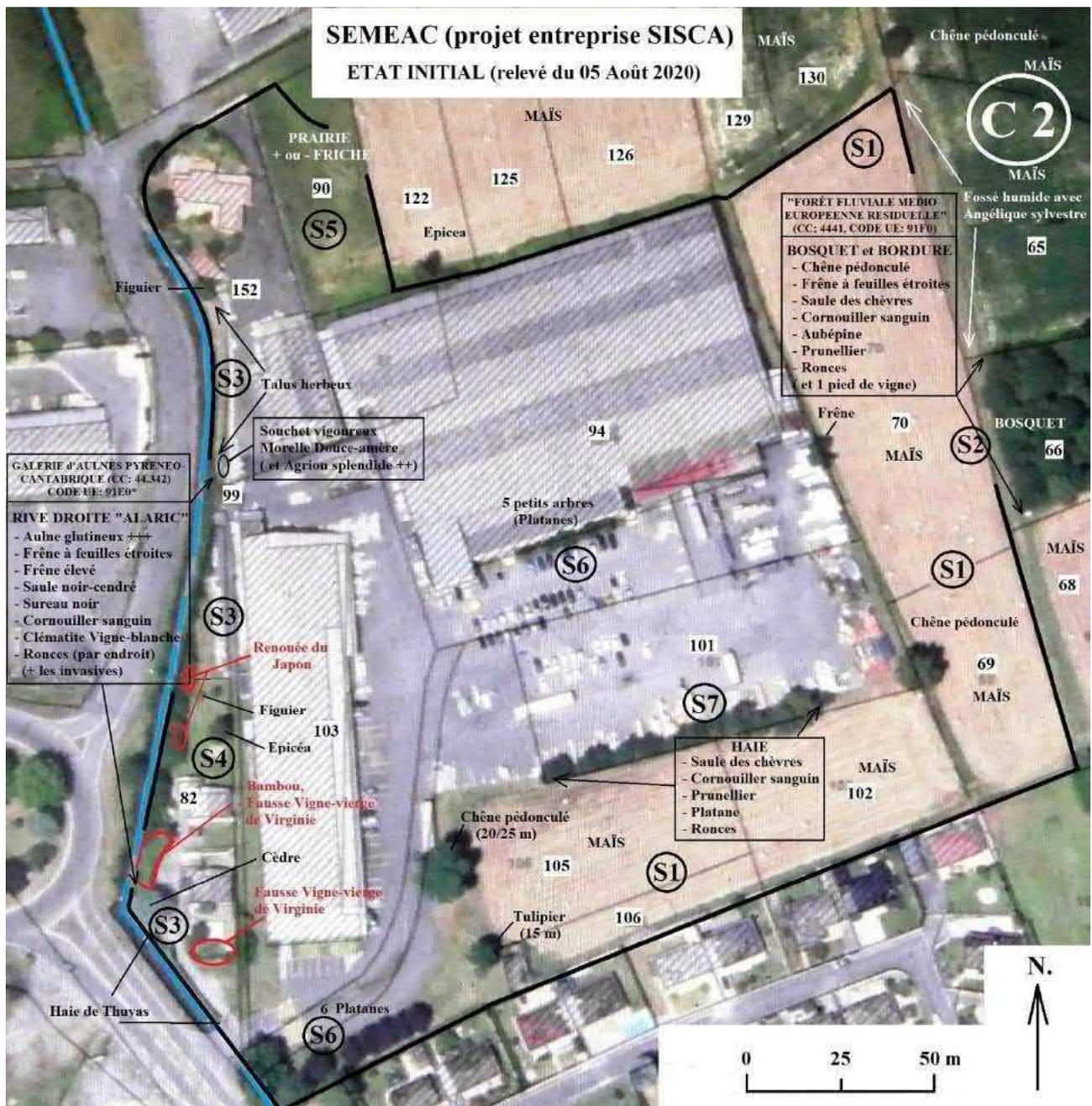
Les 270 m du parcours de l'Alaric intéressant la limite de l'entreprise ont été analysés tout le long de la rive droite (côté entreprise) et de la rive gauche (côté route).

Les relevés de terrain et la cartographie des habitats présents sur le site sont localisés sur les cartes suivantes.

Afin de faciliter la lecture sept secteurs numérotés de S1 à S7 ont été définis sur le périmètre du projet et à son intérieur.

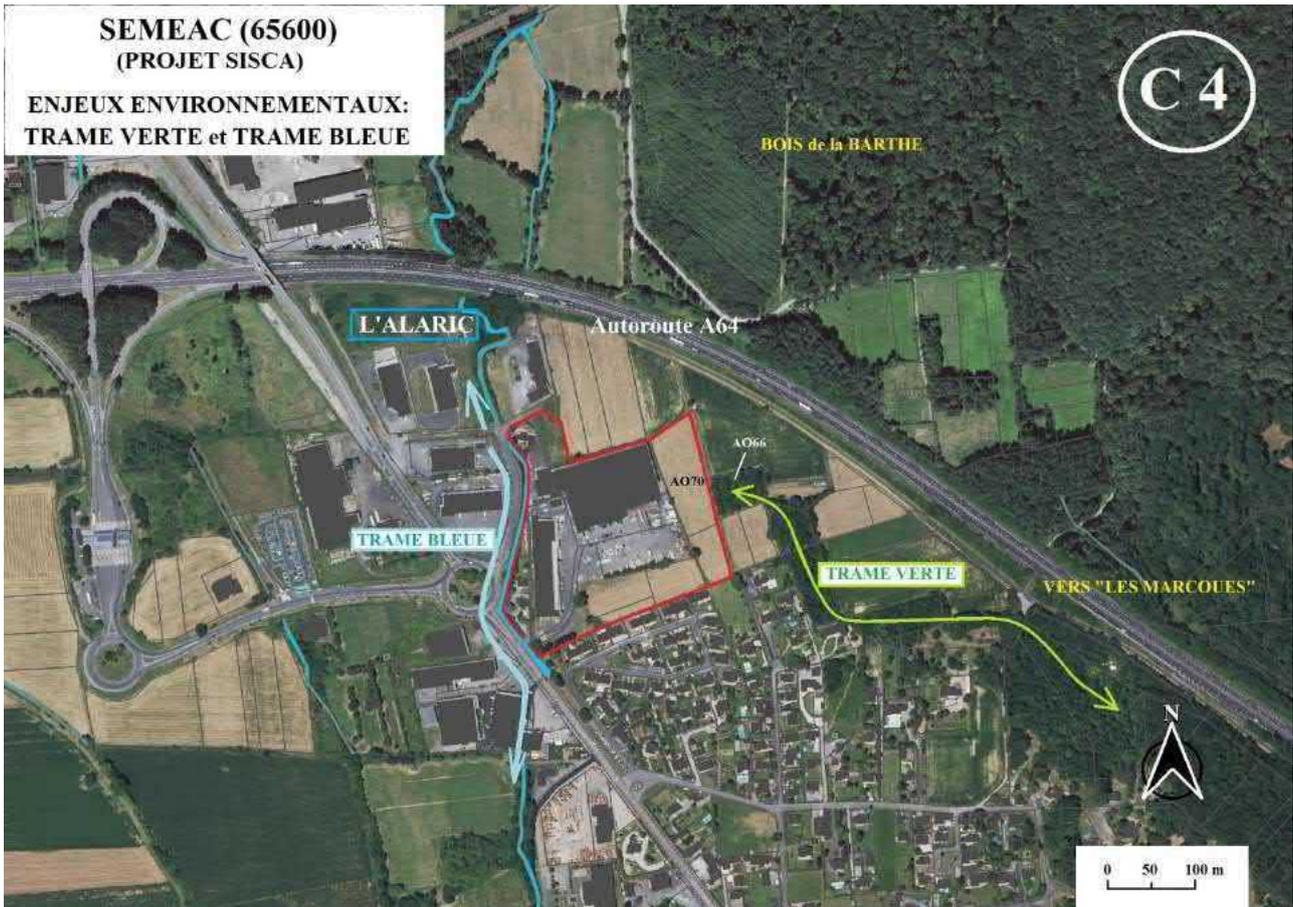
Sur les cartes et les photographies, Le code Corine biotope est mentionné "CC" et le code des habitats d'intérêt communautaire "UE". L'astérisque "*" indique l'habitat à caractère prioritaire.

Figure 2 - Etat initial



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02e-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

Figure 4 - Enjeux environnementaux



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02e-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

RELEVES PAR SECTEURS

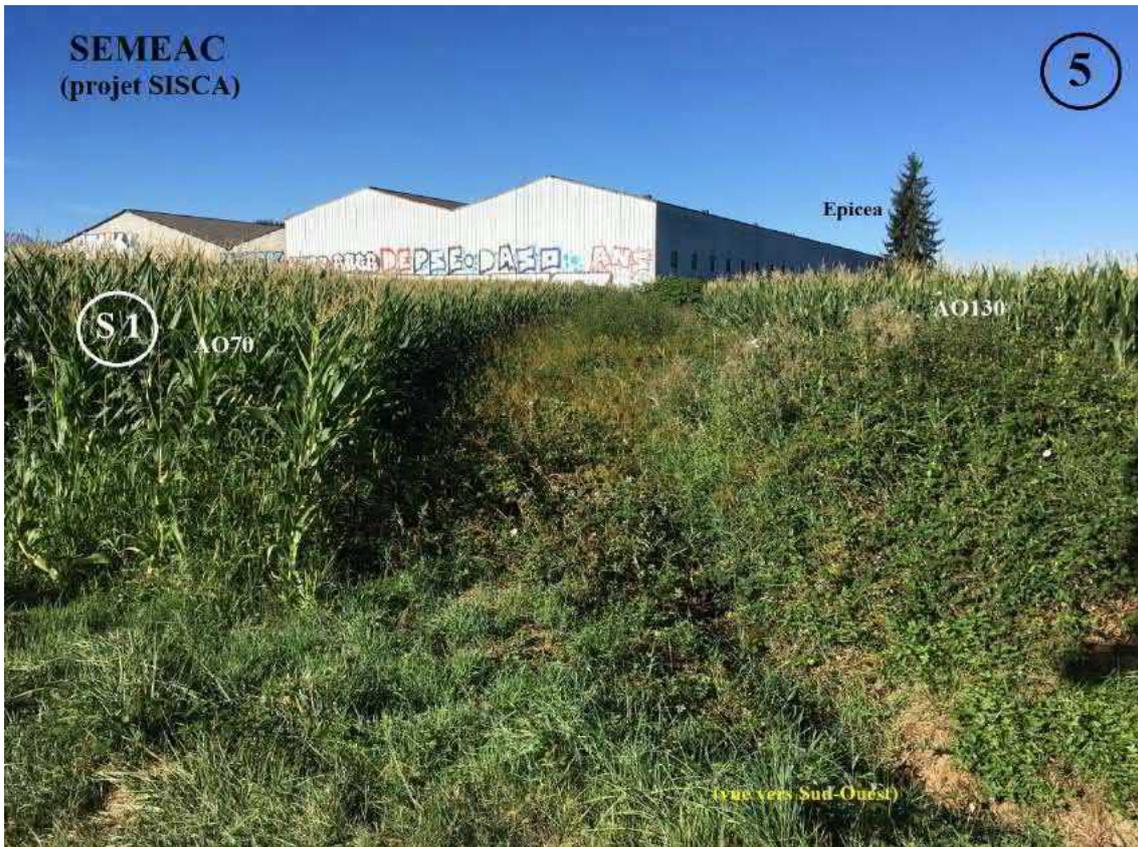
SECTEUR 1 : L'EMPRISE DU PROJET SUR LES CHAMPS DE MAÏS

Description générale		
Zonage dans le P.L.U. en vigueur avant la révision allégée	Zone Ap	
Parcelles concernées	AO105, AO106, AO102, AO69 et AO70	
Surface	13.600 m2 environ	
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	Champs de <i>Maïs</i> : "Grandes cultures" (CC: 82.11). Jouxtent au Sud et à l'Ouest la zone Ui de la SISCA	
Cadre de vie	Dans une zone économique au Sud de la commune de Séméac, près de l'autoroute A64.	
Zonage d'alerte / biodiversité : la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer	La limite Est de l'emprise du projet au niveau de la parcelle A070 jouxtera sur 45 m de long environ un habitat d'intérêt communautaire occupant la parcelle AO66 : "Forêt fluviale médio-européenne résiduelle" (CC: 44.41). Code UE: 91F0	
Flore et habitats		Niveau d'enjeux
Intérêt des habitats concernés	"Grandes cultures"	Négligeable,
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire		Néant
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		Néant
Potentialité « Zone Humide »		Négligeable à faible
Faune		Niveau enjeux
	Rien de particulier à signaler	Négligeable
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité		
Mesures d'évitement	Bien respecter la lisière limite "Maïs parcelle AO70 / Forêt fluviale parcelle A066"	
Mesures de réduction	Néant	
Mesures de compensation	Néant	

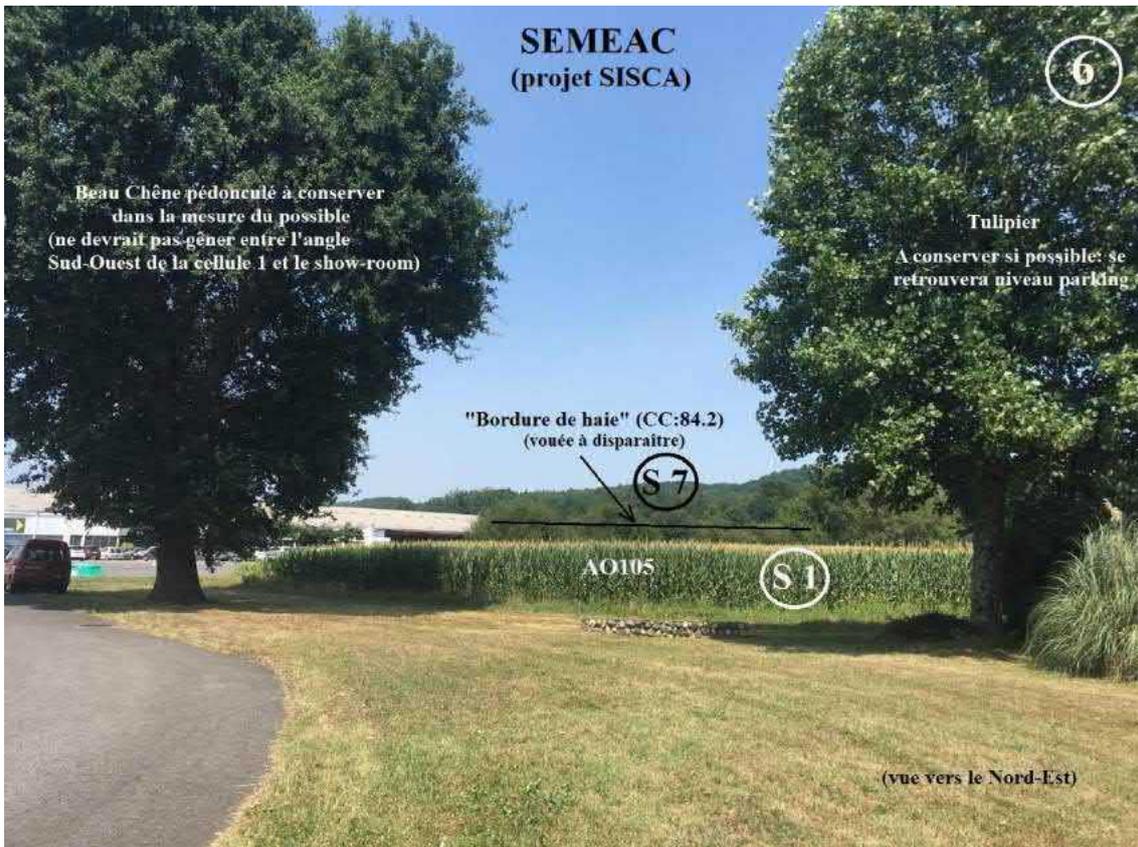
Figure 5 - Photos secteur 1



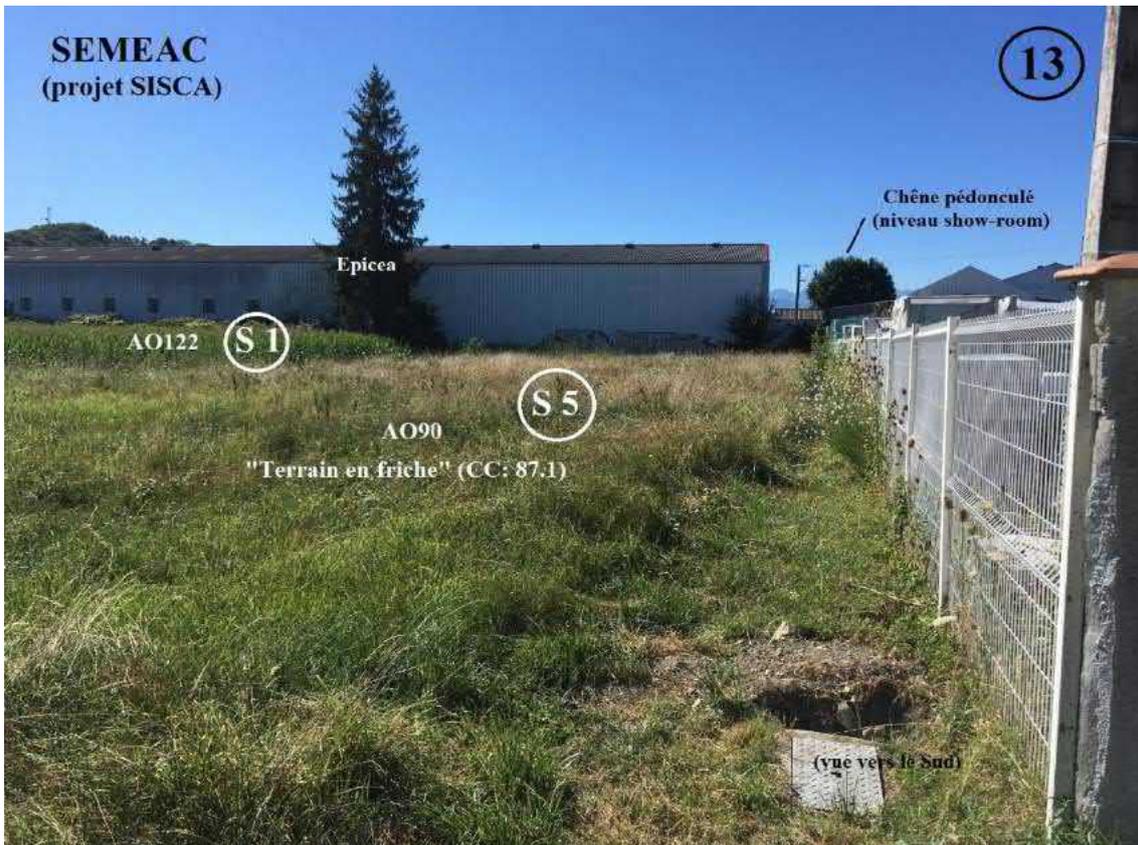
Accusé de réception en préfecture
 065-200069300-20210413-BC13042021_02e-AU
 Date de télétransmission : 14/04/2021
 Date de réception préfecture : 14/04/2021



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02e-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02e-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02e-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

SECTEUR 2 : LA LIMITE EST AVEC LE BOIS A066

Description générale		
Zonage dans le P.L.U. en vigueur avant la révision allégée	Zone Ap	
Parcelles concernées	Limite Est de la parcelle AO70 sur 45 m de long environ	
Surface	0 m2	
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	A la limite entre champ de <i>Maïs</i> de la parcelle AO70 et le bois de la parcelle AO66 composé de <i>Chêne pédonculé</i> , <i>Frêne à feuilles étroites</i> (espèce protégée), <i>Cornouiller sanguine</i> , <i>Saule des chèvres</i> , <i>Prunellier</i> , <i>Aubépine</i> ... un habitat apparenté à "Forêt fluviale médio-européenne résiduelle" (CC : 44.41) d'intérêt communautaire de code UE : 91F0: "Forêt mixte à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minor</i>)"	
Cadre de vie	Dans une zone économique au Sud de la commune de Séméac, près de l'autoroute A64.	
Zonage d'alerte / biodiversité : la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer	Néant : aucun zonage ZNIEFF ou NATURA 2000	
Flore et habitats		Niveau d'enjeu
Intérêt des habitats concernés	- Lisière "Forêt fluviale..." sur la parcelle AO66 - "Grandes cultures" sur la parcelle AO70	- Moyen à fort - Négligeable
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire	Lisière "Forêt fluviale..." sur la parcelle AO66	Moyen à fort
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale	<i>Frêne à feuilles étroites</i> (espèce protégée)	Fort
Potentialité « Zone Humide »	<u>Lisière</u> de la "Forêt fluviale médio-européenne résiduelle" avec <i>Frêne à feuilles étroites</i> et Fossé au coin Nord-Est de la parcelle AO66 (<i>Angélique</i>)	Fort
Faune		Niveau enjeu
	Rien de particulier à signaler	
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité		
Mesures d'évitement	Prendre des précautions pendant les travaux sur les 45 m de limite avec le bois de la parcelle AO66	
Mesures de réduction	Néant	
Mesures de compensation	Néant	

Figure 6 - Photo secteur 2



SECTEUR 3 : LA RIVE DROITE DE L'ALARIC

Description générale	
Zonage dans le P.L.U. en vigueur avant la révision allégée	Zone Ui
Parcelles concernées	AO152 au Nord et AO82 au Sud + toute petite parcelle AO99 entre les deux
Surface	Environ 1.400 à 1.600 m ² (une bande de 270 m de long sur 5 à 6 m de large longeant la rive droite de l'Alaric
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	<ul style="list-style-type: none"> - Un talus herbeux en bordure de l'Alaric de 70 m. de long sur la parcelle AO152 avec une station à <i>Souchet vigoureux</i> et <i>Morelle Douce-amère</i> située au contact des parcelles AO152 / AO99 - Sur 120 m de long au Sud du talus, sur la parcelle AO82: une belle bordure arborée de la rive droite de l'Alaric composée essentiellement d'<i>Aulnes glutineux</i> avec du <i>Frêne élevé</i>, <i>Saule noir-cendré</i>, <i>Sureau noir</i>, <i>Cornouiller sanguin</i>, <i>Clématite Vigne-blanche</i>, <i>Ronces...</i> soit une "Galerie d'Aulnes pyrénéo-cantabrique" (CC: 44.342), un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire de code UE : 91E0 - Une haie de Thuyas + un Cèdre sur 45 m le long de la partie canalisée - Sur 25 m de long environ: une partie privée au Nord du talus herbeux (et le pont entrée client + de l'Aulne au Sud.) <p>Attention ! Présence d'espèces invasives qui seront à détruire : <i>Fausse Vigne-vierge de Virginie</i>, <i>Renouée du Japon</i>, <i>Raisin d'Amérique</i> (et <i>Bambou</i>)</p>
Cadre de vie	Dans une zone économique au Sud de la commune de Séméac, près de l'autoroute A64.
Zonage d'alerte / biodiversité : la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer	Néant : aucun zonage ZNIEFF ou NATURA 2000
Flores et habitats	
Intérêt des habitats concernés	"Galerie d'Aulnes pyrénéo-cantabrique"
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire	"Galerie d'Aulnes pyrénéo-cantabrique"
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale	
Potentialité « Zone Humide »	"Galerie d'Aulnes pyrénéo-cantabrique", habitat caractéristique des zones humides
Faune	
	Présence de nombreux <i>Agrion splendens</i> niveau AO99
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité	
Mesures d'évitement	<ul style="list-style-type: none"> - Protection d'une bande de 120 m de long sur 5 à 6 m. de large à partir du bord de la rive droite de l'Alaric. - De façon pragmatique, il suffit de respecter la limite actuelle "partie arborée / partie pelouse" en conservant une bande de 3 m de large de pelouse. Ne devra pas être perturbé par les travaux. - Niveau talus herbeux de 70 m de long: 5 m en retrait à partir de la rive droite de l'Alaric.
Mesures de réduction	Néant
Mesures de compensation	Néant

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_026-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

Figure 7 - Photos secteur 3 - Rive gauche



Accusé de réception en préfecture
 065-200069300-20210413-BC13042021_02e-AU
 Date de télétransmission : 14/04/2021
 Date de réception préfecture : 14/04/2021

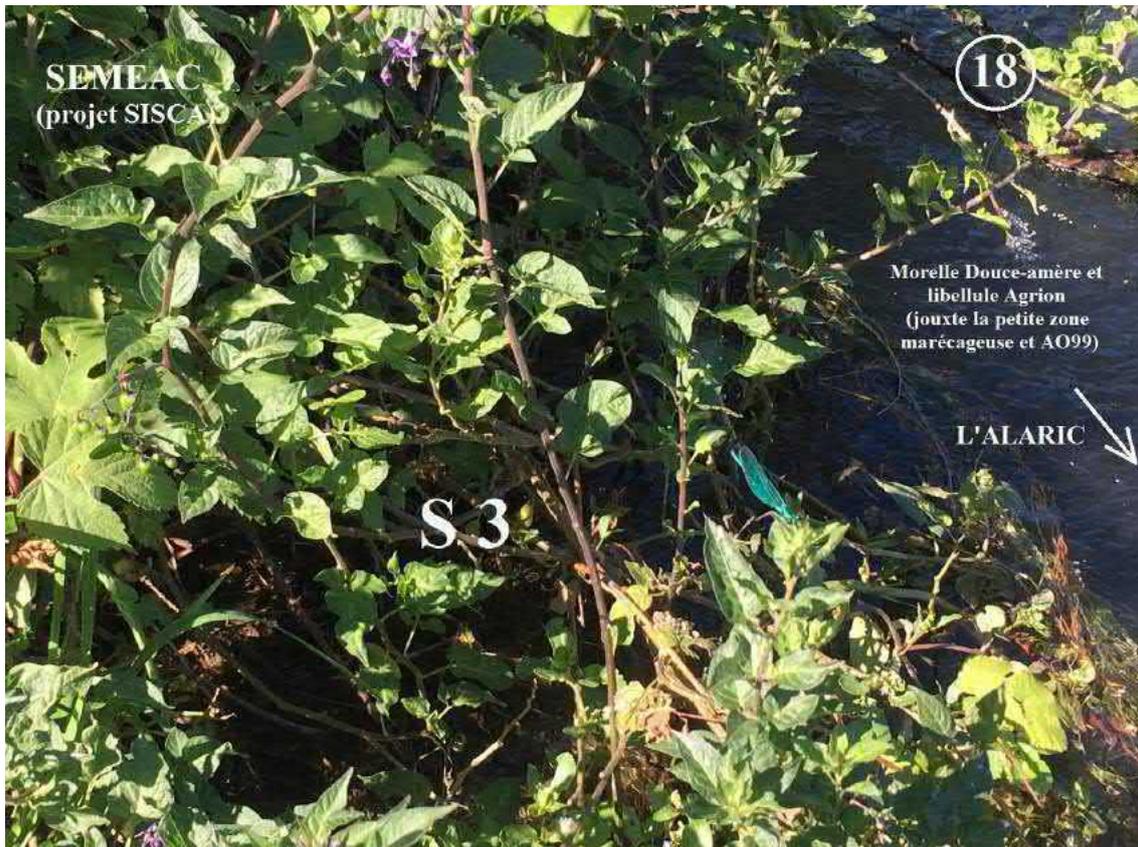


Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02e-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

Figure 8 - Photos secteur 3 - Rive droite



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02e-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

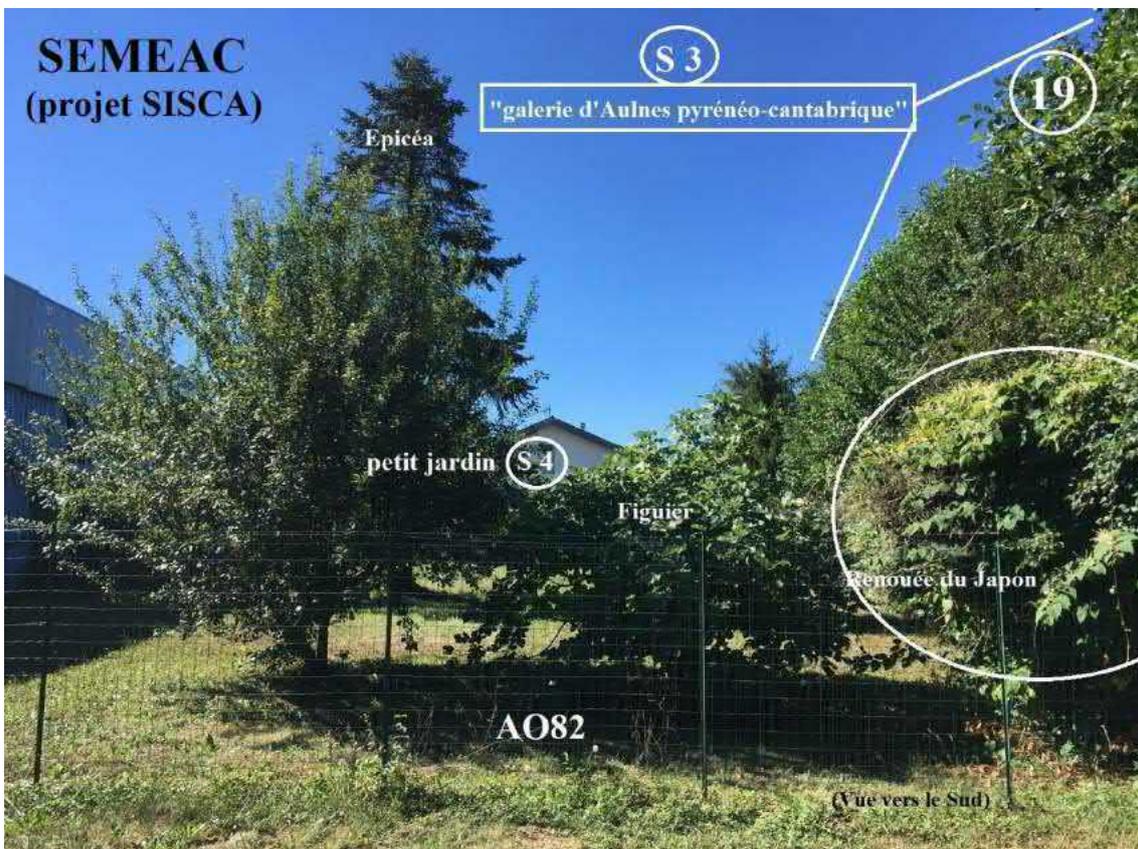
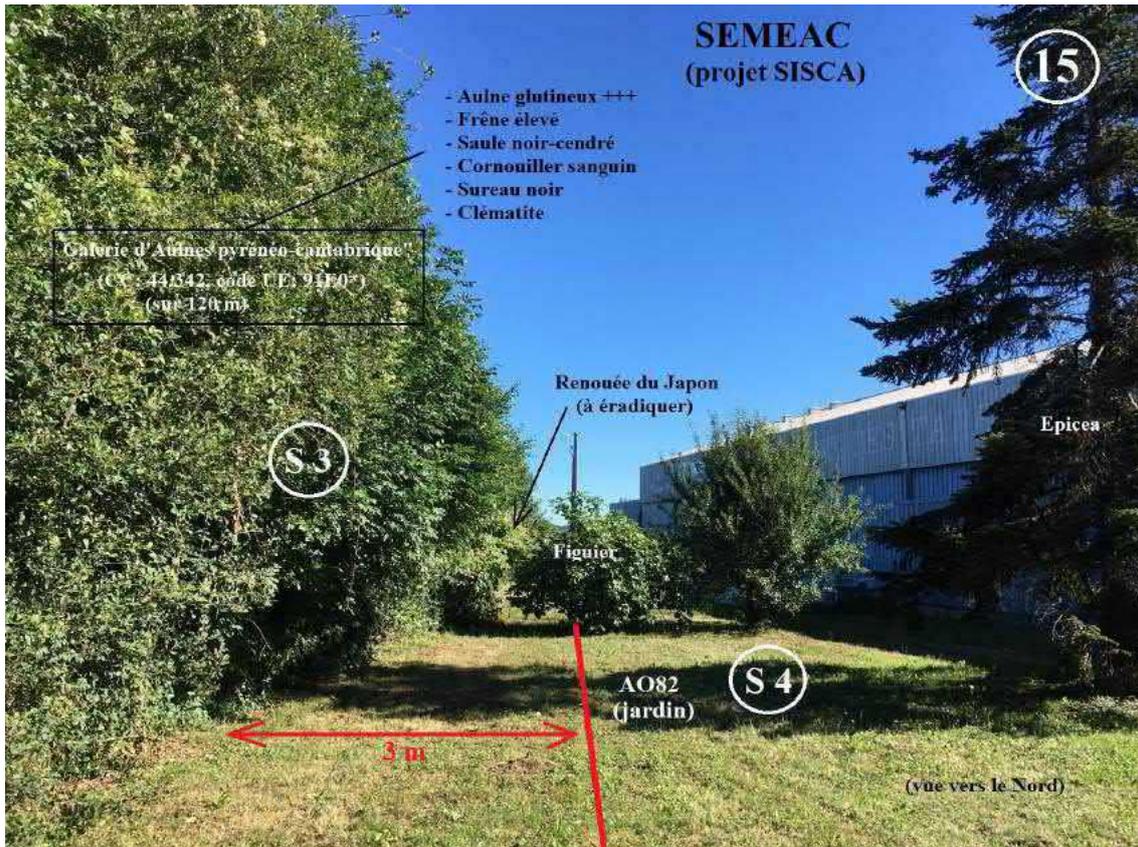


Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02e-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

SECTEUR 4 : JARDIN LIMITE OUEST, BORD DE L'ALARIC

Description générale		
Zonage dans le P.L.U. en vigueur avant la révision allégée	Zone Ui	
Parcelles concernées	AO82 (partie)	
Surface	350 m2 environ	
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	Pelouse avec <i>Figuier</i> et <i>Epicea</i> : "Jardin ornamental" (CC: 85.31) (La limite Ouest du jardin est bordée par la végétation arborée de la rive droite de l'Alaric (cf. fiche p. 5 et 6 : "La rive droite de l'Alaric")	
Cadre de vie	Dans une zone économique au Sud de la commune de Séméac, près de l'autoroute A64.	
Zonage d'alerte / biodiversité : la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer	La limite Ouest du jardin est composé de "Galerie d'Aulne pyrénéo-cantabrique" (CC: 44.342) code UE : 91E0 (habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire)	
Flore et habitats		Niveau d'enjeux
Intérêt des habitats concernés	- Jardin - "Galerie d'Aulnes"	- Négligeable - Fort
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire	"Galerie d'Aulnes"	Fort
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale	<i>Frêne à feuilles étroites</i> (espèce protégée)	Fort
Potentialité « Zone Humide »		Fort
Faune		Niveau enjeux
	Rien de particulier à signaler	
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité		
Mesures d'évitement	Limite pelouse / galerie d'Aulne à préserver sur 25 m. de longueur au niveau du jardin avec retrait de 3 m de large	
Mesures de réduction	Néant	
Mesures de compensation	Néant	

Figure 9 - Photos secteur 4

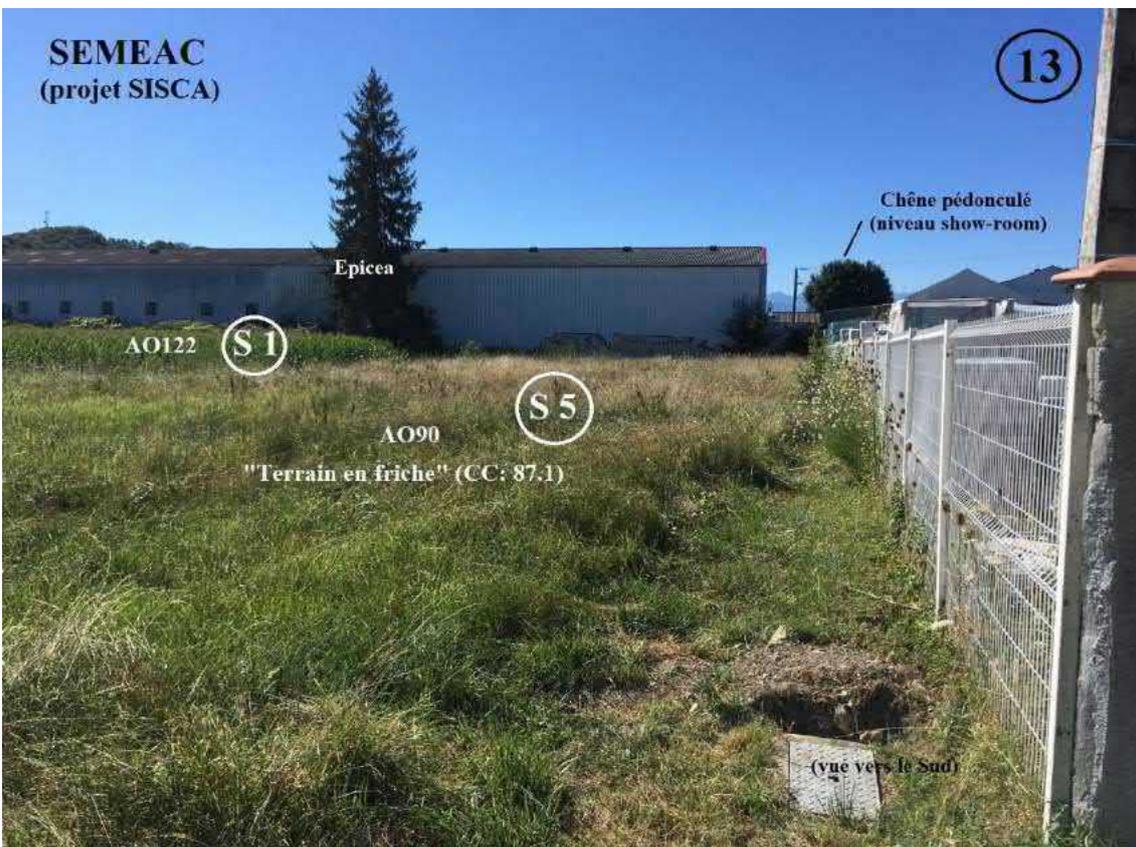


Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02e-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

SECTEUR 5 : COTE ENTREES /SORTIES CAMION

Description générale		
Zonage dans le P.L.U. en vigueur avant la révision allégée	Zone Ui	
Parcelles concernées	AO90	
Surface	1.400 m2 environ	
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	Prairie de fauche plus ou moins en friche avec <i>Grande Oseille, Cardère des foulons, Dactyle...</i> : "Terrain en friche" (CC: 87.1)	
Cadre de vie	Dans une zone économique au Sud de la commune de Séméac, près de l'autoroute A64	
Zonage d'alerte / biodiversité : la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer	Néant : aucun zonage ZNIEFF ou NATURA 2000	
Flore et habitats		Niveau d'enjeux
Intérêt des habitats concernés	"Terrain en friche"	Négligeable
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire		Néant
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		Néant
Potentialité « Zone Humide »		Négligeable.
Faune		Niveau enjeux
	Rien de particulier à signaler	Négligeable
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité		
Mesures d'évitement	Néant	
Mesures de réduction	Néant	
Mesures de compensation	Néant	

Figure 10 - Photos secteur 5



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02e-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

SECTEUR 6 : LES ALIGNEMENTS D'ARBRES

Description générale	
Zonage dans le P.L.U. en vigueur avant la révision allégée	Zones Ui et Ap
Parcelles concernées	AO94 et AO105 (partie)
Surface	- Alignement sur 40 m environ sur la parcelle AO105 (<i>Platanes</i>) - Alignement sur 30 m environ sur la parcelle AO94 (petits <i>Platanes</i>)
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	"Alignement d'arbres" (CC: 84.1)
Cadre de vie	Dans une zone économique au Sud de la commune de Séméac, près de l'autoroute A64.
Zonage d'alerte / biodiversité : la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer	Néant : aucun zonage ZNIEFF ou NATURA 2000
Flore et habitats	
Intérêt des habitats concernés	"Alignement d'arbres"
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire	Néant
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale	Néant
Potentialité « Zone Humide »	Néant
Faune	
	Rien de particulier à signaler
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité	
Mesures d'évitement	Conserver l'alignement de <i>Platanes</i> à l'entrée clients : esthétique et ombre pour les voitures. Il serait pas mal de prolonger cet alignement sur toute la limite Sud des parcelles AO105 et AO106 afin d'ombrager le futur parking et pour des raisons esthétiques Etant donnée l'orientation, ces arbres ne portent pas leur ombre chez le voisin ; en revanche le problème des feuilles qui serait soulevé peut être résolu en optant pour une essence sempervirente : feuillus ou résineux à la rigueur.
Mesures de réduction	Néant
Mesures de compensation	Néant

Figure 11 - Photo secteur 6

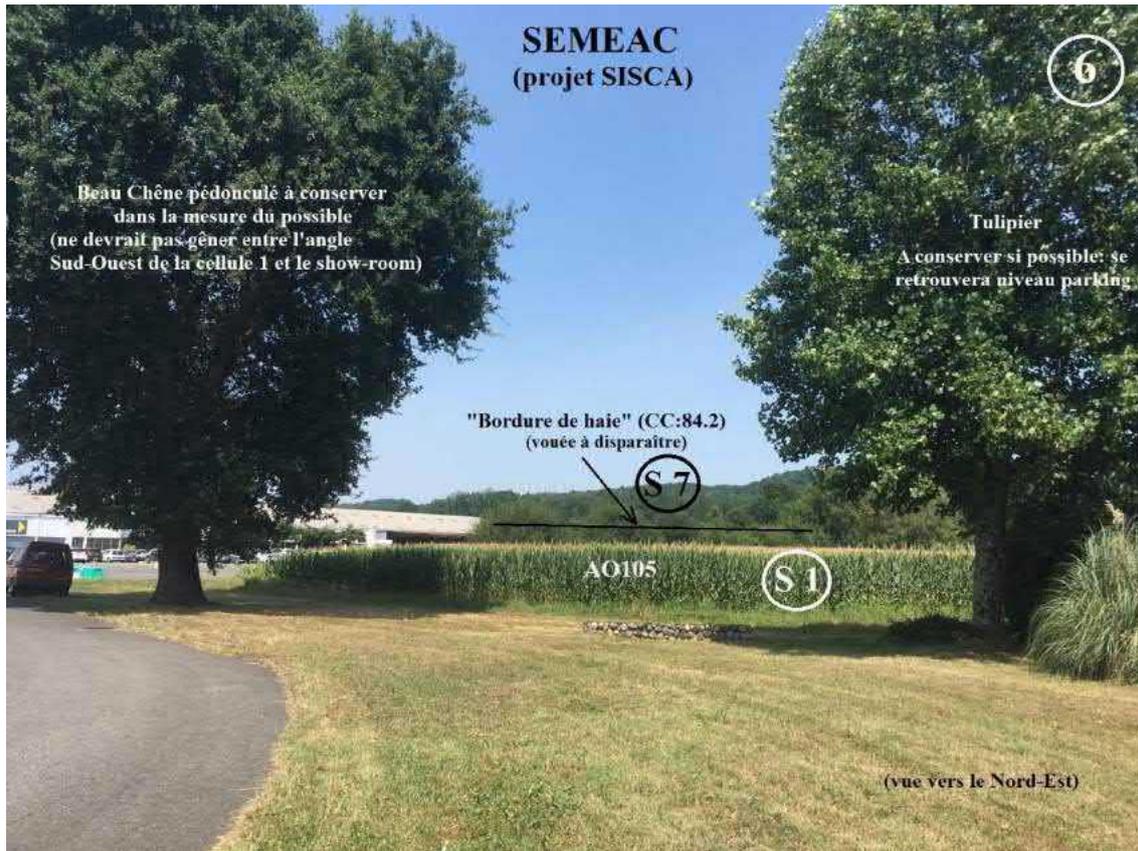


Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02e-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

SECTEUR 7 : LA HAIE AU SUD DE AO101

Description générale		
Zonage dans le P.L.U. en vigueur avant la révision allégée	Zone Ui	
Parcelles concernées	AO101	
Surface	300 m2 environ pour une longueur de 80 m.	
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	Une haie de 80 m de long séparant la parcelle AO101 des champs de <i>Maïs</i> des parcelles AO105 et AO110 avec <i>Saule des chèvres</i> , <i>Cornouiller sanguin</i> , <i>Ronces</i> ; "Bordure de haie" (CC: 84.2)	
Cadre de vie	Dans une zone économique au Sud de la commune de Séméac, près de l'autoroute A64.	
Zonage d'alerte / biodiversité : la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer	Néant : aucun zonage ZNIEFF ou NATURA 2000	
Flore et habitats		Niveau d'enjeux
Intérêt des habitats concernés	"Bordure de haie", 80 m de long et isolée	Négligeable
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire		Néant
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		Néant
Potentialité « Zone Humide »		Néant
Faune		Niveau enjeux
	Rien de particulier à signaler	Négligeable
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité		
Mesures d'évitement	Néant	
Mesures de réduction	Néant	
Mesures de compensation	Néant	

Figure 12 - Photo secteur 7



SYNTHESE

Rive droite de l'Alaric :

L'extension de l'entreprise SISCA ne pose pas de problème si l'on respecte la rive droite de l'Alaric qui présente une "Galerie d'Aulnes pyrénéo-cantabrique", un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire de code UE: 91E0 "*Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)":

- Une bande de 120 m de long sur 3 m de large à partir de la limite Pelouse/galerie d'Aulnes de la rive droite de l'Alaric sur les parcelles AO82 et AO99
- *** Si le respect de la bande de protection de 3 m de large gêne le passage au niveau du coin Nord-Ouest du show room, on pourra la réduire à 2 m voire 1 m.
- Une bande de 70 m de long sur 5 m. de large à partir de la rive droite de l'Alaric niveau talus herbeux sur la parcelle AO152

Cela nécessitera de prendre toutes les précautions au moment des travaux

Limite Est :

A respecter également pendant les travaux les 45 m de lisière Est avec le bois de la parcelle AO66 qui est un habitat d'intérêt communautaire de code UE: 91F0 apparenté à une "Forêt mixte à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minor)"

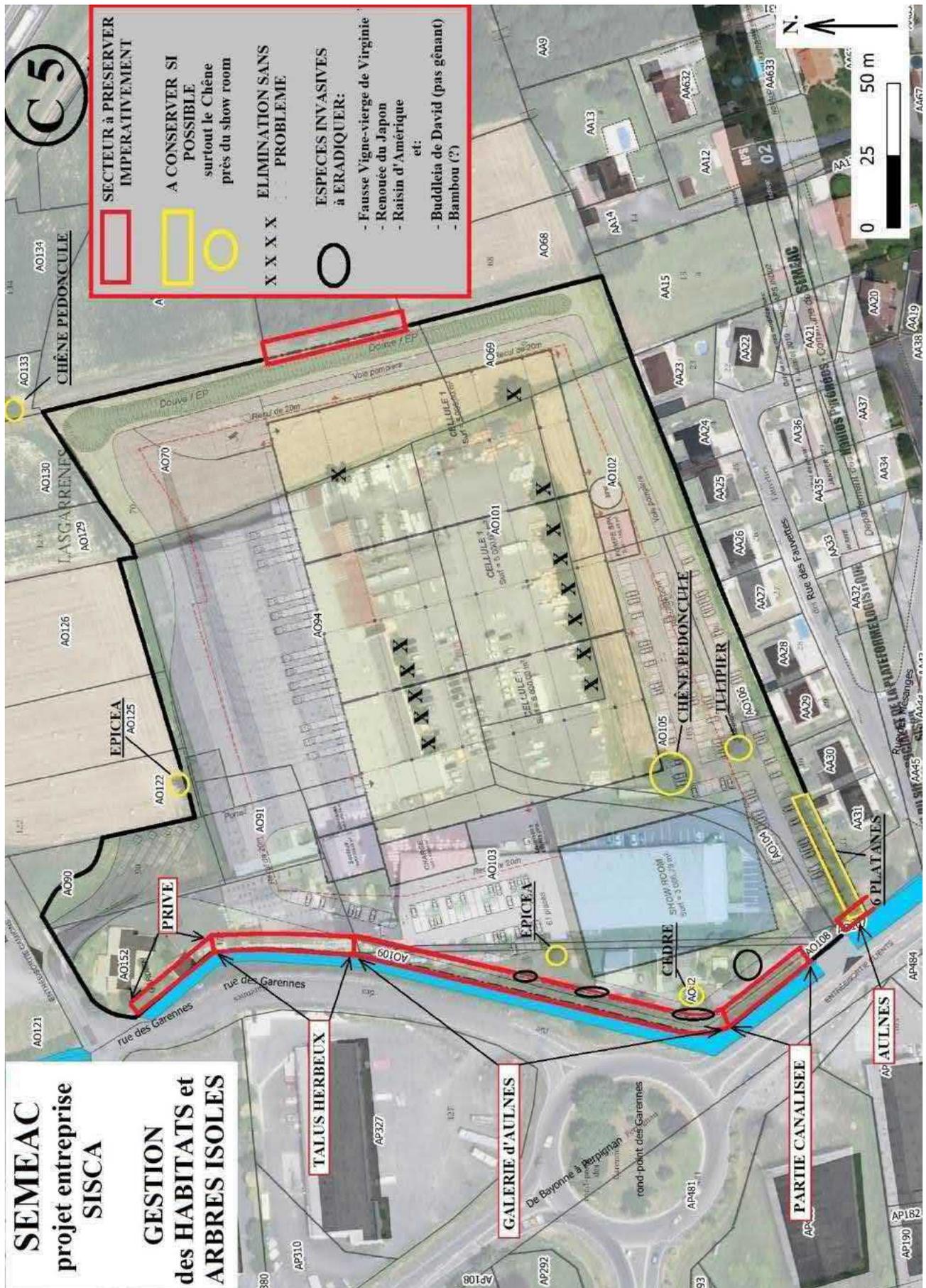
On peut supprimer sans problème :

- la "Bordure de haie" en limite des parcelles AO101/AO102,
- l'alignement de petits Platanes de la parcelle AO94,
- Le petit Frêne en limite des parcelles AO70/AO94,
- Le Chêne pédonculé en mauvais état phytosanitaire à l'Est de la haie.

Conserver dans la mesure du possible :

- Le beau Chêne pédonculé entre showroom et cellule 1,
- Le Tulipier,
- L'alignement de Platanes à l'entrée client,
- Le Cèdre sur sud de la parcelle AO 82,
- L'Epicéa du petit Jardin sur la parcelle AO82 et celui sur la parcelle AO122.

Figure 13 - Synthèse des préconisations



ANNEXE FLORE – HABITATS

"Galerie d'Aulnes pyrénéo-cantabrique" (CC: 44.342), habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire de code UE: 91E0

- *Alnus glutinosa*. (L.) Gaertner (Aulne glutineux). Très nombreux
- *Fraxinus excelsior*, L. (Frêne élevé)
- *Salix atrocinerea*. Brotero (Saule noir-cendré)
- *Sambucus nigra*. L.(Sureau noir)
- *Cornus sanguinea* L. (Cornouiller sanguin)
- *Clematis vitalba*, L. (Clématite Vigne-blanche)
- *Solanum dulcamara*. L. (Morelle Douce-amère)
- *Ruscus* (Ronce)

"Forêt fluviale médio-européenne résiduelle" (CC: 44.41) d'intérêt communautaire de code UE: 91F0

- *Quercus robur* L. (Chêne pédonculé)
- *Fraxinus angustifolia* Vahl , (Frêne à feuilles étroites). Espèce protégée
- *Cornus sanguinea* L. (Cornouiller sanguin)
- *Salix caprea* L (Saule des chèvres),
- *Prunus spinosa*, L (Prunellier épineux)
- *Crataegus monogyna* . Jacquin (Aubépine à un style)
- *Angelica sylvestris* L. (Angélique sylvestre)

"Bordure de haie" (CC: 84.2) entre AO101 et les champs de Maïs AO105 et AO110

- *Salix caprea* L (Saule des chèvres),
- *Cornus sanguinea* L. (Cornouiller sanguine)
- *Betula alba*. L. (Bouleau blanc)
- *Populus tremula*. L. (Peuplier Tremble)
- *Ruscus* (Ronce)

"Alignement d'arbres" (CC: 84.1)

- *Platanus occidentalis*. (Platane occidental)

Arbres isolés

- *Quercus robur* L. (Chêne pédonculé)
- *Epicea excelsa*. Link (Epicea élevé)
- *Cedrus atlantica*. (Cèdre de l'Atlas)
- *Liriodendron tulipifera* (Tulipier)

Espèces invasives à éradiquer (rive droite de l'Alaric)

- *Reynoutria japonica* (Renouée du Japon)
- *Parthenocissus inserta*. (L.) Planchon (Fausse Vigne-vierge de Virginie). Monte à l'assaut de certains Aulnes
- *Phytolacca Americana* (Raisin d'Amérique). 1 station repérée.
- *Buddleja davidii* Franchet (Buddleia de David): pas très gênant: 1 près du pont "entrée client", 1 près du Figuier de la partie privée.
- *Bambou*: ou à supprimer ou à contenir.

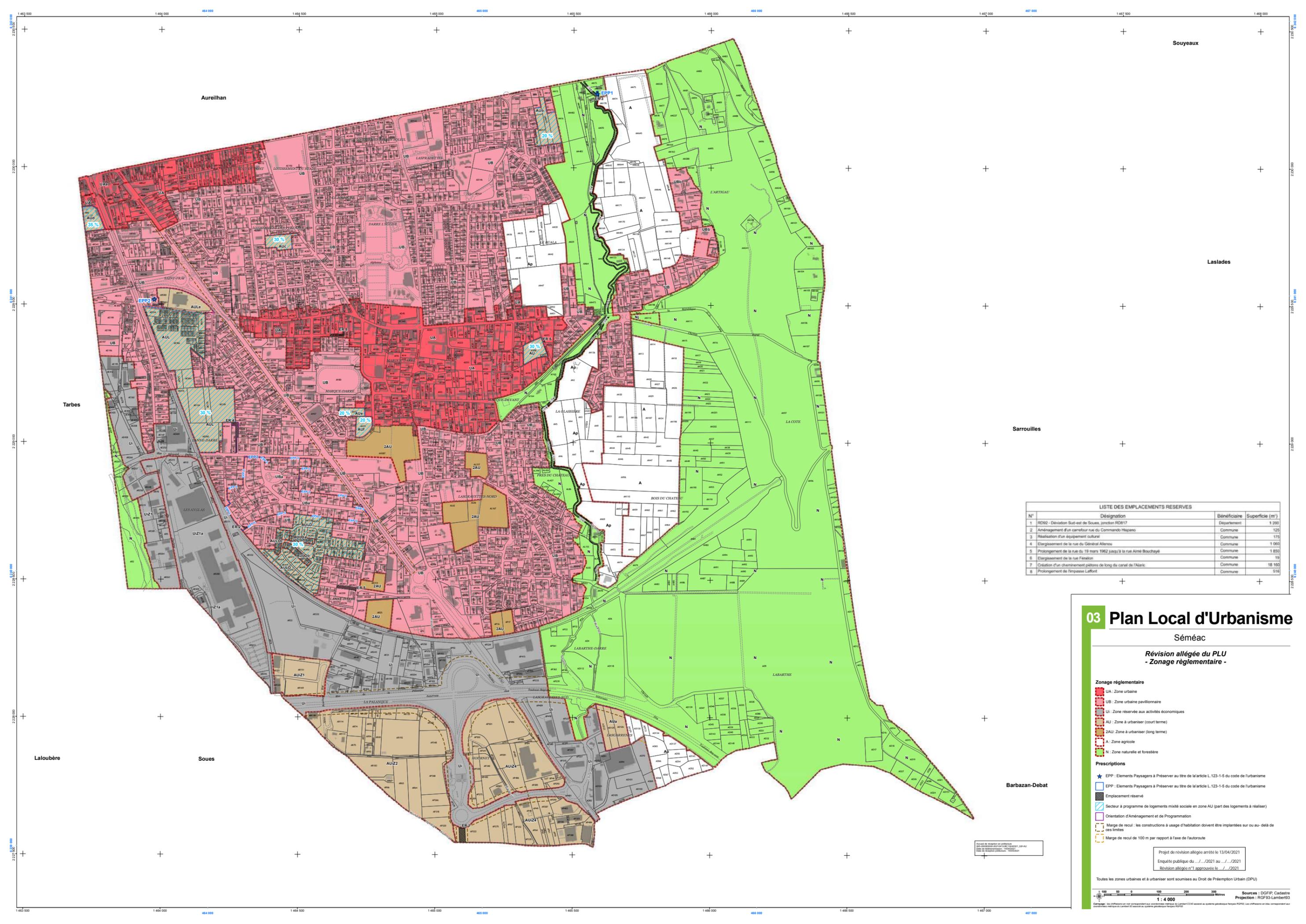
Jean-Sébastien Gion

"Maison de la Découverte Pyrénéenne"

Bagnères de Bigorre le 23 Août 2020

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210413-BC13042021_02e-AU
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

19- Règlement Graphique (en sa version issue du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac arrêté par délibération du 13/04/2021) – format A3



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m ²)
1	RD92 - Déviation Sud-est de Soues, jonction RD817	Département	1 200
2	Aménagement d'un carrefour rue du Commando Hispano	Commune	125
3	Réalisation d'un équipement culturel	Commune	175
4	Elargissement de la rue du Général Allenou	Commune	1 060
5	Prolongement de la rue du 19 mars 1962 jusqu'à la rue Aimé Bouchayé	Commune	1 850
6	Elargissement de la rue Fénelon	Commune	19
7	Création d'un cheminement piétons de long du canal de l'Alairic	Commune	18 160
8	Prolongement de l'impasse Laffont	Commune	516

03 Plan Local d'Urbanisme

Séméac

Révision allégée du PLU
- Zonage réglementaire -

- Zonage réglementaire**
- UA : Zone urbaine
 - UB : Zone urbaine pavillonnaire
 - UI : Zone réservée aux activités économiques
 - AU : Zone à urbaniser (court terme)
 - ZAU : Zone à urbaniser (long terme)
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle et forestière
- Prescriptions**
- EPP : Eléments Paysagers à Préserver au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé
 - Secteur à programme de logements mixité sociale en zone AU (part des logements à réaliser)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Marge de recul : les constructions à usage d'habitation doivent être implantées sur ou au-delà de ces limites
 - Marge de recul de 100 m par rapport à l'axe de l'autoroute

Projet de révision allégée arrêté le 13/04/2021
Enquête publique du .../.../2021 au .../.../2021
Révision allégée n°1 approuvée le .../.../2021

20- Périmètre du Droit de Prémption Urbain (en sa version issue du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac arrêté par délibération du 13/04/2021) – format A3

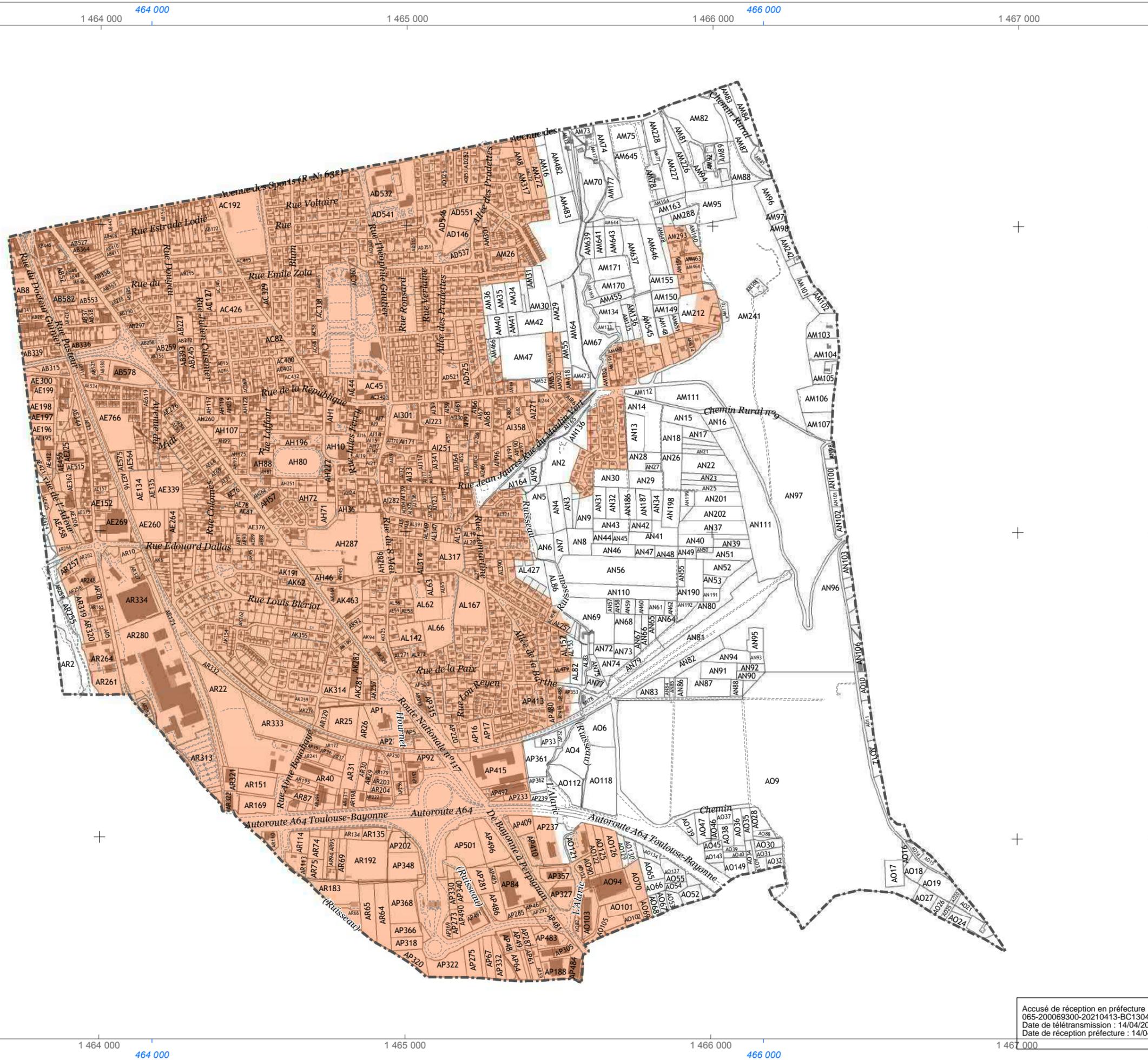


- PLU -

Séméac

Périmètre du droit de préemption urbain

-  Parcelle
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Zones concernées par l'exercice du droit de préemption urbain



1:12 500 au format A3
 80 40 0 Mètres
 Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN, RGE, OpenData, dgfp
 Projection : Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF

Accusé de réception en préfecture
 065-200069300-20210413-BC13042021_02
 Date de télétransmission : 14/04/2021
 Date de réception préfecture : 14/04/2021

21- Règlement Graphique (en sa version issue du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac arrêté par délibération du 13/04/2021) – format A0

Pour permettre au public d'apprécier le règlement de zonage modifié, ce dernier a été imprimé en format A0. Ce format ne permet toutefois pas d'insérer ce plan dans le présent dossier d'enquête publique.